PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

23 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences
du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

5e session de la 9e législature

* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1 Annexe 7
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1 Annexe 7

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

A.B. 43.05 (nouveau) – Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement (cd)
(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant exécution du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.300 milliers EUR**
  - liquidation : **650 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'octroi de subventions en faveur des communes pour l'engagement de conseillers en environnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	1.300	650	650			
Totaux	**1.300**	**650**	**650**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.13 – PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	13	12.01.00	cd	R	950	800	950	800
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	13	12.02.00	cd		54	54	54	54
Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DEE	I	15	13	12.03.30	cd		2.030	1.760	2.287	1.760
Études dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères – Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	I	15	13	12.04.30	cd	R	0	0	0	0
Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DPA	I	15	13	12.05.30	cd		440	93	110	93
(**Modifié**) Dotation au CESW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des systèmes d'épuration individuelle et de la Commission des eaux de surface	I	15	13	12.10.11	cd		450	420	450	420
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne	I	15	13	31.02.22	cd		2.822	2.822	2.822	2.822
Dotation à la SPAQuE	I	15	13	31.03.22	cd		18.861	12.861	18.861	12.861
(Supprimé) Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	I	15	13	31.20.22	cd		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public en matière de gestion des déchets	I	15	13	33.01.00	cd		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public	I	15	13	33.07.00	cd		0	0	0	30
(**Nouveau**) Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention – cadre	I	15	13	33.08.00	cd		0	1.621	0	1.621
Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air (Plan Air-Climat)	I	15	13	40.01.00	cd		5.110	9.134	5.110	9.134
Dotation à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour l'achat de quotas de gaz à effet de serre (EUA)	I	15	13	40.02.00	cd		0	0	0	0
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	I	15	13	41.07.40	cd		1.100	11.100	1.100	11.100
(Supprimé) Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	II	15	13	51.04.00	cd		0	0	0	0
Subventions aux infrastructures touristiques en matière d'épuration des eaux usées	II	15	13	51.08.12	cd		0	0	0	0

Subventions en matière d'épuration individuelle	II	15	13	53.01.10	cd		900	0	900	0
Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	II	15	13	63.01.00	cd		10	10	10	10
Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	II	15	13	73.01.41	cd		20	20	20	20
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEE	II	15	13	74.06.00	cd		45	45	45	45
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DPA	II	15	13	74.08.00	cd		5	5	5	5
Intervention financière dans le capital de la SPGE	II	15	13	81.04.41	cd		12.347	12.347	12.347	12.347
TOTAL INTERMEDIAIRE							**45.144**	**53.092**	**45.071**	**53.122**
Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)	II	15	13	01.01.00	cv					
Solde au 1er janvier							48.229	27.139	55.379	33.437
Recettes de l'année en cours							26.227	17.434	26.227	17.434
Disponible pour l'année							74.456	44.573	81.606	50.871
Dépenses à charge du Fonds							24.500	25.232	24.500	25.232
Solde du fonds organique au 31 décembre							49.956	19.341	57.106	25.639
Fonds organique : Fonds wallon «Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	II	15	13	01.02.00	cv					
Solde au 1er janvier							113	113	113	113
Recettes de l'année en cours							0	0	0	0
Disponible pour l'année							113	113	113	113
Dépenses à charge du Fonds							0	0	0	0
Solde du fonds organique au 31 décembre							113	113	113	113
Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement	II	15	13	01.03.00	cv					
Solde au 1er janvier							22.033	17.997	30.449	33.000
Recettes de l'année en cours							36.409	62.888	36.409	62.888
Disponible pour l'année							58.442	80.885	66.858	95.888
Dépenses à charge du Fonds							16.136	37.888	16.136	37.888
Solde du fonds organique au 31 décembre							42.036	42.997	50.722	58.000
Fonds organique : Fonds de solidarité international pour l'Eau	II	15	13	01.04.00	cv					
Solde au 1er janvier							500	5	500	350
Recettes de l'année en cours							501	501	501	501
Disponible pour l'année							1001	506	1001	851
Dépenses à charge du Fonds							501	501	501	501
Solde du fonds organique au 31 décembre							500	5	500	350
TOTAL							**86 281**	**116.713**	**86 208**	**116.743**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département de l'Environnement et de l'Eau et au Département des Permis et des Autorisations de la DGO3. Il couvre également les dotations spécifiques à la SPAQuE, à l'AWAC (Agence wallonne de l'Air et du Climat : service à comptabilité autonome (SACA), anciennement dénommés « services à gestion séparée ») et à l'Office wallon des Déchets (Entreprise Régionale). Enfin il regroupe 4 fonds organiques : Fonds pour la gestion des déchets, Fonds wallon «Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques, Fonds pour la protection de l'environnement et Fonds de solidarité international pour l'Eau.

Pour ce qui concerne le Département de l'Environnement et de l'Eau :

En matière des risques industriels, géologiques et miniers

La Direction assure les missions de l'Administration des Mines en matière de surveillance et de prévention des risques miniers et de remédiation des accidents d'origine minière. Bien que ces obligations soient limitées aux seuls mines concédées *sensu stricto*, la Direction (Cellule Sous-sol/Géologie) remet également des avis relatifs aux travaux souterrains de minières de fer et de carrières, ainsi qu'aux risques géologiques.

Dans le cadre de ses missions de police des mines, outres les interventions sur découverte d'ouvrages miniers ou sur accidents, la Direction agit principalement en prévention lors de la sécurisation des concessions minières préalable à la décision sur une demande retrait du titre minier.
Elle visite chaque site de puits connu et recherche les puits visibles et non connus sur plan. Elle ordonne les travaux de sécurisation nécessaires au concessionnaire responsable. Ce travail de terrain nécessite un matériel adapté (encodage direct idéal, véhicules, etc.).

En cas de découverte d'un ouvrage minier ou d'accident sur une concession déchue, retirée ou dont les concessionnaire a disparu ou est insolvable, la Direction peut être amenée à faire exécuter d'office à ses frais ou aux frais de qui de droit les travaux de sécurisation nécessaires.

Depuis 2011, suite aux premiers retraits de concession, la Direction assure la surveillance et l'entretien de centaines, voire de quelques milliers de dispositifs de sécurisation de puits et ouvrages miniers, seuls garants de l'efficacité à long terme de cette politique de prévention des risques.

En janvier 2012, suite à un protocole d'accord entre RW et Fluxys, cette dernière s'est engagée à verser, volontairement, un montant de 805.000 € à la Région afin que celle-ci puisse assurer, via l'ISSeP, le suivi, pendant 10 ans, de l'évolution des sites-réservoirs de stockage souterrain de gaz naturel de Péronnes et d'Anderlues. Un titre est à cet effet dans le Fonds de l'environnement (suivi piézométrique et de remontées de gaz).
Depuis 2000, la Cellule Sous-sol/Géologie a développé un axe de prévention majeur en remettant des informations et des avis réglementaires relatifs aux ouvrages et travaux souterrains de mines, minières et carrières ainsi que, plus récemment, en matière de risques géologiques. En 2011, près de 1000 avis auront ainsi été rendus. La progression est constante. A partir de 2013, un « Certificat Sous-sol » sera étudié pour remplacer ces remises d'informations et d'avis, d'abord au moyen d'outils internes, puis via une publication Internet (simplification administrative).

Les remises d'avis et d'informations, tout comme la gestion des risques sur les concessions, nécessitent la réalisation d'inventaires cartographiques précis à l'échelle de la parcelle, sur base des plans et archives minières et des données de terrain lors des opérations de sécurisation ou de campagnes spécifiques. Par ailleurs, ceci nécessite la réalisation d'études et de travaux de collectes de données thématiques sous convention (gîtes métalliques et de fer, terrils, carrières souterraine, karst, …). Une bonne partie du travail de collecte des données minières et de cartographie est aussi sous-traité. Les travaux seront terminés pour 2014. Ces données sont destinées à être rendues accessibles au public via une application Internet dédiée.

La gestion des risques miniers implique également la réalisation d'études et d'analyses ciblées. C'est notamment le cas pour l'inventaire des sites de dépôts de déchets miniers historiques (Directive « déchets miniers »).

Des chantiers de révision en profondeur de la réglementation minière doivent en outre être lancés pour intégrer les problématiques actuelles (géothermie profonde, stockage géologique du C02, exploitation de gaz, pollution des sols…), moderniser le concept même des concessions minières et des autorisations d'exploitation tout en gérant les droits acquis des 250 concessions minières perpétuelles existantes, notamment en simplifiant les régimes de gestion des risques miniers anciens.

<u>En matière de révision de la carte géologique de Wallonie</u>

Le Gouvernement wallon a décidé, en 1992, de procéder à la révision de la carte géologique de Wallonie au 1/25.000. Le programme de lever sera terminé en 2018. Il est entièrement réalisé au travers d'une convention de recherche collective avec quatre universités et le Service Géologique de Luxembourg. L'édition et la publication de la carte est prise en charge par la Région, avec un budget spécifique. La dernière feuille serait publiée en 2025.

Le programme de cartographie est coordonné avec le programme de cartographie minière (« Thématiques Sous-sol »).

La direction prépare l'avenir en suivant les évolutions techniques (modélisation et cartographie 3D, optimisation et passage des bases de données et des processus vers des outils informatiques à jour).

Elle publie également des ouvrages relatifs à la géologie ou aux thématiques géologiques de la Wallonie et gère un site internet spécifique au projet.

<u>En matière de gestion des risques SEVESO</u>

La Direction (Cellule Risques d'Accidents majeurs) a pour mission le suivi et la mise en œuvre de la législation européenne en ce qui concerne les entreprises présentant des risques d'accidents majeurs (directive 96/82/CE dite SEVESO).
L'accord de coopération transposant cette directive a désigné la DGARNE (DRIGM) qui a été désignée, pour le Service public de Wallonie, comme :

1. service de coordination et d'évaluation (porte d'entrée pour les industriels et les administrations) et confirmation du statut petit ou grand SEVESO des entreprises, selon les seuils ;
2. service d'évaluation (avis sur les rapports de sécurité que les industriels doivent remettre tous les cinq ans et avant toute modification importante) ;
3. service d'inspection (conçu de manière à permettre un examen planifié et systématique des systèmes techniques, des systèmes d'organisation et de gestion appliqués dans l'établissement).

Elle élabore, suit et coordonne la législation SEVESO avec les autres législations environnementales et d'aménagement du territoire, tant régionales que fédérale, notamment en matière d'explosifs.

La Direction a aussi pour mission d'assurer la représentation de la Région wallonne dans les négociations européennes relatives à la directive 96/82/CE ainsi la participation aux réunions de la structure permanente de concertation de suivi de l'Accord de Coopération.

La Direction a également a pour mission la gestion des dossiers de sécurité de ces exploitations lors des demandes de permis d'environnement ou unique, soit les tâches suivantes :

1. remise d'avis sur les études de sûreté des établissements « grand seuil »,
2. remise d'avis sur les notices d'identification des dangers des établissements « petit seuil »,
3. remise d'avis sur les demandes de permis d'urbanisme de biens sis à proximité d'établissements SEVESO (Art. 116 § 2 du CWATUPE). Pour mener à bien cette mission, une cartographie des risques générés par les établissements SEVESO a été réalisée et doit être mise à jour,
4. remise d'avis sur les demandes de permis d'établissements non-SEVESO.

Elle détermine et cartographie les zones susceptibles d'être touchées par un accident majeur dû à une entreprise SEVESO. Les cartes sont accessibles via une application Internet. Elle coordonne ces opérations cartographiques avec l'Aménagement du Territoire. A cet effet, elle fait appel à la sous-traitance (calcul des zones vulnérables).

La mise en place de la Cellule d'intervention d'urgence nécessitera un appel à un sous-traitant spécialisé (informatique et formation). Il en sera de même de la méthodologie d'inspection.

La haute spécialisation des agents et leur responsabilité implique des mises à jour et formations régulières.

<u>En matière de politique de prévention et de réduction des pollutions</u>

La Direction de la Prévention des Pollutions a pour mission le suivi de l'évolution de la législation relative au permis d'environnement et sa mise en œuvre, notamment par l'élaboration de projets de conditions intégrales et sectorielles et la mise à jour de ses arrêtés d'exécution sur base des législations et réglementations environnementales européennes, fédérales et régionales.
En outre, cette Direction élabore et assure le suivi de la législation relative à la lutte contre les nuisances sonores, à l'évaluation des incidences sur l'environnement, aux utilisations confinées d'OGM ou pathogènes, à l'exploitation des carrières, à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants (dont les antennes GSM), aux établissements visés par la Directive 2008/1/CE (dite IPPC) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

Ces missions requièrent, pour certains secteurs d'activités ou productions industrielles spécifiques la collaboration d'experts externes à l'administration (bureaux d'études, universités, centre de recherche, etc.).

Par ailleurs, les objectifs majeurs de la Direction de la Prévention des Pollutions pour l'année 2013, sont :

- la poursuite de la mise en œuvre de la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement en ce qui concerne l'élaboration de plans d'actions sur base de la cartographie établie pour les agglomérations de Liège et de Charleroi dans le délai prescrit par la Directive 2002/49 ;
- la modernisation de l'Arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés.
- la finalisation de la mise en œuvre de la Directive « Emissions industrielles » adopté le 7 juillet 2010 et qui remplace, notamment, la Directive 2008/1/CE (dite IPPC) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

<u>En matière d'eaux de surface</u>

L'objectif majeur de l'année 2013 est la poursuite de la réalisation des plans de gestion par District hydrographique internationaux – partie wallonne- sur l'Escaut, la Meuse, le Rhin et la Seine, en application de la Directive cadre sur l'Eau 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. D'autre part, en 2013 commence le deuxième cycle de mise en œuvre de la Directive Cadre (cycle 2015-2021) avec la consultation du public préalable sur le programme de mise en œuvre et les questions importantes relatives au 2ème de plans de gestion.

Pour rappel, l'objectif de la Directive 2000/60/CE est de garantir à chaque masse d'eau de surface, désormais unité de base de la gestion du cycle de l'eau, un bon état qualitatif (chimique et écologique) à l'horizon 2015.

Compte tenu du caractère novateur des implications induites par la Directive, tant en termes d'objectifs que de méthodologie et de résultats, les Etats membres doivent disposer de la meilleure connaissance possible de l'état de leurs ressources ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre les outils qui permettront d'atteindre le bon état.

La Directive prévoit par ailleurs que les Etats membres appartenant à un même district doivent travailler de concert afin d'appréhender de manière coordonnée la gestion des milieux aquatiques transfrontaliers, en particulier au travers de leurs plans de gestion et de leurs programmes de mesures respectifs.

Respecter le prescrit de la Directive cadre sur l'Eau a nécessité le lancement de nombreuses études au cours des années antérieures. D'autres études doivent encore être initiées cette année dans la mesure où les modalités d'exécution de la Directive sont élaborées, chaque année, par des experts européens.

Une fois les programmes arrêtés, ils devront être mis en œuvre dans la législation et réglementation régionale. L'adoption des programmes connaît un retard qui devrait être rencontré en 2013 par l'adoption des plans de gestion du premier cycle par le Gouvernement. Un certain nombre d'études complémentaires seront lancées en vue de la préparation du deuxième cycle.

En outre, la Directive cadre sur l'Eau est assortie de directives filles dont la Directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau dite directive NQE. Cette directive demande d'assurer le suivi de 33 substances dangereuses et dangereuses prioritaires dans les eaux de surface. En 2012, 17 nouvelles substances risquent d'être ajoutées par une mise à jour de la Directive. Elle demande aussi de réaliser des inventaires d'émission de ces substances. Elle impose aussi prendre des mesures afin de réduire les émissions de ces substances dans l'eau d'ici 2018 voire les supprimer à l'horizon 2028 pour certaines d'entre elles dites prioritaires dangereuses. Cette liste de substances dangereuses sera soumise à révision. Dès l'année prochaine, un certain nombre de substances candidates seront ajoutées aux 33 déjà désignées.

En 2013, la Région wallonne devra aussi mettre en œuvre la Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et adopter son programme de réduction d'utilisation des pesticides en collaboration avec les autres composantes de l'Etat à savoir le pouvoir fédéral et les entités fédérées, régions et communautés.

A côté de l'objectif majeur que constitue la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau, plusieurs thématiques continuent à retenir l'attention de la Direction des Eaux de Surface, en particulier : problématique de la qualité des eaux de baignade, conversion des contrats de rivière en exécution de la nouvelle réglementation y afférente et modélisation des phénomènes biologiques dans l'écosystème rivière (modèle PEGASE).

En matière d'eaux souterraines

Les missions permanentes de gestion quantitative et qualitative, ainsi que le contrôle des eaux souterraines, des eaux potabilisables et des eaux potables, doivent être assurées dans le respect des dispositions des directives européennes y afférentes.

Les moyens d'actions visent surtout à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau (2000/60/CE). Ceci concerne le financement d'études scientifiques nécessaires à la caractérisation des masses d'eau souterraines, mais aussi le développement et la gestion des réseaux de mesures.

En ce qui concerne les études, on peut citer l'étude SCALDWIN démarrée en décembre 2009 et qui se termine début 2013, le projet de caractérisation complémentaire de masses d'eau dont le bon état dépend d'interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines démarré fin 2012, l'étude des interactions entre les ressources en eau et l'industrie extractive en région wallonne démarrée le 1er mars 2011 pour une durée de 2 ans. La réalisation d'une monographie karstique sur la Lesse en 2 tomes sur une période de 2 ans démarrée en juillet 2011et un budget réservé pour des projets non encore définis mais qui pourraient s'avérer nécessaires en 2013.

Par ailleurs, des études de caractérisation complémentaires des masses d'eau souterraines sont envisagées en préparation du deuxième plan de gestion des districts hydrographiques (2015-2021).

On prévoit un engagement de 700.000 euros/an pour financer les études et les programmes d'action des zones de prévention des minéraliers.

La base de données hydrogéologiques (BD Hydro) est un outil informatique de centralisation et de valorisation de données hydrogéologiques de la Région Wallonne, principalement à l'usage de l'Administration et des équipes universitaires en charge d'études dans le domaine de la gestion des eaux souterraines. La première version de la base de données, initiée en 2004, nécessite une mise à jour majeure d'un point de vue fonctionnel pour d'une part lui assurer une mise en réseau performante, et d'autre part lui adjoindre un interface répondant aux attentes des utilisateurs.

Après l'automatisation complète du réseau piézométrique DCE en 2010, il faut maintenant prévoir une maintenance continue du réseau (maintenance des appareils automatiques, télétransmission et aménagement des sites) et la réalisation de nouveaux piézomètres en vue de compléter le réseau.

Le programme biennal de réalisation de la carte hydrogéologique 2012-2014 a été engagé en 2012 pour les deux ans. Ce programme verra la fin de la réalisation complète de la carte hydrogéologique de Wallonie et une accélération de la diffusion des planches sur Internet.

Depuis le premier janvier 2010, le fonds pour la protection de l'environnement a repris la charge des missions du fonds wallon d'avances pour les dégâts dus aux pompages d'eau souterraine qui a été supprimé.

En prévision de la révision prochaine de la Directive 98/83/CE relative à l'eau destinée à la consommation humaine et des plans de sûreté de l'eau, le projet de recherche des micro-polluants émergeants dans les eaux et intéressant la santé humaine s'intéressant à certains micro polluants comme les résidus de médicaments et les hormones sera poursuivi.

Il vise à en faire l'inventaire dans les eaux souterraines ou potabilisables de Wallonie et à déterminer leur origine précise.
Jusqu'en 2004, la Direction des eaux souterraines gérait les subventions aux intercommunales en matière de démergement. Depuis le 1er janvier 2004 la SPGE s'est vue confier l'ensemble des missions liées au démergement. Par ailleurs, le Code de l'Eau entré en vigueur en 2005 a intégré le démergement en zone d'affaissements miniers à la notion d'assainissement et a abrogé les dispositions réglementaires qui permettaient à la Région de subventionner les intercommunales pour leur mission de démergement.

Les derniers engagements à charge de la Région au profit des intercommunales ont eu lieu sur le budget 2004. L'encours de ces visas se monte à un peu plus de 5.000.000 € pour les travaux et 320.000 € pour les frais d'exploitation.

Des précisions sont actuellement demandées à l'administration et à la SPGE pour déterminer la destination à donner à cet encours. Dans l'attente, il est proposé de maintenir au budget 2013 les allocations de base concernées (A.B. 31.20 et A.B. 51.04).

<u>En matière de taxes, de redevances et de contributions de prélèvement</u>

La Direction des Outils financiers (ex. Direction Taxe & Redevance) a pour mission principale d'opérer la récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau ou à son altération. Pour ce faire, elle établit le calcul de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et agricoles. En se basant sur les déclarations des contribuables et, le cas échéant, sur toute autre information tel le permis d'environnement, ou les contrôles des charges polluantes rejetées. Les taxes sur le rejet d'eaux usées domestiques originaires de la distribution publique ont été remplacées depuis 2005 par le CVA (coût-vérité à l'assainissement) directement perçu par le distributeur d'eau et reversé à la SPGE dans le cadre d'un contrat de service. La taxe sur le déversement des eaux usées domestiques subsiste toutefois pour les établissements qui utilisent de l'eau qui ne provient pas de la distribution publique.

La Direction établit également le calcul des redevances perçues sur les prélèvements d'eau potabilisable (à l'exclusion des producteurs d'eau potables qui ont passé un contrat de service avec la SPGE) et des contributions de prélèvement perçus sur toutes les autres prises d'eau souterraine dépassant le seuil de 3000 m3/an ainsi que le calcul des nouvelles contributions de prélèvement sur les prises d'eau potabilisables

Enfin, la Direction instruit les demandes d'exemption du CVA et de taxes domestiques introduites par les agriculteurs et les particuliers lorsque ceux-ci satisfont aux prescriptions de gestion de leurs effluents.

En matière d'épuration individuelle

Il s'agit de mettre en place les outils nécessaires pour assurer, lorsque l'assainissement collectif n'est pas approprié, une épuration individuelle satisfaisante en participant à l'agrément des systèmes d'épuration, en instruisant les demandes de primes pour le placement de ces systèmes, et en contrôlant le fonctionnement de ces systèmes.

Pour ce qui concerne le Département des Permis et des Autorisations

Les objectifs du programme 15.13 (partie DPA) s'inscrivent dans l'accomplissement des missions attribuées au DPA, à savoir, la gestion des processus d'instruction des demandes et de contrôle de la délivrance des permis et autorisations, en particulier les actes qui relèvent du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement .

Les actions proposées concernent tant la gestion quotidienne du Département que l'évolution des procédures dans un souci de simplification administrative et la mise en œuvre de la dématérialisation du permis d'environnement.

Ce Département est structuré en une administration centrale et 4 Directions extérieures.

L'administration centrale se compose des services de l'inspecteur général et d'une Direction des Permis et des Autorisations divisée, elle-même, en 3 cellules (Affaires générales et contentieux, Recours, Affaires minières).

Les 4 Directions extérieures (Charleroi, Liège, Mons, Namur-Luxembourg) sont organisées autour d'une répartition territoriale bien définie.

- La Direction de Mons : compétente pour les arrondissements administratifs de Mouscron – Comines, Tournai, Ath, Mons, Soignies (sauf zoning industriel de Feluy).
- La Direction de Charleroi : compétente pour les arrondissements administratifs de Nivelles, Charleroi, Thuin et le Zoning industriel de Feluy.
- La Direction de Namur : compétente pour les Provinces de Namur et de Luxembourg.
- La Direction de Liège : compétente pour la Province de Liège.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 12.01 - Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cd)

(Code SEC 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois du 21 avril 1810 et suivantes sur les mines, coordonnées par l'arrêté royal du 15 septembre 1919 ;
  Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984) ;
  Loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (arrêté du 21.3.1984) ;
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Décret du 9 mai 1985 tel que modifié par le décret du 6 mai 1993 concernant la valorisation des terrils (M.B. du 8 juin 1993) – Article 3 ;
Décret du 7 juillet 1988 sur les mines (M.B. du 27 janvier 1989) ;
Décret du 27 octobre 1988 sur les carrières (M.B. du 8 juin 1989) ;
Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution ;
Décret modifiant les articles 4, 33, 40, 42, 50, 85, 116, 127, 136, 150bis, 175 et 181 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et y insérant un article 136bis ;
Livre Ier du Code de l'Environnement : dispositions communes et générales ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2011 établissant des normes de qualité environnementale en vue de la protection des eaux de surface et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;
Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (Directive IPPC) ;
Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (Directive IED) ;
Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
Directive 2001/42/CE du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ;
Livre Ier du code de l'environnement : dispositions communes et générales ;
Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution ;
Décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement ;
Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 mai 1995 portant nomination des membres de la commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 02 octobre 2003 portant exécution du décret du 04 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement, notamment son chapitre II ;
Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions du 25 avril 1997 relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité (M.B. 14.07.1998) ;
Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2003 modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
Directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau dite directive NQE ;
Arrêté royal du 5 mai 1919 portant règlement général des mines, minières et carrières souterraines ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 déterminant les conditions sectorielles applicables aux établissements présentant des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
Arrêté ministériel (service public fédéral) du 20 juin 2008 fixant les critères à prendre en considération par l'exploitant, pour délimiter le territoire pouvant être touché en cas d'accident majeur ;
Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984) ;
Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, signée à Helsinki le 17 mars 1992 ;
Accord de coopération entre l'état fédéral, les régions flamande et wallonne et la région de Bruxelles capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles capitale modifiant l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions Bruxelloise, Flamande et Wallonne concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions du 25 avril 1997 relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité (M.B. 14.07.1998).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **800 milliers EUR**
  - liquidation : **800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les dépenses suivantes :

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU	
Fonctionnement Quotidien - frais de fonctionnement (achats de matériel consommable spécifique au programme, frais d'abonnement, frais d'entretien du matériel divers, etc.). Documentation spécifique à l'usage des centres extérieurs (75.000 €) ; - fonctions spécifiques indispensables aux missions de services (50.000 €) ; - frais liée au recrutement des contractuels pour le bon fonctionnement du département (168.000 €)	
Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers **1. Mission réglementaire :** sécurisation des ouvrages miniers présentant un danger • exploration des galeries pour état des lieux et de certains puits pour décider des mesures de police à préparer : inspection de l'état des dispositifs de sécurisation d'anciens puits pour les cas de découvertes ou d'accidents dépassant les possibilités techniques des agents de district (10.000 €). Ce poste est récurrent; • Fers à béton, clôture orange, panneaux « Danger » et leur poteau, paillasse (2.000 €). **2. Intervention directe** (avis, information) dans le cadre de dossiers réglementaires (permis d'urbanisme, permis d'exploiter, plans d'urbanisme divers,…) **:** programme de recensement et de cartographie des exploitations souterraines. • analyse d'eaux de minières (5.000€) ; • « Certificat Sous-sol » (version internet) et montage du cahier des charges (durée 1ans, 100.000€) **3. Divers :** • Ineris : poursuite du support pour la gestion des urgences Seveso (mise à disposition d'un outil informatique CASU et formation des agents, 30.000€)	
Direction des Eaux de Surface - Participation à des colloques, petits frais, matériels divers - Acquisition de documents de référence (livres, CD, …), de consommables divers, prélèvements/analyses ponctuels,… - Etudes diverses nouvelles, en relation avec la qualité des eaux de surface - Assurance des bénévoles lors des inventaires de terrains et les opérations « rivières propres » effectués dans le cadre des contrats de rivière (15.000 €) - Poursuite de la convention « Indicateurs pesticides » (50.000€)	
Direction des Eaux Souterraines - analyses d'eau (environ 100 prélèvements) ; - expertises relatives à la qualité de l'eau potable ; - participation à des colloques et missions à l'étranger dans le cadre de programmes de coopération ; - entretien de petit matériel.	
Direction des Outils financiers Etudes diverses - prélèvements et analyses des eaux usées domestiques : fonctionnement des systèmes d'épuration en vertu de l'art. R 304 à R 307 du code de l'eau et marché public de service via les laboratoires (50.000€) - tests en plateforme (Polygone de l'eau) dans le cadre de l'agrément des systèmes périphériques (30.000€) - prélèvements et analyses des eaux usées industrielles (50.000€)	
Direction de la Prévention des Pollutions **CRAEC** - frais administratifs pour le secrétariat de la CRAEC (3.000 €) ; **TOPOGRAPHIE – CARTOGRAPHIE** - sous-traitance pour le développement des outils cartographiques pour les carrières (60.000 €) ; - petites fournitures, entretiens réparations stations, divers (2.000 €) ; **Directives IPPC/IED** - organisation des informations en vue de la mise en œuvre de la Directive « Emissions industrielles » (150.000€). **EIE ET PLANS/PROGRAMMES** - guidance pour l'élaboration de plans/programmes de la DGO3 et analyse des rapports environnementaux plans/programmes (3000€/analyse – 2 par an ; 6.000€) ; La DPP remet des avis dans le cadre de l'élaboration de plans/programmes au sein de la DGO3 sur la procédure à suivre et sur la nécessité de faire un rapport environnemental. En outre, l'article 12, 2 de la directive 2001/42/CE (directive plans/programmes) impose aux États membres qu'ils s'assurent que les rapports environnementaux sont d'une qualité suffisante pour satisfaire aux exigences de la directive. - Elaboration d'un guide méthodologique pour l'application de la législation relative aux plans et programmes et sa mise à disposition sur Internet (3.000 €)	

OGM - Convention cadre OGM – biosécurité (218.000 €). Convention dans le cadre de la mission d'évaluation scientifique et technique de biosécurité confiée à l'Institut Scientifique de la Santé Publique (ISSP) – Service Biosécurité et Biotechnologie (SBB). Missions : - délivrer des avis dans le cadre de l'instruction de demande de permis relative à l'utilisation confinées d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes ; - fournir une assistance pour le contrôle des établissements concernés ; - suivre l'évolution de la législation européenne en matière d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes	
TOTAL LIMITE A :	**800**

(Proportion de recherche : 10 %)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	450	450	0			
Crédits 2013	800	350	450			
Totaux	**1.250**	**800**	**450**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 9 mai 1985 tel que modifié par le décret du 6 mai 1993 concernant la valorisation des terrils ;
  Décret du 7 juillet 1988 sur les mines ;
  Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;
  Décret du 4 juillet 2002 sur les carrières ;

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **54 milliers EUR**
  - liquidation : **54 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

DÉPARTEMENT DES PERMIS ET DES AUTORISATIONS	
Frais de fonctionnement quotidien (achat de consommables spécifiques au programme, frais d'abonnement et documentation technique pour les 5 Directions, frais d'entretien et de réparation du matériel divers, …)	40
Frais de traduction inhérents aux dossiers permis unique/permis d'environnement relevant de la communauté germanophone	10
Frais de participation à des colloques et formations spécifiques	4
TOTAL	**54**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	14	14	0			
Crédits 2013	54	40	14			
Totaux	**68**	**54**	**14**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DEE (cd)
(Code SEC 12.03.30)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois du 21 avril 1810 et suivantes sur les mines, coordonnées par l'arrêté royal du 15 septembre 1919 ;
  Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21 mars 1984) ;
  Loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (arrêté du 21 mars 1984) ;
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 9 mai 1985 tel que modifié par le décret du 6 mai 1993 concernant la valorisation des terrils (M.B. du 8 juin 1993) - Article 3 ;
  Décret du 7 juillet 1988 sur les mines (M.B. du 27 janvier 1989) ;
  Décret du 27 octobre 1988 sur les carrières (M.B. du 8 juin 1989) ;
  Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution ;
  Livre Ier du code de l'environnement: dispositions communes et générales ;
  Décret du Parlement wallon du 18 décembre 2008 relatif à la gestion des déchets de l'industrie extractive ;
  Décret modifiant les articles 4, 33, 40, 42, 50, 85, 116, 127, 136, 150bis, 175 et 181 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et y insérant un article 136bis ;
  Décret du Parlement wallon du 18 décembre 2008 relatif à la gestion des déchets de l'industrie extractive;
  Arrêté royal du 5 mai 1919 portant règlement général des mines, minières et carrières souterraines;
  Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984) ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 mai 1995 portant nomination des membres de la commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 déterminant les conditions sectorielles applicables aux établissements présentant des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Arrêté ministériel (service public fédéral) du 20 juin 2008 fixant les critères à prendre en considération par l'exploitant, pour délimiter le territoire pouvant être touché en cas d'accident majeur ;
  Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2003 modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (Directive IPPC) ;
  Directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la Directive 2004/35/CE;
  Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
  Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, signée à Helsinki le 17 mars 1992 ;
  Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions du 25 avril 1997 relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité (M.B. 14 juillet 1998) ;
  Accord de coopération entre l'État fédéral, les régions flamande et wallonne et la région de Bruxelles capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Décision du Gouvernement en date du 30 avril 1998 de confirmer le principe de la révision de la carte géologique sur base de conventions annuelles conclues dans le cadre de plans triennaux d'actions ;
  Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
  Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (Directive IPPC) ;
  Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Règlement (CE) n°166/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 janvier 2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil ;

Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole PRTR) (Kiev, mai 2003) ;

Loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (arrêté du 21.3.1984) ;

Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution ;

Décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement ;

Arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 02 octobre 2003 portant exécution du décret du 04 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement, notamment son chapitre II ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique des données ;

Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions du 25 avril 1997 relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité (M.B. 14.07.1998).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.760 milliers EUR**
  - liquidation : **1.760 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes :

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU	M.A.	M.P.
Direction de Risques Industriels, géologiques et miniers 1. Convention Carte géologique: – Convention principale (1 an / 1er année du 8ème plan triennal) 12 mois du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (MA 1.320.000€et MP 1.320.000€) – Numérisation et impression de la Carte géologique (MA 41.000€et MP 41.000€) : - Impression cartes géologiques (7cartes) :7 x 3.000 = 21.000€ - Droits et films cartes IGN (7cartes) = 5.000€ - Impression notices explicatives (prévues 7 notices) : 20.000€ - Connaissance de la géologie de la Wallonie: forages, 5.000€ - Sensibilisation/Communication: expositions/subventions/Interne (10.000€) 2. Convention Seros relative à la connaissance des puits et issues de mines 5ème phase – finale (12 mois, MA 168.000€ et MP 168.000€) 3. Modélisation géologique 3D - pilote Mons-Givry : convention en vue de valoriser les informations géologiques (anciennes et nouvelles), rassemblées lors de la révision de la carte géologique de Wallonie, dans le but de produire des modèles géométriques tridimensionnels des objets géologiques (MA 0 € et MP 80.000€) ; 4. Intégration des Bases des données Thématiques Sous-sol dans la base des données tridimensionnelle - Conception de la BD Sous-sol Wallon (12 mois, MA 150.000€ et MP 75.000€) ; 5. Contrôle des calculs faits par les industriels pour l'élaboration de leurs zones vulnérables (MA 90.000€ et MP 90.000€) ; 6. Développement d'une méthodologie ou référentiel pour le calcul des capacités de rétention des eaux d'incendie (MA 85.000€ et MP 85.000€) Le projet consistera à développer, sur base des référentiels existants dans d'autres pays européens (et notamment la France, la Hollande,…) et sur base des avis de professionnels du feu (SRI des différentes province en Wallonie), la capacité de rétention des incendies en cas d'un accident majeur : incendie de grande ampleur dans les dépôts de stockage de produits dangereux. Il faudra donc déterminer les paramètres importants à prendre en compte (durée d'intervention, débit d'eau, toxicité des produits,…) pour calculer cette capacité. L'objectif est de se protéger de la pollution du sol tout en restant raisonnable. A titre d'exemple, le coût d'une capacité de rétention de 600 m³ est estimé à 500 000 €.		
Direction de la Prévention des Pollutions 1. Bruit: - Assistance à l'élaboration de normes (MA 50.000€ et MP 50.000€). Ce *budget est destiné à la poursuite de l'élaboration de normes sectorielles pour les dancings, à établir un cadre réglementaire adapté pour la protection du public concernant les risques auditifs dans les lieux musicaux (festivals, concerts), ainsi qu'à entamer, si possible, une réflexion sur les problèmes liant la mobilité autour des établissements classés et les bruits d'environnement*. - Etablissement de plans d'actions en matière de bruit des agglomérations de Liège et de Charleroi en application de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (MA 120.000 € et MP 120.000€)		

En vertu de la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, ces plans d'actions doivent être établis au plus tard mi juillet 2013, sur base des cartes réalisées en 2012. Des appels d'offres seront lancés vers des bureaux d'étude afin que la réflexion puisse débuter dés le début de l'année 2013. Le budget a été estimé sur la base de consultations effectuées vers des bureaux d'études expérimentés dans la démarche. Un budget moyen de 50.000 euros HTVA par ville est à prévoir. 2. Rédaction de conditions sectorielles et intégrales pour les établissements classés et révision des textes existants pour une mise en conformité avec la Directive NQE et la Directive Emissions industrielles et la prise en compte de l'évolution des techniques. Ce crédit est destiné à financer des expertises auprès des universités et des bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration de conditions sectorielles et intégrales ou de la révision des textes existant pour les établissements classés, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Directive "Emissions industrielles" Ces études permettront d'identifier les meilleurs techniques disponibles pour la prévention, le traitement et le contrôle des impacts des établissements classés sur l'environnement et de définir des normes d'émission en accord avec les objectifs de qualité du milieu récepteur (air, eau, sol) et cohérents avec les autres législations et réglementations environnementales européennes, fédérales et régionales (MA 50.000 € et MP 50.000 €) 3. Maintenance évolutive du projet informatique REGINE (Front office, FO et Back office, BO) et évolution du Data Warehouse REGINE (MA 250.000 € et MP 250.000 €)		
TOTAL LIMITE A :	**1.760**	**1.760**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	2.652	1.760	892	0		
Crédits 2013	1.760	0	1.000	760		
Totaux	**4.412**	**1.760**	**1.892**	**760**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 - Études dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères – Réseaux de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques (cd)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Plan PLUIES.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à poursuivre les études entreprises quant aux conséquences à long terme de l'arrêt des charbonnages : remontées de nappes et risques liés aux affaissements de ruisseaux canalisés sous des dépôts permanents de produits miniers (terrils).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 - Études et contrat de services pluriannuels spécifiques au programme du DPA (cd)
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **93 milliers EUR**
  - liquidation : **93 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

DÉPARTEMENT DES PERMIS ET DES AUTORISATIONS *(en milliers EUR*	CE	CL
Dématérialisation du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Phase 2. (fiche projet 8.1 du mandataire DGO3). Développements informatiques nécessaires tels que définis au terme de la 1ère phase visant à décrire, optimaliser et dématérialiser l'organisation du processus PE en ce compris la simplification des formulaires et la valorisation des informations collectées ou créées. Ce projet est repris à l'action S.02 « Simplification et dématérialisation des permis unique et d'environnement » du plan Easi-Wal de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014 « Ensemble Simplifions » répondant aux dynamiques transversales reprises dans la DPR et le plan Marshall 2. Vert en matière de simplification administrative (décision du GW du 1er juillet 2010).	93	93
TOTAL	**93**	**93**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	75	75	0			0
Crédits 2013	93	18	75			0
Totaux	**168**	**93**	**75**			**0**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.10 (modifié) – Dotation au CESW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des systèmes d'épuration individuelle et de la Commission des eaux de surface (cd)
(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code de l'Eau art. D.4 ;
  Code de l'Eau art. R.16 à R.34 ;
  Code de l'Eau art. D.3 ;
  Code de l'Eau art. R.2 à R.15.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **420 milliers EUR**
  - liquidation : **420 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement et jetons de présence du Comité de contrôle, du Comité des experts chargés de l'agrément des systèmes d'épuration individuelle et de la Commission consultative pour la protection des eaux contre la pollution.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	450	420	30	0		
Crédits 2013	420	0	400	20		
Totaux	**870**	**420**	**430**	**20**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.02 – Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne (cd)
(Code SEC : 31.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, article 41 (M.B. du 14 décembre 1985) ;

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1990 relatif à l'O.R.W.D., article 10 (M.B. du 1er février 1991) ;
Décision du Gouvernement du 15 mars 2001.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.822 milliers EUR**
  - liquidation : **2.822 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une dotation particulière à l'Office wallon des déchets pour la gestion du marché de l'enlèvement et du traitement des cadavres animaux.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	2.822	2.822				
Totaux	**2.822**	**2.822**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.03 - Dotation à la SPAQuE (cd)
(Code SEC : 31.03.22)

- Base légale ou réglementaire :
  Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets, article 1er, §2, 1°, 7°, 8° ;
  Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, article 25, §3, 2° et article 39, §3, alinéa 2 ;
  Contrat de gestion 2008-2012 du 1er mars 2007 entre le Gouvernement wallon et la SPAQuE ;
  Décision prise par le Gouvernement wallon en séance du 04 octobre 2012 de proroger, pour une durée de six mois du 1er janvier au 30 juin 2013, le contrat de gestion de la SPAQuE.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **12.861 milliers EUR**
  - liquidation : **12.861 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le contrat de gestion avec la SPAQuE.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	12.861	12.861				
Totaux	**12.861**	**12.861**				

- Liquidation trésorerie : réglementée selon l'article 11.1 point a du contrat de gestion (L'avance sur honoraires est libérée à raison de 50 % du montant, le 1er mars et 45 % du montant, le 1er juillet. La dernière tranche est libérée après fixation du montant définitif de l'avance sur honoraires, lors de l'ajustement budgétaire).

A.B. 31.20 - Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement (cd)
(Code SEC : 31.20.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 28 février 1991 organisant le démergement (M.B. du 24 juillet 1991).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit était destiné à financer des études de démergement indispensables à la protection contre les inondations dans les zones d'affaissements miniers (Liège, Mons, Charleroi). La compétence démergement a été transférée à la SPGE.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 - Subventions au secteur autre que public en matière de gestion des déchets (cd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit : Ce crédit est destiné à octroyer des subventions en matière de gestion des déchets et sera le cas échéant réalloué à partir d'un autre article budgétaire en cas de mise en œuvre d'une subvention.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.07 – Subventions au secteur autre que public (cd)
(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU *(en milliers EUR)*	CE	CL
Contribution à l'atteinte du bon état des eaux dans certaines masses d'eau prioritaires dont le risque provient d'activités agricoles. Les crédits seront réalloués au fur et à mesure de l'introduction des projets à partir d'autres allocations de base du programme 13.	0	0
TOTAL	**0**	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	30	30				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**30**	**30**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08 (nouveau) – Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (cd)
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Directive (CEE) n°91/676 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.621 milliers EUR**
  - liquidation : **1.621 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées en application des conventions cadre avec les différents partenaires de Nitrawal.

Encadrement de la mise en œuvre de la « Directive Nitrates » au travers de la mise en place d'une structure de coordination, de communication et d'encadrement et du recours à des tiers spécialisés pour des tâches spécifiques telles que les analyses de sols, les essais et le suivi des fermes pilote.	1.621
TOTAL	**1.621**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	1.621	1.621				
Totaux	**1.621**	**1.621**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 40.01 - Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air (Plan Air-Climat) (cd)
(Code SEC : 40.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire
  Décret budgétaire ;
  Décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat en service à gestion séparée, l'article 2 ;
  Décision du Gouvernement du 17 juillet 2008 portant plan de recrutement pour l'Agence wallonne de l'air et du climat.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **9.134 milliers EUR**
  - liquidation : **9.134 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence de l'air (AWAC). L'augmentation significative s'explique par la reprise par l'AWAC de la gestion de la subvention à l'ISSeP liée à la gestion du réseau « air » d'un montant de 5.144 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	9.134	9.134				
Totaux	**9.134**	**9.134**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 40.02 - Dotation à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour l'achat de quotas de gaz à effet de serre (EUA) (cd)
(Code SEC : 40.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire
  Directive 2003/87/EC établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté ;
  Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2006 établissant la liste des installations et activités émettant des gaz à effet serre et déterminant les gaz à effet de serre spécifiés visés par le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto modifié par l'arrêté du 10 février 2011 ;
  Plan d'allocation de quotas d'émission de gaz à effet de serre 2008-2012.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat par l'AWAC de tonnes de CO_2 et vise à assurer la mise en œuvre de la décision du Gouvernement wallon ayant trait à l'achat d'unités EUA destinés à alimenter la réserve spéciale des nouveaux entrants.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.07 – Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets (cd)
(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, article 41 (M.B. du 14 décembre 1985) ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1990 relatif à l'O.R.W.D., article 10 (M.B. du 1er février 1991) ; décision du Gouvernement du 30 mars 2006.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **11.100 milliers EUR**
  - liquidation : **11.100 milliers EUR**

- Ce crédit correspond à l'intervention de la Région pour couvrir le différentiel entre les recettes et les dépenses de l'Office wallon des Déchets, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relative au financement de la politique des déchets. Le montant de la dotation 2013 de 10 millions d'€ est augmenté de 1.100.000 EUR qui seront transférés au programme fonctionnel 15.01 à charge de l'article budgétaire 11.03 (salaires du personnel statutaire et/ou contractuel recruté en application de décisions du Gouvernement : 27/05/2009 (A99), 18/03/2010 (B23), 15/07/2010 (A45)).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	11.100	11.100				
Totaux	**11.100**	**11.100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.04 (supprimé) - Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement (cd)
(Code SEC 51.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution ; (Code de l'Eau ; art. D.156 et D. 216).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit était destiné à financer des travaux et études de démergement indispensables à la protection contre les inondations dans les zones d'affaissements miniers (Liège, Mons, Charleroi).
  La compétence démergement a été transférée à la SPGE.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.08 - Subventions aux infrastructures touristiques pour l'épuration des eaux usées (cd)
(Code SEC : 51.08.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Art. R. 403 du Code de l'environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2008 relatif à la qualité des eaux de baignade.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Justification du crédit :

Direction des Eaux de Surface	CE	CL
Installation de systèmes de désinfection agréés des eaux usées domestiques en zone de baignade (Art. R. 403 du Code de l'Eau) ; A raison de 50.000 € maximum par module de désinfection et d'une prime limitée à 25 % du montant total des investissements. L'établissement des nouveaux profils de zones de baignade pour la fin de 2010 pourra pointer des infrastructures qui poseraient encore problème. Il convient donc de réserve des moyens pour y remédier. : dernier dossier en la matière à finaliser	0	0
TOTAL	**0**	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 53.01 – Subventions en matière d'épuration individuelle (cd)
(Code SEC: 53.01.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire:
  Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle (Code de l'Eau: art.401 à 408).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit : désormais imputé à charge du Fonds pour la protection de l'Environnement

Direction des Eaux de Surface	
Subventions pour encourager l'installation de systèmes d'épuration individuelle La plupart des systèmes d'épuration installés actuellement sont des systèmes agréés dont la capacité maximale est de 5 EH pour lesquels la prime s'élève à 2.500 ou 3.125 euros (cas de drains dispersants conformes). A noter que le montant du crédit proposé ne concerne pas les primes majorées (4.000 et 5.000 €) accordées dans le cadre des études de zones prioritaires qui sont fiancées par la SPGE sur base de l'article R.408 §2 du Code de l'Eau ci-après: *« §2. La prime est liquidée par la S.P.G.E. dans les 10 jours de la décision favorable de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau. La S.P.G.E. transmet copie de la liquidation de prime à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau.»*	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement (cd)
(Code SEC : 63.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 1er avril 1993 modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 1er juin 1995 relatif à l'octroi de subventions pour l'achat de sonomètres par les provinces et les communes.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **10 milliers EUR**
  - liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pour l'achat de sonomètres par les provinces et les communes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	10	10				
Totaux	**10**	**10**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 73.01 – Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles (cd)
(Code SEC : 73.01.41)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **20 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est justifié par l'obligation faite à la Région wallonne d'intervenir d'urgence dans la sécurisation des puits de mines et des anciennes dépendances de mines. Cela peut être le cas soit en absence de concessionnaires soit en cas de défaillance de celui-ci soit encore s'il n'existe plus (concession retirée). Ce crédit vise également à assurer la fonctionnalité des galeries d'exhaure. Depuis un récent avis, il convient d'étendre ces mesures d'urgence aux terrils de schistes houillers. En effet, le Conseil d'État considère que les terrils sont d'anciennes dépendances de mines et qu'à ce titre la Région reste compétente pour surveiller ces établissements (travaux de sécurisation définitifs: remblayages indispensables pour la tenue des terrains, dalles de béton, grilles ou murs sur galeries, réfections de galerie d'exhaure, travaux pour l'écoulement des eaux, …).

Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers	CE	CL
Sécurisation d'ouvrages miniers : équipements de sécurisation, de fermeture et de repérage de puits ou issues de mines (et réparation d'équipements).	20	20
TOTAL	**20**	**20**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	20	20				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEE (cd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **45 milliers EUR**
  - liquidation : **45 milliers EUR**

- Justification du crédit. Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériels spécifiques au programme du DEE :

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU	
Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers – Maintenance SAFETI dernière version ou upgrade version actuelle avec 3 utilisateurs (20.000 €) - Achat du logiciel BIG (données relatives aux substances, 5.000 €) - Petit matériel (4.000 €) - Remplacement Scanner A0 (12.000 €) - Achat d'un onduleur serveur (1.000 €) - Achat d'un Serveur Carte géologique (3.000 €)	35

Direction des Eaux de Surface – Panneaux d'affichage sur les zones de baignade officielles : adaptation des panneaux existants à la nouvelle Directive 2006/7/CE. D'autre part, un certain nombre de panneaux déjà installés depuis plusieurs années et abîmés devraient être remplacés.	5
Direction des Eaux souterraines – Achat de petit matériel (analyses et piézométrie)	5
TOTAL LIMITE A :	**45**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	45	45				
Totaux	**45**	**45**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.74.08 – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DPA (cd)
(Code SEC : 74.08.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

DÉPARTEMENT DES PERMIS ET DES AUTORISATIONS Provision pour l'acquisition de petits matériels durables spécifiques au programme du DPA	5
TOTAL	**5**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	5	5				
Totaux	**5**	**5**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.04 – Intervention financière dans le capital de la SPGE (cd)
(Code SEC : 81.04.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'Eau et instituant une Société publique de Gestion de l'Eau ;
  Protocole d'accord du 27 juillet 2000 relatif à la reprise par la SPGE de l'encours et à l'assistance technique accordée par les services du Gouvernement wallon à la SPGE ;
  Contrat de gestion 2011-2016 du 30 juin 2011 entre le Gouvernement wallon et la SPGE.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **12.347 milliers EUR**
  - liquidation : **12.347 milliers EUR**

- Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Gestion, le Gouvernement wallon a, par le biais d'une décision du 22 février 2001, décidé de confier à la SPGE des missions déléguées.
  - Remboursement de l'encours en matière d'épuration : 3.666 milliers EUR
  - Missions liées au démergement : 7.200 milliers EUR
  - Assainissement rural groupé : 1.181 milliers EUR

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	12.347	12.347				
Totaux	**12.347**	**12.347**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.01 - Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets) (cv)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45 ;

  Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes modifié par l'AGW du 20 décembre 2001, le décret du 22 mars 2007 et le décret du 17 janvier 2008 ;

  Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement ,au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes°.

  Décret du 5 décembre 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

  Arrêté ministériel 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

  Accord de coopération interrégional du 04 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages ;

  Décision de la commission interrégionale de l'emballage du 18 décembre 2008 concernant l'agrément de l'association sans but lucratif FOST plus en qualité d'organisme pour les déchets d'emballages ;

  Convention du 29 juin 2009 entre la Région wallonne et l'association sans but lucratif FOST Plus concernant l'utilisation des moyens prévus dans l'article 13, §1er, 12° de l'accord de coopération du 04 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **17.434 milliers EUR**
  - liquidation : **17.434 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		**Crédits de Liquidation**	
Solde au 1er janvier	27.139	milliers EUR	33.437	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	17.434	milliers EUR	17.434	milliers EUR
Disponible pour l'année	44.573	milliers EUR	50.871	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	**25.232**	milliers EUR	**25.232**	milliers EUR
Solde au 31 décembre	19.341	milliers EUR	25.639	milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de l'Office wallon des Déchets (Entreprise Régionale) dont le budget détaillé est repris au titre V du budget général des dépenses, ainsi que le financement de la politique de prévention notamment par des technologies propres dont la gestion des actions est, selon les spécificités, confiée à la DGO3 ou à la DGO6 mais également la mise en œuvre de projets validés par le comité d'accompagnement prévu à l'article 13, §1er, 12° de l'accord de coopération interrégional du 04 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages (Recettes Fost +).

I. RECETTES 2013

I. SECTION « DÉCHETS » Imputation au budget des recettes : Titre I Secteur I Division Organique 15 AB 36.01.70 :		
	RECETTES ESTIMEES (EUR)	**RECETTES ESTIMEES (EUR)**
Taxes Décret du 25 juillet 1991	**2012**	**2013**
Arriérés de l'ancienne taxe sur les déchets ménagers	0	0
Taxes Décret du 22 mars 2007		
1. CET	9.800.000	7.800.000
2. Incinérateur	5.000.000	4.840.000
3. Co-Incinérateur	300.000	300.000
4. Subsidiaire	500.000	805.000
5. Substitution CET	700.000	450.000
6. Substitution Incinérateur	700.000	385.000
7. Obligation de reprise	0	0
8. Favorisant la collecte sélective de déchets ménagers (communes)	0	0
9. Détention de déchets (dépôts clandestin)		
10. Abandon	0	0
11. Recettes supplémentaires	0	0
		100.000
	Total disponible (A)	**15.580.000**
II. SECTION « FOST PLUS » Imputation au budget des recettes : Titre I Secteur I Division Organique 15 AB 38.01.40 :		
Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages	1.727.000	1.854.000
	Total disponible (B)	**1.854.000**
	TOTAL (A + B)	**17.434.000**

II. ENGAGEMENTS et LIQUIDATIONS 2013

Les prévisions des dépenses reprises dans le tableau justificatif sont établies en tenant compte des disponibilités totales, tant en engagement qu'en liquidation, du Fonds pour la gestion des Déchets et non pas des seules recettes fiscales et non fiscales de l'exercice budgétaire 2013.

		En milliers d'EUR	
I. SECTION « DÉCHETS »		**C.E.**	**C.L.**
DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS			
Prélèvement en faveur du budget de l'Office wallon des déchets		18.963	21.541
Conventions éco-environnementales :			
• Union Wallonne des Entreprises : Convention-Cadre des acteurs socio-économiques 2013	49		
• Formation, Education, Culture : Convention-Cadre des acteurs socio-économiques 2013	24	1.467	1.467
• Centre d'Education populaire André Genot : Convention-Cadre des acteurs socio-économiques 2013	24		
• Le Bien - Etre des Salariés : sensibiliser, informer et former le public à la gestion de l'environnement 2013	13		
• Union des Classes moyennes: sensibiliser, informer et former le public à la gestion de l'environnement 2013	34		
Mission REGINE enquête intégrée environnement :		1.100	370
TOTAL SECTION "DÉCHETS" (A)		**21.530**	**23.378**
II. SECTION « FOST PLUS »		**C.E.**	**C.L.**
DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS			
Mise en œuvre de projets validés par le comité d'accompagnement prévu à l'article 13, §1er, 12° de l'accord de coopération interrégional du 04 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages (M.B. du 29/12/2008)		1.854	1.854
TOTAL SECTION "FOST PLUS" (B)		**1.854**	**1.854**
TOTAL GENERAL (A +B)		**25.232**	**25.232**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 01.02 - Fonds organique : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques (cv)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 et du 5 mars 2008.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

	Crédits d'Engagement		**Crédits de Liquidation**	
Solde au 1er janvier	113	milliers EUR	113	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	0	millier EUR	0	millier EUR
Disponible pour l'année	113	milliers EUR	113	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	**0**	millier EUR	**0**	millier EUR
Solde au 31 décembre	113	milliers EUR	113	milliers EUR

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de lutte contre les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il permet d'inscrire les recettes de ventes de quotas CO_2 acquis antérieurement par la Région auprès de la Banque mondiale, et qui sont destinées au financement des actions de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC).

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.03 - Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement (cv)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45 ;
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Code de l'Eau et plus particulièrement ses articles :
  - D.167 et suivants (protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables) ;
  - D.275 et suivants (taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques) ;
  - D.331 et suivants (cycle de l'eau et Société publique de Gestion de l'Eau) ;

  Décret programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports ;
  Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et plus particulièrement son article 177 ;
  Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 wallon tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique ;
  Protocole d'accord du 27 juillet 2000 relatif à la reprise par la SPGE de l'encours et à l'assistance technique accordée par les services du Gouvernement wallon à la SPGE ;
  Contrat de gestion 2011-2016 du 30 juin 2011 entre le Gouvernement wallon et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;
  Contrat de gestion 2012-2017 entre le Gouvernement wallon et la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;
  Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (dite Directive Cadre Eau ou DCE) ;
  Directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (dite Directive NQE), modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE ;

Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (dite Directive Cadre Pesticides).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **37.888 milliers EUR**
  - liquidation : **37.888 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		**Crédits de Liquidation**	
Solde au 1er janvier	17.997	milliers EUR	33.000	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	62.888	milliers EUR	62.888	milliers EUR
Disponible pour l'année	80.885	milliers EUR	95.888	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	**37.888**	milliers EUR	**37.888**	milliers EUR
Solde au 31 décembre	42.997	milliers EUR	58.000	milliers EUR

I. RECETTES 2013

I. Section "Air"	**RECETTES ESTIMEES (EUR)**
Imputation au budget des recettes: Titre I Secteur 3 Division Organique 15 AB 37.02.70 : Recettes perçues au titre de redevance de 150 EUR due au titre de droit de dossier dans le cadre de l'agrément des techniciens chauffage en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009	200.000
I. Total "Air"	**200.000**
II. Section "Protection de l'Eau" Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 1 Division Organique 15 AB 36.02 :	
Taxes, redevances et contributions de prélèvement	
A1 : Redevance Acquittée par les minéraliers et brasseurs et par les rares producteurs d'eau qui n'ont pas conclu de contrat de protection avec la SPGE.	150.000
A2 : Contribution de prélèvement d'eau non potabilisable: Cette recette concerne les prises d'eau souterraine des industries et une partie des prélèvements des producteurs d'eau potable pour leur activité industrielle (nettoyage de filtre, certains trop plein, …) et les prises d'eau d'exhaure des mines et carrières sur la moitié du volume exhauré.	3.450.000
A3 : Contribution de prélèvement d'eau non potabilisable sur les prises d'eau d'exhaure des mines et carrières sur la moitié du volume exhauré qui n'est plus soumis à exonération depuis 2012.	1.300.000
A 4 : Contribution de prélèvement d'eau potabilisable	45.728.000
A5 : Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques: Cette taxe subsiste lorsque l'alimentation se fait hors distribution publique (Taux: 0,5542 € / m³) ; Perception par l'administration et provenant des secteurs suivants: • particuliers: 500 milliers Euros • collectivités : 290 milliers Euros • agriculteurs : 550 milliers Euros • industriels : 300 milliers Euros	1.640.000
A6 : Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles : 9.200 milliers EUR	9.200.000
A7 : Recettes liées aux rémunérations du capital de la SWDE	0
A : TOTAL RECETTES BRUTES (A1 + A2 + A3+ A4 + A5 + A6 + A7)	**61.468.000**
Dépenses fiscales (à déduire)	
Indemnités aux distributeurs	0
Restitution aux agriculteurs, entreprises et particuliers	100.000
Frais de perception	100.000
B : TOTAL	**200.000**
TOTAL RECETTES NETTES : A - B	**61.268.000**
Réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine (article D. 324 et suivants du Code de l'Eau)	
Remboursements d'avances	25.000
TOTAL	**61.293.000**
Montant affecté au Fonds de solidarité international pour l'Eau	- 500.000
II. Total "Protection de l'Eau"	**60.793.000**

III. Section "Incivilités environnementales" Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 1 Division Organique 15 AB 38.02.50 :	
Recettes des amendes pour les incivilités environnementales	500.000
III. Total "Incivilités environnementales"	**500.000**
IV. Section "Permis d'Environnement" Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 1 Division Organique 15 AB 36.03 :	
Recettes des Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	255.000
IV. Total "Permis d'Environnement"	**255.000**
V. Section "Remboursement des avances Union européenne" Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 3 Division Organique 15 AB 49.01 :	
Remboursement des avances consenties dans le cadre de projets européens (INTERREG et FEP) et relatives à la partie subventionnée par l'Union européenne	1.140.000
V. Total "Remboursement des avances Union européenne"	**1.140.000**
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES (I + II + III + IV + V)	**62.888.000**

II. ENGAGEMENTS et LIQUIDATIONS 2013

Les prévisions des dépenses reprises dans le tableau justificatif sont établies en tenant compte des disponibilités totales, tant en engagement qu'en liquidation, du Fonds pour la Protection de l'environnement et non pas des seules recettes fiscales et non fiscales de l'exercice budgétaire 2013.

	En milliers d'EUR	
I. SECTION "SOL"	**C.E.**	**C.L.**
DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS		
Evaluation de la norme en HAP's des boues de STEP, détermination de l'impact environnemental des HAP's (phase II)	30	20
Caractérisation du potentiel polluant des engrais de ferme et des fertilisants minéraux (phase III)	-	-
Dégradabilité des réactifs (polymères) dans le traitement des boues et des digestats (phase II)	30	20
Adaptation de l'application DECISOL pour intégration au regard des contraintes réglementaires et standards informatiques de la Région wallonne, DECISOL III	150	130
Développement d'applications informatiques de gestion de la matière organique en fonction développement aspects réglementaires	150	150
Développement de l'application TALISOL pour la gestion de l'azote transitant par les unités de biométhanisation	50	33
Respect des contraintes en matières de taux de liaison au sol (imprimeur, frais postaux, informations, documents administratifs,…)	20	13
Elaboration de dispositions visant l'évolution du Programme de Gestion Durable de l'Azote tenant compte des aspects organique et/ou minéral de la composition azotée (aspects juridiques et techniques)	75	82
Mise en place d'un outil de rapportage informatique visant à établir les gisements de la biomasse produite en Wallonie (GISEMAT)	100	66
TOTAL SECTION "SOL " (A)	**605**	**514**
II. SECTION "AIR"		
Prélèvement en faveur du budget de l'AwAC	200	200
TOTAL SECTION "AIR" (B)	**200**	**200**
III. SECTION "PROTECTION DES EAUX"		
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU **Prise de participation de la Région dans le capital de la SWDE** En application du contrat de gestion 2012-2017 entre la Région et la SWDE et les statuts de la SWDE (article 9 - création de parts D), la Région s'est engagée à investir un montant théorique de 50 millions d'euros destiné à la réalisation du schéma régional d'exploitation des ressources sur une période de 10 ans. Une première intervention de 25 millions d'€ au minimum sera programmée au cours de la période de ce contrat. Cette participation régionale a aussi pour but de contribuer à renforcer sur le moyen et long terme le financement des activités de la SWDE.	12.500	12.500
Sous-Total	**12.500**	**12.500**

Transfert à la SPGE En application du contrat de gestion 2011-2016 entre le Gouvernement wallon et la SPGE (article 61 du contrat de gestion), la Région s'engage à transférer annuellement à la SPGE l'ensemble des recettes fiscales existantes de la section « eau » du Fonds pour la protection de l'environnement, à l'exception du produit de la contribution de prélèvement des eaux souterraines, à majorer d'un montant maximum de 700.000€ pour le financement des actions spéciales approuvées par le Gouvernement wallon. Globalement, en 2013, l'ensemble des recettes fiscales "eau" sera transféré à la SPGE à l'exception de la "contribution de prélèvement" qui sera engagée pour couvrir les besoins de la politique régionale en matière d'eau rentrant dans les compétences de l'administration. Enfin, le Gouvernement wallon a approuvé une diminution des transferts du Fonds à la SPGE d'un montant maximum de 700 milliers EUR par an pour financer la protection des prises d'eau potabilisable non destinées à la distribution publique. Le montant transféré à la SPGE peut être évalué comme suit sur base de l'année 2011: Recettes nettes 13.620 Contribution de prélèvement -3.720 Financement des prises d'eau potabilisable non destinée à la distribution publique : -700 Total 9.200 milliers EUR	9.200	9.200
Sous-Total	**9.200**	**9.200**
Direction des Eaux de Surface		
1. Mise en application de la directive cadre sur l'eau – Utilisation de la modélisation de la diffusion des micropolluants dans les eaux de surface dans le cadre de l'établissement des zones de mélanges, en application de la directive 2008/105/CE. Le projet global a été construit sur base d'une convention de 2 ans renouvelable une fois pour deux années supplémentaires. En 2013, le projet devrait donc être reconduit pour deux années.	180	180
2. Contrat de service destiné à la mise en ligne sur un serveur web de la base de données 2011 reprenant les points d'inventaires de terrain des contrats de rivière, les protocoles d'accord des contrats de rivière, le listing des membres des asbl Contrat de rivière ainsi qu'un module d'encodage de ces données en ligne.	20	20
3. Mise en place d'un premier réseau de suivi des substances dangereuses et dangereuses prioritaires dans les biotes en application de la directive 2008/105/CE « NQE » sur base des conclusions des conventions d'étude menées de 2010 à 2012.	150	150
4. Mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides dans le cadre du NAPAN en application de la Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.	300	300
5. Enquête publique relative au programme de mise en œuvre et des questions importantes du 2ème cycle des plans de gestion par district hydrographique	80	80
6. Développement de l'outil informatique pour la gestion des masses d'eau : cet outil permet une génération automatique de plans de gestion par masses d'eau sur base du catalogue des mesures et du répertoire des masses d'eau désignées. Il permettra aussi de suivre la mise en œuvre des différentes mesures reprises dans les plans de gestion.	75	75
7. Relance du projet informatique SESAME bis ou CARE (Cadastre des autorisations de rejets) qui vise à remettre à jour une ancienne base de données reprenant toutes les informations relatives aux conditions de déversement des eaux usées industrielles. Ce projet devrait avoir été engagé en 2012 et le développement poursuivi en 2013.	50	100
8. Rédaction de conditions sectorielles pour les rejets industriels et aide technique à la remise d'avis dans le cadre de la procédure du permis d'environnement. Ce crédit est destiné à financer des expertises auprès des universités et des bureaux d'études relatives à l'identification des meilleures techniques disponibles pour le traitement et le contrôle des effluents industriels.	100	100
9. Etudes relatives à la mise en œuvre de la Directive NQE (support technique)	120	120
10. Etudes relatives à la mise en œuvre du deuxième cycle des plans de gestion de la Directive Cadre Eau hors NQE (support technique)	100	100
11. Cofinancement d'un régime de soutien à l'installation de clôtures le long des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion par district hydrographiques	500	500
Sous-Total	**1.675**	**1.725**
Direction des Eaux Souterraines		
1. Etudes de caractérisation d'aquifères dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE		
- SCALDWIN	0	25
- Caractérisation complémentaire des masses d'eau dont le bon état dépend d'interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines	0	150
- Interactions entre les ressources en eau et l'industrie extractive en Région Wallonne	0	35
- Réalisation de deux monographiques karstiques dans le sous bassin de la Lesse (durée 2 ans)	0	20
- Réalisation d'une monographie karstique dans le sous-bassin du Hoyoux	45	25
- Etude de synthèse des paramètres hydrogéologiques par nappe aquifère	0	25
- Echantillonnage et analyse d'isotopes stables dans la masse d'eau souterraine M073 pour mieux caractériser les sources de pollution	60	40
- Etudes urgentes à réaliser en cours d'exercice (demandes du cabinet, étude à lancer rapidement suite à un incident ou accident (effondrement karstique, …), étude à initier pour répondre à une condamnation européenne ou à une menace de condamnation, etc.)	100	75

- Etudes de caractérisation complémentaires des masses d'eau souterraines en préparation du deuxième plan de gestion des districts hydrographiques (2015-2021)	150	125
2. Financement des études et travaux de mise en conformité en zones de prévention et de surveillance des prises d'eau potabilisable destinées à l'embouteillage.	700	700
3. Informatique :		
- Développement d'un site internet dédié à la publication des résultats de la surveillance qualitative des eaux souterraines;	0	150
- Maintenance évolutive de la base de données BD-Hydro	100	50
4. Piézométrie		
- Piézométrie : automatisation complémentaire du réseau de mesures piézométrique DCE (environ 20 stations)	50	50
- Piézométrie : nouveaux forages et équipement en automatique afin de compléter le réseau DCE (10 nouveaux forages prévus)	100	100
- Piézométrie : contrat de maintenance du réseau	65	65
- Aménagements de sites existants	10	10
- Télétransmission GPRS	13	13
5. Plan triennal 2012-2014 du programme de réalisation de la carte hydrogéologique de Wallonie : quatre conventions avec quatre services universitaires spécialisés.	0	670
6. Dégâts dus aux pompages d'eau souterraine (ancien Fonds wallon d'avances) : - avances octroyées en application de l'article D 325 2§ du Code de l'eau ; - financement d'études et d'expertises nécessaires à la constatation et à l'évaluation des dommages et mesures et études générales en vue de prévenir et limiter les dommages dus à l'abaissement de la nappe aquifère souterraine ; - honoraires d'avocat et frais judiciaires y compris expertises ; - frais d'hypothèques	50	50
7. Recherche des micro-polluants émergeants dans les eaux et intéressant la santé humaine (étude d'une durée de 3 ans)	0	200
8. Financement de projets de valorisation d'eau d'exhaure de carrières	800	650
Sous-total	**2.243**	**3.228**
<u>Direction des Risques industriels, géologiques et miniers</u>		
Gestion et suivi par l'ISSeP des risques liés aux remontées d'eau et de gaz dans les sites réservoirs souterrains de stockage de gaz naturel de Péronnes et d'Anderlues, en application du Protocole d'Accord RW/FLUXYS approuvé par le Gouvernement wallon du 26 août 2010. Montant forfaitaire versé sur base volontaire par FLUXYS pour couvrir ces opérations pendant 10 ans, à dater de 2012.	110	110
Sous-total	**110**	**110**
<u>Direction des Outils financiers</u>		
<u>Subventions pour encourager l'installation de systèmes d'épuration individuelle</u> La plupart des systèmes d'épuration installés actuellement sont des systèmes agréés dont la capacité maximale est de 5 EH pour lesquels la prime s'élève à 2.500 ou 3.125 euros (cas de drains dispersants conformes) ou 4.000 euros (cas d'imposition urbanistique). Le montant du crédit proposé ne concerne pas les primes majorées (4.000 et 5.000 €) accordées dans le cadre des études de zones prioritaires qui sont financées par la SPGE sur base de l'article R.408 §2 du Code de l'Eau ci-après: *« §2. La prime est liquidée par la S.P.G.E. dans les 10 jours de la décision favorable de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau. La S.P.G.E. transmet copie de la liquidation de prime à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau ».*	1.500	1.500
<u>Subvention à la sensibilisation à l'épuration autonome accordée à des organismes sans but lucratif</u>	50	50
<u>Développement de logiciels</u> destinés à faciliter la perception, la restitution et l'exemption des taxes, maintenance évolutive des logiciels déjà développés (Assainis – gestion d'exploitation des systèmes d'épuration individuelle + contrôles et résultats d'analyses).	50	50
<u>Suivi de l'azote potentiellement lessivable (APL)</u> L'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mars 2011 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture prévoit d'effectuer des analyses de la quantité d'azote résiduelle dans les sols. Ces analyses constituent un des outils essentiels qui permet de suivre et vérifier les pratiques agricoles mises en œuvre par les agriculteurs wallons	169	169
<u>Etudes</u> visant à l'optimalisation de la législation relative à la gestion de l'azote en agriculture et de sa mise en œuvre	50	50
<u>Récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau :</u> Réforme fiscale relative au régime de récupération des coûts. Ces crédits seront nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces réformes (études, développement informatiques, maintenance des outils existants, etc).	300	300
<u>Soutien complémentaire</u> à l'encadrement de la mise en œuvre du programme de gestion durable de l'azote via un soutien à la structure Nitrawal	300	300
Sous-total	**2.419**	**2.419**

Direction des Cours d'Eau non navigables		
1. Fonds européen pour la Pêche (FEP) Préfinancement de la partie à charge du FEDER, voire la part de l'administration technique fonctionnelle en cas d'insuffisance de crédit sur les AB dédiés à ces actions dans le programme 15.12 -Vesdre 2 * 660.000,00 -Eau Noire Nismes (1119) * 200.000,00 -Rétablissement de la libre circulation des poissons * 104.565,00 -Mehaigne : réhabilitation de 4 frayères et aménagements complémentaires * 122.445,00 -Projet anguille européenne, Anguilla anguilla L., dans le bassin de la Lesse* 424.500,00 -Monitoring de la dévalaison des poissons sur un site hydroélectrique de la zone à ombre de l'Amblève"* 220.357,94 -Autres projets FEP en relation avec les CENN de 1ère catégorie (décision GW – appel de septembre) 2.000.000,00 * en fonction d'une décision du Gouvernement Wallon	3.732	3.238
2. Interreg IB NOE – SCALDWIN- projet 2009-2013 (préfinancement) Il s'agit de la part à charge du fonds qui correspond à 50 % de la dépense totale. Les montants dépensés seront remboursés ultérieurement par la Commission européenne : Interreg SCALDWIN (travaux PAP) *	510	340
Interreg CHIERS (acquisition terrain) *	292	194
Interreg CHIERS (travaux bassins)*	861	574
3. LIFE + WALPHY Il s'agit de la part à charge du fonds qui correspond à 50 % de la dépense totale. Les montants dépensés seront remboursés ultérieurement par la Commission européenne : LIFE+ WALPHY (si engagement 2012)*	185	123
LIFE+ WALPHY (complément)	300	200
4. Projet informatique PARIS (Décision du GW du 08/03/2012 Point B42)	233	100
5. Chantier hydromorphologie (hors walphy et FEP CENN)	1.000	1.000
Sous-total	**7.113**	**5.769**
DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES		
Maintenance des stations d'Andenne, de Bléharies, de Bohan, de Flémalle, d'Hastière, de Lixhe, de Roselies et de Solre-sur-Sambre du réseau d'alerte (réseau AQUAPOL). Marché de services pour une période de 4 ans à renouveler	0	400
Maintenance pluriannuelle des stations de télétransmission (I-mac)	50	50
Maintenance des stations du réseau CAS	50	50
Entretien et Aménagement des stations du réseau AQUAPOL	203	203
Mise en œuvre de l'article 149 du Décret 05 juin 2008 (mesure d'office et de contraintes)	100	100
Sous-Total	**403**	**803**
TOTAL SECTION "PROTECTION DES EAUX" (C)	**36.663**	**35.754**
IV. Section "Incivilités environnementales"		
Dépenses liées aux incivilités environnementales Conformément à l'article D.170 du Code de l'environnement, les recettes du Fonds pour la Protection de l'Environnement, section incivilités environnementales, sont affectées à la réalisation des missions suivantes: - mesures de compensation ou de réhabilitation; - actions en matière d'environnement-santé;	200	200
- promotion de la prévention par le contrôle et autocontrôle du respect des lois et décrets visés à l'article D.138 du Code de l'Environnement; - projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	100	100
- frais de perception des amendes	20	20
- Réalisation de marchés en vue de travaux et services de nettoyage de sites	80	80
TOTAL SECTION "INCIVILITÉS ENVIRONNEMENTALES" (D)	**400**	**400**
V. Section "Permis d'Environnement DÉPARTEMENT DES PERMIS ET DES AUTORISATIONS		
Frais de fonctionnement des 5 tireuses de plans (4 en Direction des extérieures et 1 en administration centrale). Consommables et entretiens.	20	20
Frais de traduction Allemand-Français-Allemand pour parties de dossiers de demande et de recours relatifs à des établissements sis en communauté germanophone	15	15
Frais de timbrage courriers recommandés	20	20
Achat de nouveau matériel en relation avec le traitement des PE (tireuses de plans, scanners, …) dans le cadre du remplacement du matériel existant et dans le cadre du projet de dématérialisation du PE	200	200

Dématérialisation du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement : développements informatiques visant à décrire, optimaliser et dématérialiser l'organisation du processus PE en ce compris la simplification des formulaires et la valorisation des informations collectées ou créées. Ce projet est repris dans le projet Easi-Wal de simplification administrative « Ensemble Simplifions »	765	765
TOTAL SECTION "PERMIS D'ENVIRONNEMENT " (E)	**1.020**	**1020**
TOTAL GENERAL (A +B +C+D + E)	**37.888**	**37.888**

A.B. 01.04 - Fonds organique : Fonds de solidarité international pour l'Eau (cv)

(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 08 mai 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'eau, (Code de l'Eau art. D.1§4; art. D.233bis à D. 233bis –10) ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'Eau.
- Ce fonds créé par le décret du 8 juin 2008 vise à financer des projets de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays du tiers-monde et est alimenté par :
  - la Région ;
  - les distributeurs, les organismes d'assainissement agréés et la S.P.G.E. sur base volontaire ;
  - des dons et legs émanant de toute personne physique ou morale.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **501 milliers EUR**
  - liquidation : **501 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1er janvier	5	milliers EUR	350	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	501	milliers EUR	501	milliers EUR
Disponible pour l'année	506	milliers EUR	851	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	**501**	milliers EUR	**501**	milliers EUR
Solde au 31 décembre	5	milliers EUR	350	milliers EUR

I. RECETTES 2013

Imputation au budget des recettes :

Provenant de la Région Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 1 Division Organique 15 AB 36.02.70 : Quote-part du produit de la "taxe et redevance eau" affectée au fonds de Solidarité internationale pour l'Eau (F.S.I.E.)	500 milliers EUR
Provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire Les distributeurs, les organismes d'assainissement agréés et la S.P.G.E. s'engagent à participer à l'alimentation du fonds sur la base d'un protocole signé avec le Ministre ayant l'eau dans ses attributions. Le protocole précise les modalités de cette contribution et porte sur une durée minimale de trois ans Les distributeurs devraient intervenir à concurrence de 0.0125 €/m3 distribué. Cette mesure ne sera que partielle sur 2013 vu le décalage des facturations.	0 milliers EUR
Provenant des dons et legs émanant de toute personne physique ou morale Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 3 Division Organique 15 AB 46.01.70 :	1 millier EUR
TOTAL RECETTES	**501 milliers EUR**

II. ENGAGEMENTS et LIQUIDATIONS 2013

Financement des premiers projets retenus en 2012 par le Gouvernement sur avis du Comité. Tout projet de développement pour l'accès à l'eau ou à l'assainissement des eaux usées peut être éligible au Fonds de solidarité internationale pour l'eau selon les conditions fixées par le Gouvernement	**501 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 15.14 : POLICE ET CONTROLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	I	15	14	12.02.00	cd		414	593	414	502
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	14	12.03.30	cd		179	0	88	0
Frais d'intervention d'urgence avancé par la Région en vue de remédier à une pollution	I	15	14	12.04.30	cd		0	0	0	0
Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoirs en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines	I	15	14	12.20.10	cd		100	100	100	100
(Nouveau) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs	I	15	14	43.01.22	cd		0	154	0	154
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	II	15	14	74.06.00	cd		250	150	250	150
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	II	15	14	74.07.00	cd		100	0	41	0
TOTAL							**1043**	**997**	**893**	**906**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

En 2006, le Gouvernement wallon a décidé de réformer le Ministère de l'Equipement et des Transports (M.E.T.) et le Ministère de la Région Wallonne (M.R.W.). Le Service Public de Wallonie (S.P.W.) a vu le jour. Parmi les objectifs du Gouvernement Wallon, la transversalité et la suppression des doublons étaient mis en exergue.

Au sein de la DGO3 un département a été dédicacé à la prévention et à la répression, il s'agit du Département de la Police et des Contrôles (D.P.C.). A ce niveau, la volonté du mandataire mieux explicitée dans son plan opérationnel, est d'harmoniser les contrôles et la politique policière au sein de la Direction générale.

Le D.P.C. supervisera donc l'ensemble des contrôles (mis en œuvre tant par l'ex Direction générale de l'Agriculture (D.G.A.) que par la Division de la Police de l'Environnement (D.P.E.) ou par les autres divisions normatives) ainsi que l'ensemble des missions de police (qu'elles soient exécutées par le Département de la Nature et des Forêts ou par le Département de la Police et des Contrôles, y compris par les unités d'appui que sont l'Unité anti-Braconnage et l'Unité de Répression des Pollutions). Le D.P.C., dans l'optique d'uniformiser les méthodes de travail et les procédures, prendra en charge la formation en matière d'Armement, de Tir et de Missions de Police (A.T.M.P.) qui relevaient de l'ex Division de la Nature et des Forêts.

Le présent programme vise à prendre en charge les dépenses du Département de la Police et des Contrôles en ce y compris la formation de l'ensemble des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements.

Ce programme est donc destiné à soutenir la réalisation du plan d'action de l'ensemble des missions dévolues au D.P.C. et de permettre, à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (par le développement d'une base de données policière, par exemple, qui sera gérée au sein du D.P.C. mais qui bénéficiera à l'ensemble de la structure).

En application de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 (J.O. du 27 avril 2001) prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres, le plan d'action devra progressivement se focaliser sur la surveillance des entreprises visées par la Directive I.P.P.C.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 - Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement du service SOS pollutions (cd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **593 milliers EUR**
  - liquidation : **502 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :

DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES	
Achat de biens non durables et de services spécifiques au programme du DPC	68
Conventions frais d'analyses	150
Marché de services : SOS Environnement - Nature	265
Accord de coopération santé publique	50
Fonctionnement du DPC et de l'U.R.P	60
TOTAL	**593**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	50	50	0			
Crédits 2013	593	452	141			
Totaux	**643**	**502**	**141**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Études et contrats de services pluriannuels (cd)

(Code SEC : 12.03.30)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses suivantes qui seront imputées au Fonds pour la Protection Environnement : section protection des eaux.

	CE	CL
Maintenance pluriannuelle des stations de télétransmission (I-mac) Maintenance des stations du réseau CAS		
Total	**0**	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Frais d'intervention d'urgence avancés par la Région en vue de remédier à une pollution (cd)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE, DPRC;
  Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, art. 58 §5. ;
  Arrêté Royal du 5 mai 1919 portant règlement général sur la police des mines, minières et carrières souterraines.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoirs en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines (cd)
(Code SEC : 12.20.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE, DPRC;
  Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, art. 58 §5. ;
  Arrêté Royal du 5 mai 1919 portant règlement général sur la police des mines, minières et carrières souterraines.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **100 milliers EUR**

- Cet article sera utilisé pour couvrir les frais de remise en état de dépotoirs en cas d'inexécution des obligations prescrites par le juge en vertu du décret susvisé.
  Il permettra de faire face aussi aux petites interventions nécessaires dans le cadre de la police des mines et de couvrir les frais d'intervention de la Région dans les cas de pollutions. Il convient en effet de permettre à la Région, en collaboration avec le responsable de la pollution et les autres services administratifs tels la Protection civile, de prendre toute mesure évitant qu'un accident n'engendre, faute de traitement, des coûts très importants à charge de la collectivité.

Certains accidents nécessitent une intervention urgente. Or, les pollueurs et leurs compagnies d'assurances ne consentent pas toujours à prendre les mesures nécessaires. Ce crédit permet donc à la Région d'intervenir. Lorsque le pollueur est identifié, une action en récupération des sommes payées est intentée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	100	100				
Totaux	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 43.01 – Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs (cd)

(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du Gouvernement wallon du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, en particulier l'article D.140. § 3 et 4 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **154 milliers EUR**
  - liquidation : **154 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'octroi de primes pour l'engagement de conseillers en environnement en faveur des communes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	154	154				
Totaux	**154**	**154**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DPC (Environnement) (cd)

(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'investissement du Département de la Police et des Contrôles (U.R.P.), volet environnement. En 2013, il sera nécessaire d'équiper les nouveaux véhicules SOS pollutions et remplacer plusieurs équipements de mesure des services extérieurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	150	150				
Totaux	**150**	**150**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement) (cd)
(Code SEC : 74.07.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses suivantes qui seront imputées au Fonds pour la Protection Environnement : section protection des eaux.

	CE	CL
Réaménagement des infrastructures de la cabine de Blégharies du réseau d'alerte (vétusté)	0	0
Total	**0**	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	AB	CDF	RIEP	(en milliers d'euros)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an	I	16	01	12.04.02	CD		0	0	0	0
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an	I	16	01	12.05.02	CD		0	0	0	0
Total							**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Direction fonctionnelle et d'appui (DFA) de la DGO4 est une cellule transversale d'appui à l'ensemble des départements et des centres extérieurs. Elle gère les matières générales transversales au nombre de 7, à savoir :
1 le personnel en ce compris la GRH
2 l'informatique
3 l'équipement
4 la comptabilité et le budget
5 la communication interne et externe
6 l'assistance juridique
7 le fonctionnement

1. Le personnel

La DFA, au travers de sa cellule ressources humaines, coordonne et appuie les départements dans l'implémentation des différentes matières relevant du personnel et de leur suivi.

En particulier le programme 16.01 intègre une allocation budgétaire reprenant les rémunérations de l'ensemble du personnel de la DGO4, centres extérieurs inclus. Ces informations proviennent de la DGT1 et sont vérifiées et validées par la DFA.

2. L'informatique

Historiquement l'informatique de la DGO4 est prise en charge par la direction de la géomatique, chaque département gérant ses demandes au travers de ses propres budgets en sachant que la DGT2 DTIC intervient en grande partie au travers du plan d'équipement. Les départements interviennent dès lors essentiellement sr ce que l'on appelle les dépenses hors plan d'équipement et sur le développement d'applications informatiques telles que reprises ou non dans le cahier des charges informatique.

Cette année le programme 16.01 déroge à cette règle ancienne afin de prendre en charge les dépenses transversales , c'est-à-dire non explicitement imputables aux quatre départements traditionnels mais intègre aussi certaines autres dépenses pour accroitre l'efficacité de gestion, en particulier le cahier des charges informatiques est repris au programme afin de garder la vue d'ensemble et de permettre à chaque ministre de tutelle d'alimenter le programme 16.01 afin de couvrir l'ensemble de leurs engagements sur le cahier des charges.

3. L'équipement

C'est la cellule « gestion immobilière et logistique » qui au sein de la DFA gère les différents aspects liés aux matériels, qu'il s'agisse de mobiliers, d'immobiliers, de petits matériels, de téléphones ou de flotte de véhicules.

Il en va de même pour certaines dépenses d'investissements, par exemple pour le parc automobile de la DGO4, la DGT1 ayant décidé de transférer cette compétence pour le parc commun autrefois géré par elle. D'autres dépenses entrent également dans ces champs.

L'alimentation des articles concernés se fera par chacun des ministres fonctionnels de la DGO4 se fera bien entendu au prorata de ses compétences et de ses parts.

Une fois cet arbitrage effectué, les montants repris aux budgets suivants tiendront compte de cet existant avec ou sans modifications de parts structurelles en fonction de l'évolution de ces besoins communs.

4. Le budget

La DFA coordonne et appuie les départements dans l'élaboration la réalisation et le suivi des budgets au travers de sa cellule budgétaire et comptable.

5. La communication interne et externe

La communication interne et externe est gérée par la DFA qui organise par exemple les évènements demandés par les quatre départements.

6. L'assistance juridique

La cellule juridique assure l'assistance juridique de l'ensemble de la DGO4.

7. Le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont par exemple certaines dépenses communes comme les dépenses de traductions, les frais de représentations pour lesquels la Cour des Comptes demande régulièrement la mise en œuvre de marchés publics.

Ces marchés publics sont alors élaborés pour l'ensemble de la DGO4, indépendamment des imputations budgétaires. Ces marchés sont désormais regroupés au sein du programme 16.01, chaque ministre alimente les AB concernés au prorata de sa part.

Comme pour l'informatique une partie des dépenses de fonctionnement sont traditionnellement prises en charge par la DGT1, néanmoins les besoins propres de la DGO4 par exemple en traduction ou en marchés publics ne sont pas entièrement remplies par le fonctionnement actuel des DGT, c'est la raison pour laquelle plusieurs dépenses transversales sont inscrites au programme 16.01.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 12.04 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an
Code SEC : 12.04.02)

- Bases légale, décrétale ou règlementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier d'euros**
  Liquidation : **0 millier d'euros**
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée

A.B. 12.05 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an
Code SEC : 12.05.02)

- Bases légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier d'euros**
  Liquidation : **0 millier d'euros**
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée

DIVISION ORGANIQUE 16

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

PROGRAMME 16.02 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	AB	CDF	RIEP	En milliers d'euros			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Dépenses relatives au personnel, de la Cellule de Développement territorial	I	16	02	01.01.01	CD		781	812	781	812
Dépenses de toute nature relative au fonctionnement et à l'activité de la CDT	I	16	02	12.01.00	CD		66	66	66	66
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW)	I	16	02	12.02.00	CD		1.379	1.040	1.379	1.049
Etudes (CAW)	I	16	02	12.03.30	CD	R	120	30	500	100
Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	I	16	02	12.04.30	CD	R	194	97	594	760
Études dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	I	16	02	12.05.30	CD	R,E	0	0	31	31
Études et publications relatives au Ravel (CAW)	I	16	02	12.07.30	CD	R	0	0	0	0
Aide aux villes et communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	I	16	02	12.08.30	CD	R	0	0	0	0
Achat de biens meubles non durables et prestations de service liés à des projets géomatiques et informatiques (y compris internet)	I	16	02	12.09.11	CD		450	0	450	213
(Modifié) Honoraires d'avocats, frais de commissions et d'experts judiciaires	I	16	02	12.10.11	CD		1.120	1.438	1.120	1.438
Dotation au CESRW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'aménagement du territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet	I	16	02	12.11.11	CD	P	507	507	507	507
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an. Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme	II	16	01	12.12.00	CD		0	500	0	0
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an. Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme	II	16	01	12.13.00	CD		0	0	0	0
Études et publications relatives au plan HP	II	16	01	12.14.00	CD		200	200	200	200
(NOUVEAU) Dépenses de fonctionnements transversales - part du département aménagement	II	16	01	12.15.00	CD		0	315	0	315
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités –Cautionnements	I	16	02	30.01.00	CD		235	1.100	235	1.100
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	I	16	02	33.01.00	CD		0	0	0	0
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	16	02	33.02.00	CD	R,E	0	0	49	47
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	I	16	02	33.03.00	CD	R	1.610	1.275	1.248	1.248
Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	I	16	02	33.04.00	CD	E	0	0	46	0
Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	I	16	02	33.05.00	CD		99	99	102	146
Subventions de fonctionnement aux parcs naturels pour les missions aménagement du territoire	I	16	02	33.06.00	CD		310	330	310	330
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités – dossiers antérieurs	I	16	02	34.01.41	CD		2.600	0	2.600	0
Dotation au FOREM pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW)	I	16	02	41.01.00	CD	P	12	12	31	12
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	16	02	41.02.00	CD	R,E	0	319	111	227

Subventions aux organismes universitaires	I	16	02	41.03.00	CD	R	3.250	3.000	3.250	3.000
Subventions ODT Observatoire du Développement territorial (CAW)	I	16	02	41.04.00	CD		150	150	150	150
Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW) - RCU – SSC	I	16	02	43.01.22	CD	R	700	700	1.100	1.100
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, notamment pour les conseillers en aménagement et le fonctionnement des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité (CAW) - CCATM - CATU	I	16	02	43.02.22	CD	R	5.802	5.532	5.802	5.532
Subventions aux communes pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement, de rapports d'incidences sur les plans communaux d'aménagement et de rapports urbanistiques et environnementaux. (CAW) -PCA - RIE - RUE	I	16	02	43.04.22	CD	R	400	300	646	400
Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	II	16	02	52.01.10	CD		70	0	124	0
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	16	02	63.02.21	CD	I	0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	II	16	02	63.04.21	CD	I	250	250	250	333
Acquisitions par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	16	02	71.01.00	CD	I	0	0	0	0
(NOUVEAU) Dépenses d'investissement transversales - part du département aménagement	II	16	02	74.01.00	CD		0	5	0	5
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	02	74.06.00	CD		50	10	50	10
Achat de matériel informatique spécifique	II	16	02	74.07.00	CD		5	5	5	5
Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	II	16	02	74.08.00	CD		3	3	3	3
Achats de biens meubles spécifiques à la CDT	II	16	02	74.09.00	CD		10	10	10	10
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4, du CWATUPE – Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables	II	16	02	85.01.32	CD		49	49	49	49
Acquisitions par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du Plan Habitat permanent et de la mise en œuvre des ZAC – Avances récupérables	II	16	02	85.02.00	CD	I	0	0	0	0
Démolition d'immeubles dans le cadre du Plan Habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables	II	16	02	85.03.00	CD		0	0	0	0
TOTAL							**18.788**	**18.154**	**19.974**	**19.198**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme est composé d'une administration centrale et de services déconcentrés dans les provinces.
L'administration centrale est organisée en six directions :
- l'Aménagement opérationnel ;
- l'Aménagement régional ;
- la Direction juridique, des recours et du contentieux ;
- l'Aménagement local ;
- la Géomatique ;
- l'Urbanisme et l'Architecture.

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03.
L'action du Département se fonde, pour l'essentiel, sur le CWATUPE.
Il s'agit d'un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans, en règles, en procédures administratives et dont l'ensemble constitue l'aménagement règlementaire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 01.01. 01 – Dépenses relatives au personnel de la Cellule de Développement territorial (Code SEC : 01.01.01)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005 portant création d'une cellule de Développement territorial
- Montant du crédit proposé : Engagement : **812 milliers EUR**
  Liquidation : **812 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant de l'activité de la Cellule de Développement territorial, créée par décision du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005. La CDT a procédé à l'engagement de nouveau personnel dans le courant du premier semestre 2010 (AGW du 6 mars 2009). Le crédit a été ajusté en 2012 et c'est ce crédit ajusté qui est repris ici.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	213	213				
Crédits 2013	812	599	213			
TOTAUX	**1.025**	**812**	**213**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.01.01– Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et à l'activité de la Cellule de Développement territorial (Code SEC : 12.01.02)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005 portant création d'une cellule de développement territorial
- Montant du crédit proposé : Engagement : **66 milliers EUR**
  Liquidation : **66 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à financer spécifiquement les dépenses de fonctionnement de la CDT hors frais de personnel. Les crédits 2012 sont reconduits.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013	66	66				
TOTAUX	**66**	**66**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.02. – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.040 milliers EUR**
  Liquidation : **1.049 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisations de colloques, séminaires et journées d'étude, participations aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, prestations de service spécifiques, participations à des foires et salons, achats de biens spécifiques non durables, formation des membres des commissions consultatives communales et du personnel communal. Maintenance du matériel informatique et des logiciels, redevance IGN et Internet, achat de cartes IGN, licences d'utilisation… Sur la base de la consommation des crédits traditionnellement inscrits sur cet article en 2012, les besoins pour 2013 peuvent être chiffrés à 1.037.000 €, qui se répartissent, à titre indicatif, comme suit :

	Départemental	Transversal	Part du ministre Henry
Acquisitions de publications et documentation par Docatel : 80.000 € et réédition de l'Atlas transfrontalier (2 volumes en 2013 pour 11.921,50 € * 2 soit 23.843 €)		ramenés à 100.000 €	25.000 €
Publications officielles, avis au Moniteur belge	5.000 €		
Économat spécifique : Frais des services extérieurs (8 directions ; 12.000 € par direction soit 1.000 € par mois) Frais des services centraux (6 directions 12.000 € par direction soit 1.000 € par mois)		96.000 € 72.000 €	42.000 €
Colloques (50.000 €), expositions, foires (200.000 €), salons (participation), journées d'études		250.000 €	62.500 €
Missions à l'étranger	60.000 €		
Atlas transfrontalier part de l'Aménagement (Les dépenses relatives à l'inventaire sont imputées pour moitié à charge de ce programme et pour moitié à charge du programme 16.21 (Patrimoine – ministre Di Antonio)	173.000 €		
Dépenses de relations publiques et de communication, actions de sensibilisation et d'information promues par le ministre	492.000 €		
Formation spécifique non organisée par la DGT1 dont formation en management (8.000 €) moyenne de 200 € pour les agents de niveau 2 et 3 (327 et 210) et de 500€ par agent de niveau 1 et 2+ (320 et 99 agents)		209.500 € + 107.400 € soit 316.900€	79.225 €
Frais Gsm	10.000 €		
Traductions (français – allemand)	50.000 €		
Expertises, prestations de services divers (dont audit financier annuel comptes CPDT 50.000 €)	60.000 €		
Maintenance ESRI (géomatique & DAR) : maintenance matériel informatique et logiciels 5.000 € + IGN redevance diffusion internet 6.000 € ESRI maintenance 150.000 € et Electroconcept graveur CD et sauvegarde dvd maintenance 6.000 € soit 167.000 €	167.000 €		
Photos aériennes - Hélicoptère	20.000 €		
Totaux	**1.037.000 €**	**834.900 €**	**208.725 €**
Total ministre Henry	**1.037.000 € arrondis à 1.040.000 €**		

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	229	229				
Crédits 2013	1.040	820	220			
TOTAUX	**1.269**	**1.049**	**220**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.03. – Études (CAW)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
  Liquidation : **100 milliers EUR**

- Justification : Outre les études traditionnellement engagées sur cet article, celui-ci accueille également, depuis 2010, les dépenses qui étaient jusqu'en 2009, prises en charge par les articles 12.03 (études géomatiques et études relatives à l'aménagement du territoire), 12.04 (mise en œuvre de la numérisation du cadastre) et 12.07 (études relatives à l'aménagement du territoire) du programme 16.04.
  Les crédits en engagement pourront financer certaines des études suivantes : études pour l'élaboration de PCA, études d'incidences ou rapports d'incidences sur un PCA élaborés sur l'initiative du Gouvernement wallon, études cofinancée par Bruxelles et la Flandre, études d'incidence (EIE), enquêtes publiques (EP).

En liquidation, les crédits sont destinés à la liquidation partielle de l'encours (PCAR dit Pincemaille, PCA Tergnéee, PCA Triage lavoir).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	268	100	90	78		
Crédits 2013	30	0	10	20		
TOTAUX	**298**	**100**	**100**	**98**		

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.04. – Opérationnalisation, suivi et évolution du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et d'information) (CAW)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : Engagement : **97 milliers EUR**
  Liquidation : **760 milliers EUR**
- Les crédits sont destinés à actualiser et aider à la mise en œuvre des outils de planification régionale que sont le SDER et le plan de secteur et à poursuivre les procédures de révisions de plans de secteur gérées par l'administration. Ils visent également à permettre la poursuite des travaux portant sur la thématique paysage. Ils comprennent enfin les crédits destinés à faire bénéficier l'administration de l'expertise d'un consultant ayant une compétence approfondie des dossiers européens en aménagement du territoire pour permettre à la DGO4 de participer efficacement aux groupes de travail institués au sein de l'Union européenne en matière d'aménagement du territoire et de questions urbaines.

En 2013, ce crédit est justifié par les opérations suivantes :

	Engagement	Liquidation
Élaboration du SDER : Bureau d'études (3 tranches/5). Accompagnement démarche prospective	 35.000 €	 479.055 € 35.000 €
Opérationnalisation du SDER : Schéma stratégique de l'exploitation des ressources du sous-sol (2 tranches/4)		81.962 €
Révisions de plans de secteur	24.000 €	122.461 €
Thématique "Paysage" : Étude ADESA (PS Verviers-Eupen)		22.500 €
Consultance en AT dans le cadre de l'UE	38.000 €	19.000 €
TOTAUX	**97.000 €**	**759.978 €**

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	1.152	682	190	191	89	
Crédits 2013	97	78	10	9	0	
TOTAUX	**1.249**	**760**	**200**	**200**	**89**	

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.05. – Études dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **31 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les conventions, les frais divers et l'assistance technique des programmes opérationnels européens. PMCO 21.000 €, les crédits de liquidation sont prévus pour couvrir l'encours dont :

programme	nom	Div	Montant total	Ligne budgétaire	Engagement (€)	Liquidation (€)
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MINISTRE HENRY						
ESPON II	**point de contact**	**A**	**119.983**	12.05.02 – 16 -	0	20.081

- Les crédits sont transférés de la DO32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	55	31	24			
Crédits 2013	0	0	0			
TOTAUX	**55**	**31**	**24**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.07. – Études et publications relatives au RAVeL (CAW)
(Code SEC : 12.07.30)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des études et publications sur le RAVeL.

Le développement de RAVeL correspond à un nouveau concept de développement de la mobilité ; son inscription dans les tissus, sites et dans les paysages ruraux et forestiers doit faire l'objet d'une attention toute particulière, d'autant plus que le RAVeL peut jouer un rôle central dans la structuration des paysages et la conservation du patrimoine naturel. Ces études sont imputées sur la DG Routes (ministre Di Antonio).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.08. – Aide aux villes et communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie
(Code SEC : 12.08.30)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la partie « aménagement du territoire » d'une collaboration avec l'Union des villes et communes de Wallonie ASBL en vue d'organiser une cellule « aménagement du territoire et logement » au sein de son service cadre de vie, dont les missions consistent à aider et à informer les communes, à mettre en place un service de consultance communale relatif aux politiques d'aménagement du territoire et du logement, à élaborer des programmes de formation et à assurer le relais entre la Wallonie et les communes. Ces dépenses sont désormais reprises à charge de l'AB 33.03.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B.12.09. –Achat de biens meubles non durables et prestations de service liés à des projets géomatiques et informatiques (y compris internet)
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
  Liquidation : **213 milliers EUR**
- Suite à la décision prise lors du premier ajustement 2012 de ne pas financer l'actualisation du PLI en 2012, le département du Patrimoine, cobénéficiaire de ce travail, s'est engagé à en assurer le financement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	213	213				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**213**	**213**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.10. – (Modifié) Honoraires d'avocats, frais de commissions et d'experts juridiques (Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - CWATUPE
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.438 milliers EUR**
  Liquidation : **1.438 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les abonnements et honoraires d'avocats ainsi que les jetons de présence et frais des membres des commissions. À titre indicatif, ces crédits se décomposent comme suit :

Honoraires d'avocats et d'experts y compris les consultations relatives à la réforme du CWATUPE	1.245.000 €
Jetons de présence et indemnités de parcours des membres de la commission d'avis sur les recours	120.000 €
Jetons de présence et indemnités de parcours des membres de la CRAT	64.500 €
Jetons de présence et indemnités de parcours des membres de la commission d'agrément des auteurs de projet	8.500 €
TOTAL	**1.438.000 €**

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	418	418	0			
Crédits 2012	1.438	1.020	418			
TOTAUX	**1.856**	**1.438**	**418**			

- Liquidation trésorerie :
  Abonnements des avocats : trimestriellement
  Autres frais : non règlementée.

A.B. 12.11. – Dotation au CESRW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'aménagement du territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet
(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE
- Montant du crédit proposé : Engagement : **507 milliers EUR**
  Liquidation : **507 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les dépenses de personnel et relatives au fonctionnement de ce personnel, mis à disposition de la Commission d'avis en matière de recours par le CESRW ainsi que les frais de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) et de la Commission d'agrément des auteurs de projet. Les crédits 2012 sont reconduits et couvrent :

  - **Commission régionale d'aménagement du territoire**
  Fonctionnement
  Frais de personnel du secrétariat

  - **Commission d'agrément des auteurs de projet**
  Fonctionnement (frais administratifs, déplacements du secrétariat, frais de réunions)
  Frais de personnel

  - **Commission d'avis sur les recours**
  Fonctionnement
  Frais de personnel

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	266	266	0	0		
Crédits 2013	507	241	200	66		
TOTAUX	**773**	**507**	**200**	**66**		

- Liquidation trésorerie : trimestrielle

A.B. 12.12. –Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an Département Aménagement du territoire et Urbanisme
(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **500 milliers EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques de moins d'un an repris dans le CCI 2013 (cahier des charges informatiques 2013 rédigé par la DGT2 DTIC). Le prévisionnel ici indiqué est estimé compte tenu des CCI précédents et pourra être corrigé au dépôt du CCI 2013 lui même au courant de l'année 2013. Plus précisément le budget 2013 couvre les besoins sur les projets Work-flow.

Actuellement, l'application Work-flow UAP traite les catégories de dossiers suivantes :
- les permis d'urbanisme dans les Directions extérieures : UAP3-UCP3-UDC3 et UPP3
- les dossiers infractions dans les Directions extérieures : BCX3
- les dossiers recours au GW et les suspensions FD clans la Direction juridique
- les dossiers recours sur UCP (permis « article 127 ») : l'analyse est validée et il reste le développement à commencer.

Pour les prochains développements, des fiches d'avant-projet (FAP) ont été déposées auprès du DTIC, et des offres chiffrées ont été déposées par le prestataire NSI :
- FAP 1156 : Flux dossiers infraction - maintenance évolutive 30.378 €
- FAP 1155 : Intégration WF avec l'application repérage : 9.592 €
- FAP 1159 : Permis de lotir, permis d'urbanisation, dossiers Syged à transférer dans WF : 550.966 €

Pour la FAP 1159 et vu l'importance du montant, une proposition en quatre flux ventilés en analyses et développements est présentée :

Flux	Analyse (22%)	Développement (78%)	Total	Total jours prestés
CU2	21.265	75.395	96.660	100
flux génériques	25.518	90.474	115.992	120
LAP3/LDC3 + LAP4/LDC4	34.024	120.632	154.657	160
LCP3 + LCP4	40.404	143.251	183.655	190
Total (€ TVAC)	121.212	429.753	550.966	570

Soit un total de 590.936 €, limités à 500.000 € qui permettront de réaliser la plupart des FAP.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	500	0	500			
TOTAUX	**500**	**0**	**500**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.13. –Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an Département Aménagement du territoire et Urbanisme
(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques de plus d'un an.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.14. – Études et publications relatives au Plan HP
(Code SEC : 12.14.30)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**
  Liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des études et publications à la mise en œuvre du plan HP : le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (Plan HP) se décompose en 5 grands axes pour lesquels différents départements sont concernés à la fois à l'Aménagement ou au Logement ainsi que dans les autres directions générales du SPW. Informations complémentaires sur : http://gouvernement.wallonie.be/plan-habitat-permanent-actualisation

Pour ce qui concerne les études en aménagement du territoire, elles concernent l'axe 1 (maitriser les entrées, gérer ou transformer les équipements à vocation touristique) : réaliser un état des lieux des principales infrastructures collectives (distribution d'eau, épuration, distribution d'électricité, état des voiries) dans les zones HP phase II qui ne pourront être reconverties en zone d'habitat et qui comptent un nombre important de résidents permanents en attente de relogement. À partir de cet état des lieux, évaluer les moyens nécessaires pour garantir l'accès aux droits fondamentaux (accès à l'eau et à l'électricité).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	200	200				
TOTAUX	**200**	**200**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.15. – (Nouveau) Dépenses de fonctionnement transversales - part du département aménagement (Code SEC : 12.15.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **315 milliers EUR**
  - Liquidation : **315 milliers EUR**
- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement transversales de la DGO4 part du ministre Henry, il s'agit notamment de dépenses ne pouvant être imputées dans un département particulier et concernant la DGO4 dans son ensemble, il peut s'agir de dépenses de formation, d'informatique, de réunions, colloques, abonnements et missions spécifiques et toutes autres dépenses transversales. Une estimation globale est réalisée pour la DGO4, comme pour chacun des quatre ministres concernés, la part du ministre Henry est de 25% de cette estimation annuelle.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	315	315				
TOTAUX	**315**	**315**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 30.01. – Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - Cautionnements
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.100 milliers EUR**
  Liquidation : **1.100 milliers EUR**
- Cet article est destiné au paiement des indemnités (et frais annexes) auxquelles la Wallonie est condamnée par les tribunaux en matière d'aménagement du territoire, pouvant résulter d'une modification de plan de secteur, d'une décision d'octroi ou de refus de permis d'urbanisme, etc.. Le montant proposé est fondé sur la liste des contentieux susceptibles d'entrainer le paiement d'une indemnité ou de dommages et intérêts en 2013. Les crédits 2012 sont reconduits.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	1.100	1.100				
TOTAUX	**1.100**	**1.100**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 33.01. – Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement et d'urbanisme (CAW)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
- CWATUPE, article 12
- Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à couvrir la participation financière de la Wallonie dans des études et actions relatives à l'aménagement du territoire, cofinancées par l'UE dans le cadre des programmes opérationnels européens dont l'exécution est confiée à des organismes privés. Les crédits sont transférés des DO30 et DO32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 33.02. – Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Cofinancement (CAW)
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
- CWATUPE, article 12
- Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
  Liquidation : **47 milliers EUR**
- Cet article couvre la participation financière de la Wallonie dans des études et actions relatives à l'aménagement du territoire, cofinancées par l'UE dans le cadre des programmes opérationnels européens dont l'exécution est confiée à des organismes privés. Les crédits sont transférés des DO30 et DO32 au fur et à mesure des besoins. Est prévu en 2013 la liquidation de l'encours présent à l'article.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	47	47				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**47**	**47**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 33.03. – Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, article 12
  - Décret budgétaire
  - AR du 28 novembre 1975 organisant l'octroi de subventions pour l'information et la formation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en matière de plans de secteur
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.275 milliers EUR**
  Liquidation : **1.248 milliers EUR**
- Cet article concerne l'octroi de toute subvention en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (exemples : frais de fonctionnement des maisons de l'urbanisme, formation, sensibilisation, promotion et information en aménagement du territoire, intégration des politiques environnementales en aménagement du territoire, prix d'architecture, étude de problématiques locales en matière d'urbanisme).

En ce qui concerne plus particulièrement les maisons de l'urbanisme, leur mission est double :
- sensibiliser au niveau local le public le plus large aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- encourager la politique de participation dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
Elle s'exerce au travers de quatre axes : informer, rassembler, assister et former les acteurs.
En 2013, sont envisagés :
- Maisons de l'Urbanisme (fonctionnement : 77.050 €/maison agréée pour 8 maisons) 616.400 €
- Inter-Environnement, Subventionnement Union des Villes et des Communes (cellule AT), ASBL Bois et Habitat, Institut Jules Destrée – Animation de la plateforme d'intelligence territoriale wallonne en liaison avec l'actualisation du SDER, Natagora, Concours Architecture MRAU, Concours d'urbanisme pour étudiants (CUE) organisé par l'Union wallonne des architectes, Wallonie picarde ASBL – soutien à la coordination et à la mise en œuvre du Projet de région – Projet n°1 « Prospective et Développement territorial », Pays de Herve au futur, Mnéma, Agricall, Prix d'architecture durable en province du Luxembourg organisé par la maison de l'Urbanisme Lorraine-Ardenne, prix belge pour l'architecture et l'énergie (Fédération royale des sociétés d'architecte de Belgique) et subventions diverses.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	1.206	800	406	0		
Crédits 2013	1.275	448	427	400		
TOTAUX	**2.481**	**1.248**	**833**	**400**		

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 33.04. – Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Destination du crédit : Cet article est destiné à couvrir la participation financière de la Wallonie au titre de l'assistance technique Interreg 3B – ENO. Aucune participation n'est à l'ordre du jour en 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 33.05. – Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens
Code SEC : 33.05.00

- Base légale :
- Montant du crédit proposé : Engagement : **99 milliers EUR**
  Liquidation : **146 milliers EUR**

Les groupes d'action locale (GAL), bénéficiaires, ont le statut d'ASBL.
Cet AB n'est pas alimenté à partir de la D032.

programme	nom	Div	Montant total	Ligne budgétaire	Engagement (€)	Liquidation (€)
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MINISTRE HENRY						
ESPON II	assistance technique	A	164.435	41.02.02 – 16 – I	0	(23.958)
ESPON II	point de contact	A	119.983	12.05.02 – 16 - I	0	(20.816)
Leader 100 villages	4 : réalisation d'une charte paysagère	A	99.000	33.05.02 – 16 – I	0	12.375
Leader 100 villages	4 : valorisation de la charte paysagère (extension)	A	40.500	33.05.02-16-I	40.500	12.825
Leader 100 villages	5 : brochure architecture et ruralité	A	23.490	33.05.02 – 16 – I	0	0
Leader 100 villages	Renforcement de l'attractivité des centres de villages	A	48.600	33.05.02 – 16 – I	48.600	33.000
Leader Condruses	6 : territoires communs	A	103.050	33.05.02 – 16 – I		40.250
Leader ESM	2 : observatoire du territoire	A	109.800	33.05.02 – 16 – I		27.129
Leader Racines	5 : agriculture et paysage	A	33.300	33.05.02 – 16 – I		14.850
Leader Racines	5 : agriculture et paysage (extension)	A	9.450	33.05.02 – 16 – I	9.450	4.725
TOTAL 33.05.02 – 16 – I					**98.550 arrondis à 99.000 €**	**145.154 arrondis à 146.000 €**

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	47	47	0			
Crédits 2013	99	99	0			
TOTAUX	**146**	**146**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 33.06. – Subventions de fonctionnement aux parcs naturels pour les missions aménagement du territoire

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret sur les parcs naturels
- Montant du crédit proposé : Engagement : **330 milliers EUR**
  Liquidation : **330 milliers EUR**
- Destination du crédit : Les crédits sont destinés à financer les parcs naturels et la Fédération des Parcs naturels pour les missions d'aménagement du territoire et notamment ses aspects paysagers.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	330	330	0			
Crédits 2013	330	0	330			
TOTAUX	**660**	**330**	**330**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 34.01. – Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - dossiers antérieurs

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au paiement des indemnités (et frais annexes) auxquelles la Wallonie est condamnée par les tribunaux en matière d'aménagement du territoire, pouvant résulter d'une modification de plan de secteur, d'une décision d'octroi ou de refus de permis d'urbanisme. Le montant proposé est fondé sur la liste des contentieux susceptibles d'entrainer le paiement d'une indemnité ou de dommages et intérêts en 2013 malgré les difficultés de les anticiper.
  Habituellement un crédit important était réservé sur cet article, montant qui vu la durée des procédures n'était pas utilisé et était réalloué sur d'autres allocations de base. Il est dès lors préféré de ne pas bloquer inutilement les sommes ayant une faible probabilité d'utilisation. En cas de condamnation de la Wallonie, le présent article sera augmenté du montant nécessaire à l'exécution du jugement, au départ d'autres articles du présent programme.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 41.01. – Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle
- Montant du crédit proposé : Engagement : **12milliers EUR**
  Liquidation : **12 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les frais de prise en charge de la part du cout salarial à supporter par le ministre fonctionnel pour des travailleurs engagés dans le secteur de l'aménagement du territoire dans le cadre du programme PTP. Les crédits 2012 sont maintenus.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	22	10	8	4		
Crédits 2013	12	2	4	6		
TOTAUX	**34**	**12**	**12**	**10**		

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 41.02. – Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, article 12
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **319 milliers EUR**
  Liquidation : **227 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir la participation financière de la Wallonie dans des études et actions relatives à l'aménagement du territoire, cofinancées par l'UE dans le cadre des programmes opérationnels ESPON II, Interreg dont l'exécution est confiée à des organismes publics. L'article est alimenté au fur et à mesure des besoins par transfert des DO30 et 32.

- La liquidation couvre l'encours dont :

programme	nom	Div	Montant total	Ligne budgétaire	Engagement	Liquidation
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MINISTRE HENRY						
	ULG LEMA + Ville Verviers					74.203
ESPON II	**ass technique**	**A**	**164.435**	41.02.02 – 16 – I	0	23.958

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	184	184	0			
Crédits 2013	319	43	276			
TOTAUX	**503**	**227**	**276**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 41.03. – Subventions aux organismes universitaires (CAW)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, articles 12, 3°, 4° et 7°
- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.000 milliers EUR**
  Liquidation : **3.000 milliers EUR**
- Cet article est l'ancienne allocation 41.01 du programme 16.04.
- Ce crédit est destiné à financer les études réalisées par la Conférence permanente du Développement territorial (CPDT) qui réunit les services universitaires de l'UCL, de l'ULB et de l'Ulg, spécialisés dans le domaine de l'aménagement du territoire, ainsi que des représentants de la Wallonie. Les services universitaires précités mettent ainsi en commun leurs potentiel pour analyser et étudier les outils et les règlementations diverses (aménagement du territoire, environnement, économie, etc.) concernant l'aménagement du territoire et le développement durable, travailler à leur mise en cohérence, procéder à des études et développer des outils d'aide à la gestion.
  Créée en 1998 par le Gouvernement, la CPDT fait aujourd'hui partie des outils stratégiques de la Direction générale opérationnelle « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie » et tout particulièrement dans le cadre du principal objectif stratégique de son tableau de bord prospectif libellé : « Mettre à disposition des différents intervenants du développement territorial notre expertise et des outils d'aide à la décision ». Le 14 juillet 2005, le Gouvernement wallon a étendu les missions de la Conférence. Outre la recherche de base, la recherche doctorale, l'organisation d'une chaire universitaire annuelle du développement territorial et la diffusion de ses recherches, elle assurera désormais la formation continuée et la certification des conseillers en aménagement du territoire. Il est proposé 1.000.000 € par université.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	3.469	2.000	1.200	269		
Crédits 2013	3.000	1.000	1.800	200		
TOTAUX	**6.469**	**3.000**	**3.000**	**469**		

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 41.04. – Subventions Observatoire du Développement territorial (CAW)
(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
- CWATUPE, articles 12 – 3°, 4° et 7°
- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 milliers EUR**
  Liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer à hauteur de 150.000 € les études réalisées par l'ODT (Observatoire du Développement territorial). Les missions de l'Observatoire du Développement territorial sont :
  - rassembler les données et indicateurs relatifs au développement territorial de la Wallonie, les valider et les intégrer dans le corpus statistique de l'IWEPS
  - définir et construire un set d'indicateurs de développement territorial durable, en collaboration avec le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, notamment à l'attention de la CPDT pour la poursuite de ses missions.

  Les crédits 2012 sont reconduits.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	114	100	14			
Crédits 2013	150	50	100			
TOTAUX	**264**	**150**	**114**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 43.01. – Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW) RCU SSC
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État
  - CWATUPE (articles 255 et suivants) et arrêtés particuliers par commune
- Montant du crédit proposé : Engagement : **700 milliers EUR**
  Liquidation : **1.100 milliers EUR**

Les crédits 2012 sont reconduits. Une dizaine de schémas ou RCU, de subvention moyenne entre 75.000 et 85.000 € est prévue pour 2013.

Les crédits de liquidation nécessaires pour liquider aux communes les soldes des subventions lors de l'entrée en vigueur de leur schéma de structure ou règlement communal d'urbanisme. Ce montant est calculé sur base du nombre de dossiers qui ont été mis ou seront mis à enquête publique et qui entreraient en vigueur d'ici fin 2013. Ils sont estimés à 1.100.000 €.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	3.405	1.000	900	900	605	
Crédits 2012	700	100	200	200	200	
TOTAUX	**4.105**	**1.100**	**1.100**	**1.100**	**805**	

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 43.02. – Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, notamment pour les conseillers en aménagement et le fonctionnement des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité (CAW) CCATM - CATU
(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale :
  - CWATUPE, article 12
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État
  - Décret budgétaire et arrêtés ponctuels par commune
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.532 milliers EUR**
  Liquidation : **5.532 milliers EUR**

Cet article a pour objet de financer les conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme installés au sein des communes **(CATU) :**

	montant	total
31 communes	8.000 €	248.000 €
137 communes	24.000 €	3.288.000 €
39 communes	30.000 €	1.170.000 €
Total		**4.706.000 €**

Le présent budget adopte une nouvelle organisation des articles de base afin d'avoir une plus grande clarté dans le suivi des matières et des financements. C'est ainsi que les **CCATM** (subventions de fonctionnement des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité) jadis imputés à l'allocation 43.01 sont désormais reprises dans cet article. En 2013, 824.000 € sont nécessaires :

26 communes de + de 20.000 habitants bénéficiant d'une subvention de 6.000 €	26 * 6.000 = 174.000 €
130 communes de - de 20.000 habitants bénéficiant d'une subvention de 5.000 €	130 * 5.000= 650.000 €
	824.000 €

Les crédits de liquidation pour 2013 sont estimés à 30 % de l'encours et du budget 2013. Vu l'importance de l'encours et le passage au système des crédits de liquidation, il faudra rappeler aux communes bénéficiaires de clôturer leurs dossiers dans des délais raisonnables.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	10.000	5.000	4.000	1.000		
Crédits 2013	5.532	532	1.000	3.000	1.000	
TOTAUX	**15.532**	**5.532**	**5.000**	**4.000**	**1.000**	

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 43.04. – Subventions aux communes pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement, de rapports d'incidences sur les plans communaux d'aménagement et de rapports urbanistiques et environnementaux. (CAW) PCA - RUE - RIE
(Code SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, article 12
- Montant du crédit proposé : Engagement : **300 milliers EUR**
  Liquidation : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'octroi de 10 subventions d'environ 30.000 € pour l'élaboration de PCA ou de RIE et de liquider les premières tranches de nouvelles subventions et le solde des anciennes.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	1.677	350	450	450	427	
Crédits 2013	300	50	100	100	50	
TOTAUX	**1.977**	**400**	**550**	**550**	**477**	

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 52.01. – Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, article 12
  - Décret budgétaire
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

  Ce crédit est destiné à assurer la subvention des frais de première installation (acquisition et aménagement d'immeubles) des maisons de l'Urbanisme et de l'Architecture.
  Il n'est pas prévu de création d'une nouvelle maison d'urbanisme en 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 63.02. – Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW) (Code SEC : 63.02.21)

- Base légale :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
  - Ce crédit est destiné à aider les communes et les régies foncières qui souhaiteraient mener une politique foncière volontariste visant à augmenter l'offre de terrain à bâtir et d'immeubles sur leur territoire.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 63.04. – Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent (Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **250 milliers EUR**
  Liquidation : **333 milliers EUR**
- Destination du crédit : Ce crédit a pour but de permettre, dans le cadre du Plan Habitat permanent, d'une part, la démolition par les communes des chalets, caravanes et taudis utilisés comme logements principaux dans les parcs résidentiels et, d'autre part, l'acquisition de parcelles sur lesquelles des constructions ou installations ne pouvant être maintenues comme habitations principales seront démolies, en vue, soit de réformer des parcelles correctes dans les noyaux d'habitat, soit de créer des zones de loisirs. Le budget prévu pour les démolitions est de 250.000 € en engagement et en liquidation, tandis que l'acquisition de parcelles s'élève à 83.000 € en liquidation.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	83	83				
Crédits 2013	250	250				
TOTAUX	**333**	**333**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 71.01. – Acquisitions par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)

(Code SEC : 71.01.00)

- Base légale :
  - CWATUPE
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit vise à l'acquisition par la Wallonie de biens immobiliers en vue de mener une politique foncière visant à augmenter l'offre de terrains à bâtir et d'immeubles.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 74.01. – (Nouveau) Dépenses d'investissements transversales - part du département aménagement (Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5milliers EUR**
  Liquidation : **5 milliers EUR**
- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements transversales de la DGO4, part du ministre de l'Aménagement du territoire. Il s'agit notamment de dépenses ne pouvant être imputées dans un département particulier et concernant la DGO4 dans son ensemble.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	5	5				
TOTAUX	**5**	**5**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 74.06. - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme

(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à l'acquisition de mobilier spécifique, de matériel de dessin ou de photographie, de matériel cartographique, d'armoires à classement de plans, etc. Le crédit prévoit aussi une quotepart de l'aménagement du territoire dans l'achat des GSM et appareils photo.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	6	6	0			
Crédits 2013	10	4	6			
TOTAUX	**16**	**10**	**6**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 74.07. – Achats de matériel informatique spécifique
(Code SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
  Liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel informatique non administratif non repris dans le plan d'équipement DTIC. Les crédits 2012 sont reconduits.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	5	5				
TOTAUX	**5**	**5**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 74.08. - Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire
(Code SEC : 74.08.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 milliers EUR**
  Liquidation : **3 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel ou mobilier pour la Commission régionale d'aménagement du territoire, la Commission d'avis en matière de recours la Commission des experts, et d'autres commissions œuvrant dans le secteur de l'aménagement du territoire. Les crédits 2012 sont reconduits.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	3	3				
TOTAUX	**3**	**3**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 74.09. - Achats de biens meubles durables spécifiques à la CDT
(Code SEC : 74.09.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel ou mobilier pour la CDT. Les crédits 2012 sont reconduits.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	10	10				
TOTAUX	**10**	**10**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 85.01. – Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, § 4 du CWATUPE - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables

(Code SEC : 85.01.32)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Article 155 du CWATUPE
- Montant du crédit proposé : Engagement : **49 milliers EUR**
  Liquidation : **49 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exécution forcée résultant de jugements ordonnant une des mesures reprises à l'article 155 du CWATUPE. Ces frais étant complexes à prévoir, le budget 2013 reprend le même estimatif qu'en 2012. Les exécutions forcées peuvent intervenir à tout moment au cours de l'année. Il est donc proposé de maintenir le budget estimé en 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2012	49	49				
TOTAUX	**49**	**49**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 85.02. – Acquisitions par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du Plan Habitat permanent et de la mise en œuvre des ZAC – Avances récupérables

(Code SEC : 85.02.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à aider les communes et les régies foncières qui souhaiteraient mener une politique foncière volontariste visant à augmenter l'offre de terrains à bâtir et d'immeubles sur leur territoire.
  Complémentairement au crédit prévu à l'article de base 63.04., il permettra également d'assurer la cohérence de l'aménagement de l'ensemble d'une zone d'aménagement communal concerté, en assurant la maitrise du sol par la commune. Il est mentionné pour mémoire.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 85.03. – Démolition d'immeubles dans le cadre du Plan Habitat permanent – Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables

(Code SEC : 85.03.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret budgétaire - CWATUPE
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

Ce crédit est mentionné pour mémoire.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

PROGRAMME 16.03 : RÉNOVATION ET REVITALISATION URBAINE ET SITES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DÉSAFFECTÉS

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	AB	CDF	RIEP	En milliers d'euros			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	16	03	12.02.00	CD		300	50	300	50
Etudes (CAW)	I	16	03	12.03.30	CD	R	650	55	400	0
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12.08.30	CD		10	10	10	10
Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé pour les sites à réaménager (PAP-AW)	I	16	03	31.01.32	CD	R	125	125	400	1.075
Subventions et indemnités au secteur public pour les sites à réaménager	I	16	03	43.01.22	CD	R	950	950	950	1.000
Subventions aux entreprises publiques pour les sites à réaménager (CAW)	II	16	03	51.03.11	CD		0	0	820	200
Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé pour les sites à réaménager	II	16	03	51.04.11	CD		0	0	300	750
Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art. 183 du CWATUPE)	II	16	03	51.05.11	F					
Solde au 1er janvier							1.660	2.032	1.690	2.046
Recettes de l'année en cours							900	100	900	100
Disponible pour l'année							2.560	2.132	2.590	2.146
Dépenses à charge du Fonds							900	100	900	100
Solde du fonds organique au 31 décembre							1.660	2.032	1.660	2.046
Subventions aux entreprises publiques pour les sites à réaménager – cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	II	16	03	51.06.11			0	0	0	0
Subventions aux communes et aux CPAS pour les sites à réaménager (PAP-AW)	II	16	03	63.03.21	CD	I	500	500	2.500	1.950
Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	63.05.21	CD	I	0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen « Convergence »	II	16	03	63.16.00	CD	I,E	0	0	2.247	292
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen « Compétitivité et emploi »	II	16	03	63.17.00	CD	I,E	0	0	1.918	0
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région (CAW)	II	16	03	71.01.32	CD	I	1.500	227	500	200
Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	71.02.32	CD	I	0	0	0	0
Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	16	03	71.03.12	CD	I	0	0	0	0
Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région – Cofinancement régional du programme opérationnel - *Phasing Out* Objectif 1 (CAW)	II	16	03	71.04.32	CD	I,E	0	0	0	0
Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriété de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel « Objectif 2 et *Phasing Out* objectif 2 » - Programmation 2000-2006	II	16	03	71.06.32	CD	I,E	0	0	0	0
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	03	74.06.00	CD		47	47	47	47

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	AB	CD F	RIEP	En milliers d'euros			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Fonds organique : Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	16	03	01.01.00	F	I				
Solde au 1er janvier							435	684	435	684
Recettes de l'année en cours							1.100	600	1.100	600
Disponible pour l'année							1.535	1284	1.535	1284
Dépenses à charge du Fonds							10	600	10	600
Solde du fonds organique au 31 décembre							1.435	684	1.435	684
Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites à réaménager	II	16	03	01.02.00	CD		0	0	0	0
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager	II	16	03	01.03.00	CD		2.000	1.074	2.000	1.074
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (PAP-AW)	II	16	03	01.04.00	CD		6.150	3.303	6.150	3.303
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de la réhabilitation des sites pollués (PAP-AW)	II	16	03	01.05.00	CD		18.750	10.069	18.750	10.069
Interventions par le biais d'une mission déléguée à la SA Sogepa pour les sites à réaménager (CAW)	II	16	03	01.06.00	CD	I	1.450	500	1.450	500
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (PM2V – axe IV, mesure 2.a.2)	II	16	03	01.07.00	CD		660	1.335	660	1.335
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (PM2V – axe IV, mesure 2.a.1.)	II	16	03	01.08.00	CD		840	1.665	840	1.665
TOTAL							**34.932**	**20.610**	**39.885**	**24.220**
TOTAL (hors fonds)							**33.932**	**19.910**	**38.885**	**23.520**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de la Direction de l'Aménagement opérationnel pour lui permettre de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement wallon concernant le réaménagement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale ou encore, pour adopter la terminologie des programmes opérationnels européens, les friches industrielles et urbaines.

A.B. 12.02. – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **50 milliers EUR**
  - Liquidation : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, participation aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, prestations de service spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, etc.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	79	40	30	9		
Crédits 2013	50	10	20	20		
TOTAUX	**129**	**50**	**50**	**29**		

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.03. – Études (CAW)

(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - Engagement **55 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit a pour objet la réalisation d'études spécifiques au programme 16.03. Sont prévues quelques études en vue de mettre en œuvre des quartiers durables sur des sites propriété de la Wallonie.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0		
Crédits 2013	55	0	40	15		
Totaux	**55**	**0**	**40**	**15**		

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.08. – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice

(Code SEC : 12.08.30)

- Base légale, décrétale ou règlementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **10 milliers EUR**
  - Liquidation : **10 milliers EUR**
- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé. Les crédits 2012 sont reconduits.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	10	10				
Totaux	**10**	**10**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 31.01. – Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)

(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **125 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.075 milliers EUR**
- Cet article est destiné à l'octroi de toutes subventions courantes au secteur privé pour des actions concourant à la vulgarisation, à la médiatisation ou à la promotion (expositions, colloques, voyages d'études, etc., et notamment le concours Europan) ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du programme (études de faisabilité des projets de rénovation ou de réaménagement, etc.).
  Les crédits d'engagement sont destinés à la subvention du concours Europan (125.000 €).
  Les crédits de liquidation sont destinés à la liquidation partielle de l'encours, notamment en application de l'article 460 du CWATUPE ainsi qu'à la liquidation des dernières tanches de la subvention 2012 et d'une première tranche de la subvention 2013 du concours Europan, ainsi que de subventions relatives aux maitrises d'ouvrage déléguées des SRPE et des dossiers engagés en 2008 sur la base de l'article 184, 3°, du CWATUPE.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	1.599	1.000	300	299		
Crédits 2013	125	75	25	25		
Totaux	**1.724**	**1.075**	**325**	**324**		

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 43.01. – Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager (Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État ;
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **950 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à toutes les subventions courantes au secteur public pour des actions concourant à la promotion (concours, expositions, colloques, formations spécifiques du personnel communal, etc.), à la vulgarisation, à la médiatisation ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du programme, etc.

  Il finance aussi les investigations environnementales (recherche d'éventuelles pollutions) menées sur tous les sites où est prévu un financement régional. La subvention de l'ISSeP est estimée à 830.000 €. Les crédits 2012 sont reconduits.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**dation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	6.506	900	1.400	1.400	1.400	1.406
Crédits 2013	950	100	300	300	200	50
Totaux	**7.456**	**1.000**	**1.700**	**1.700**	**1.600**	**1.456**

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 51.03. – Subventions aux entreprises publiques pour les sites à réaménager (CAW) (cd)
(Code SEC : 51.03.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  - Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit permet à la Wallonie de subventionner les entreprises publiques comme prévu aux livres II et IV du CWATUPE en matière de sites à réaménager. Pour 2012 aucun engagement n'est prévu, le financement de ce type d'opérations ayant été envisagé dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	2.967	200	800	800	800	367
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	**2.967**	**200**	**800**	**800**	**800**	**367**

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 51.04. – Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé pour les sites à réaménager
(Code SEC : 51.04.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  - Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative
- Montant du crédit proposé : - Engagement **: 0 millier EUR**
  - Liquidation : **750 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions au secteur privé (personnes ou sociétés) en application des articles 184, 3° et 453 à 470 du CWATUPE.
  Les crédits disponibles au programme ne permettent pas d'alimenter cette politique.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	750	750				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**750**	**750**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 51.05. - Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art. 183 du Code) (CAW)
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, article 183
- Montant du crédit proposé (en milliers d'euros) :

	CE	**CL**
Disponible au 1er janvier	**2.032**	**2.046**
Recettes de l'année en cours	**100**	**100**
Disponible pour l'année	**2.132**	**2.146**
Dépenses à charge du fonds	**100**	**100**
Disponible au 31 décembre	**2.032**	**2.046**

- Les recettes et dépenses imputées sur ce fonds sont celles résultant de l'application du livre II du CWATUPE. En pratique, elles sont constituées du produit de la vente de sites réaménagés propriété de la Wallonie, des loyers perçus pour l'occupation de tels sites par le secteur privé et enfin par le remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine et sites à réaménager), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées.

Quant aux dépenses, elles sont relatives à l'entretien des sites propriété de la Wallonie : dépenses d'entretien proprement dites, réparations relatives aux bâtiments (toitures, menuiserie, vitrage, chauffage, électricité).

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 63.03. – Subventions aux communes et aux CPAS pour les sites à réaménager (PAP-AW)
(Code SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **500 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.950 milliers EUR**
- Ce crédit permet à la Wallonie de subventionner les communes et les CPAS comme prévu aux livres II et IV du CWATUPE en matière de sites à réaménager.
  Les engagements concerneront des compléments budgétaires nécessaires à des dossiers en cours, en fonction de leur avancement (attribution de marché, avenants, décomptes).
  L'importante diminution par rapport aux crédits des années précédentes s'explique par la nécessité d'équilibrer le budget du programme, considérant que la plupart des opérations de réaménagement de site ont été imputées au Plan Marshall 1 et au Plan Marshall 2.Vert.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**ation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	13.181	1.850	2.400	2.400	2.400	4.131
Crédits 2013	500	100	100	100	100	100
Totaux	**13.681**	**1.950**	**2.500**	**2.500**	**2.500**	**4.231**

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 63.05. – Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale
(Code SEC : 63.05.21)

- Montant du crédit proposé : - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à aider les communes et les régies foncières qui souhaiteraient mener une politique foncière volontariste visant à augmenter l'offre de terrain à bâtir et d'immeubles sur leur territoire. Pas de projets prévus pour 2013.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 63.16. – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen « Convergence »
(Code SEC : 63.16.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon

- Montant du crédit proposé : - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **192 milliers EUR**

- Destination du crédit : cet article de base est le réceptacle de la part régionale de subventions octroyées dans le cadre du programme opérationnel communautaire « Compétitivité régionale et emploi ». Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la DO 32.
  Pour 2013, aucun engagement n'est prévu dans les fiches projets telles qu'actuellement approuvées par le Gouvernement wallon.

  En liquidation, il conviendra de payer les montants correspondants aux fiches projets telles qu'approuvées par le Gouvernement wallon. Ces données sont fournies ci-après.

  Liquidations à prévoir en 2013 = montants à transférer de la DO 32 en crédits de liquidation pour l'AB 63.16 :

MESURE	PORTEFEUILLE	PROJET	BÉNÉFICIAIRE	A.B.	MONTANT (€)
Mesure 3.01 : Assainissement et réaffectation des friches industrielles et urbaines	Renforcement des infrastructures à vocation économique de la Wallonie picarde	Assainissement et réaffectation de SAR	Intercommunale IDETA	63.16	85.100
Mesure 3.03 : Redynamisation urbaine et attractivité du territoire	Entrée de Ville Ouest La Louvière	Réhabilitation du hall des expos	Ville de La Louvière	63.16	206.000
TOTAL					**291.100**

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	1.892	292	1.600			
Crédits 2013	0	0	0			
Totaux	**1.892**	**292**	**1.600**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 63.17. – Subventions en vue du réaménagement des sites à réaménager - Cofinancement régional du programme opérationnel « Compétitivité et emploi » 2007-2013

(Code SEC : 63.17.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**
- Destination du crédit : cet article de base est le réceptacle de la part régionale de subventions octroyées dans le cadre du programme opérationnel communautaire « Compétitivité régionale et emploi ». Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la DO32.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 71.01. – Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriété de la Région (CAW)

(Code SEC : 71.01.32)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - Engagement **: 227 milliers EUR**
  - Liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au réaménagement de sites acquis par la Wallonie (y compris l'acquisition).

Sont prévus pour 2013 (en milliers d'euros) :

Commune	Travaux	Montant
Charleroi (Jumet)	Site Saint-Louis - stabilisation du mur rue de la Libération	100
La Louvière (Haine-Saint-Pierre)	Site Cabay-Jouret - entretien	17
La Louvière (Houdeng-Aimeries)	Sites Ce135 - St Patrice - Quinconce - Bois-du-Luc : entretien (période 2012-2014)	25
Mons	Sites 25 & 26 des produits : entretien	9
Divers	Sites Perrier-Chenois, Mambourg, etc. : entretiens, réparations, etc.	75
TOTAL		**227**

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours	55	55	0			
Crédits 2013	227	145	82			
TOTAUX	**282**	**200**	**82**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 71.02. – Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale

(Code SEC : 71.02.32)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé. Aucun projet prévu pour 2013.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 71.03. – Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)

(Code SEC : 71.03.12)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

- Montant du crédit proposé : - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition au réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale déclarés d'intérêt régional par le Gouvernement. Aucun projet n'est à imputer sur cet article, les SRPE étant mis en œuvre dans le cadre d'une mission déléguée confiée à la SA Sogepa (et imputés à l'AB 01.06).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 71.04. – Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région – Cofinancement régional du programme opérationnel « *Phasing Out* Objectif 1 » (CAW)

(Code SEC : 71.04.32)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à l'aménagement des SRPE (ex-SIR) : « Craibel » à Mons et « Le Quesnoy » à La Louvière appartenant à la Wallonie. Le montant nécessaire sera transféré au fur et à mesure des besoins de la DO 32.
  Il n'y a plus d'engagement à faire dans le cadre de cette programmation.
  Encours à gérer le cas échéant (jusqu'à la clôture de la programmation) : 165.000 €.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours	165	0	165			
Crédits 2013	0	0	0			
TOTAUX	**165**	**0**	**165**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 71.06. – Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région – cofinancement régional du programme opérationnel « Objectif 2 et *Phasing Out* Objectif 2 » - Programmation 2000-2006

(Code SEC : 71.06.32)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Destination du crédit :
  Ce crédit était destiné à l'aménagement des sites appartenant à la Wallonie : « NTM » à Flémalle et « EIB » à Dison. Le montant nécessaire sera transféré au fur et à mesure des besoins de la DO 32.
  Il n'y a plus d'engagement à faire dans le cadre de cette programmation.
  Encours à gérer le cas échéant (jusqu'à la clôture de la programmation) : 79.000 €

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	79	0	79			
Crédits 2013	0	0	0			
TOTAUX	**79**	**0**	**79**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 74.06. – Achats de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **47 milliers EUR**
  - Liquidation : **47 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel durable spécifique, mobilier et matériel de dessin ou de photographie, matériel cartographique, armoires à classement de plans, titreuses, matériel de géomètre. Les crédits 2012 sont reconduits.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	47	47				
TOTAUX	**47**	**47**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.01 – Fonds organique : Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
  - Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;
  - CWATUPE, Livres II et IV.
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Disponible au 1er janvier	**684**	**684**
Recettes de l'année en cours	**600**	**600**
Disponible pour l'année	**1.284**	**1.284**
Dépenses à charge du fonds	**600**	**600**
Disponible au 31 décembre	**684**	**684**

- Ce crédit est un mécanisme de financement destiné à participer à la politique des sites à réaménager. Le rendement de la taxation levée en application du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés est affecté à la politique de réaménagement desdits sites. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la politique des sites à réaménager telles que découlant de la mise en œuvre du CWATUPE.
  Y sont notamment imputés les précomptes immobiliers des sites propriétés de la Wallonie, en particulier certains sites d'intérêt régional (SIR) et sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE).

Sucrerie à Genappe	110.000
NTM à Flémalle	30.000
Clabecq à Tubize	15.000
EIB 1 à Dison	12.000
Alvi – Beyne-Heusay	11.000
EIB 2 à Dison	5.000
EIB 3 maisons Pisseroule à Dison	2.000
Saint-Louis à Charleroi (Jumet)	2.000

Perrier-Chenois à Courcelles 1	650
Aciéries belgo-luxembourgeoises à Sambreville	500
Sièges n° 25 et 26 des produits à Mons	150
Gosson-Kessales à Saint-Nicolas	100
Perrier-Chenois à Courcelles 3	50
autres biens bâtis de faible dimension ou à l'état de ruine	1.010
autres biens non bâtis : environ 80 hectares à 650 €/ha	52.000
Total	**241.460**

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.02. – Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (cd)

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit : - Engagement : **0 millier EUR**
  - Ordonnancement : **0 millier EUR**
- Cet article constitue l'un des mécanismes de financement alternatif créés pour impulser la politique de réaménagement des sites à réaménager. Les montants sont ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour ce mécanisme (note rectificative n°2 au G.W. du 27/10/05).
- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.03. – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **1.074 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.074 milliers EUR**
- Cet article couvre les charges annuelles du premier emprunt découlant du financement alternatif de la politique d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés non pollués (actuellement : sites à réaménager) du Plan Marshall 1 (actions prioritaires pour l'avenir wallon).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	1.074	1.074				
TOTAUX	**1.074**	**1.074**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.04. – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (PAP-AW)

(Code SEC : 01.04.00)

- Liquidation trésorerie : non règlementée.
- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **3.303 milliers EUR**
  - Liquidation : **3.303 milliers EUR**
- Cet article couvre les charges d'emprunt annuelles découlant du financement alternatif de la politique d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés non pollués (actuellement : sites à réaménager) du Plan Marshall 1 (actions prioritaires pour l'avenir wallon). Le montant a été fixé le 27 octobre 2005 par le Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	3.303	3.303				
Totaux	**3.303**	**3.303**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.05. – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de la réhabilitation des sites pollués (PAP-AW)
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **10.069 milliers EUR**
  - Liquidation : **10.069 milliers EUR**
- Cet article couvre les charges d'emprunt annuelles découlant du financement alternatif de la politique d'assainissement des sites pollués du Plan Marshall 1 (actions prioritaires pour l'avenir wallon). Le montant a été fixé le 27 octobre 2005 par le Gouvernement wallon.
- Dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, cet article constitue l'un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour amplifier la politique d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés pollués. Les montants sont ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour ce mécanisme (note rectificative n°2 au G.W. du 27/10/05).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan de liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	10.069	10.069				
Totaux	**10.069**	**10.069**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.06. – Interventions par le biais d'une mission déléguée à la SA Sogepa pour les sites à réaménager (CAW) (cd)
(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livre II ;
  - Décret budgétaire ;
  - AGW du 16 juillet 1998 ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 1er décembre 2005 (liste et décision de principe relative aux droits de tirage Sogepa) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **500 milliers EUR**
  - Liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre des sites d'intérêt régional (SIR) et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) dans le cadre de la maitrise d'ouvrage déléguée à la SA Sogepa.
- Justification : Suite à l'actualisation des données budgétaires, la SA SARSI, la SA SORASI et les autres intercommunales chargées d'une mission de maitrise d'ouvrage délégué en matière de sites de réhabilitation paysagère et environnementale ont communiqué des données actualisées au 21 juin 2011 et relatives à la mise en œuvre des 18 sites prioritaires visés par la décision du Gouvernement wallon du 27 mai 2009.

  Suite à l'augmentation et à la modification de la répartition des droits de tirage en 2011 et 2012, il faut d'adapter le montant des maitrises d'ouvrage déléguées pour les 17 sites actuellement mis en œuvre. Ces budgets émargeaient naguère à l'AB 43.01 du programme 03 de la division organique 16.

Un montant de 350.000 € est nécessaire en 2013.

Il est également prévu un complément de 150.000 € pour couvrir d'éventuels suppléments pour acquisitions et travaux.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	500	500				
Totaux	**500**	**500**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.07. - Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites à réaménager (PM2V – axe IV – mesure IV.2., action IV.2.B)
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV ;
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  - Plan Marshall 2.Vert ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **1.335 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.335 milliers EUR**
- Cet article couvre les charges d'emprunt annuelles découlant du financement alternatif de la politique des sites à réaménager du Plan Marshall 2.Vert. Les montants prévisionnels ont été fixés par le Gouvernement wallon le 15 septembre 2011.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	1.335	1.335				
Totaux	**1.335**	**1.335**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.08. - Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (PM2V – axe IV – mesure IV.2., action IV.2.A)
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  - Plan Marshall 2.Vert ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - Engagement : **1.665 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.665 milliers EUR**
- Cet article de base couvre les charges d'emprunt annuelles découlant du financement alternatif de la politique d'assainissement des sites pollués du Plan Marshall 2.Vert. Les montants prévisionnels ont été fixés par le Gouvernement wallon le 15 septembre 2011.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Plan de liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	1.665	1.665				
Totaux	**1.665**	**1.665**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

Titre VI - Service régional à gestion séparée

Agence wallonne de l'Air et du Climat

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, quatre volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- L'acquisition d'unités « CO2 » de divers types en vue d'anticiper la restitution des unités équivalentes aux émissions wallonnes constatées.
- La mise en œuvre de projets ayant pour objet l'aide aux pays les moins avancés dans la lutte contre les effets du changement climatique.

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, service à gestion séparée créé par le décret du 5 mars 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

I RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	**Sec**	**A.B**	**Cd Cv**	**RIEP**	***En milliers EUR***	
						Exercice 2012	**Exercice 2013**
Prélèvement sur le fonds Kyoto	VI	I	06.01			0	0
Dotation de la Région wallonne	VI	I	06.02			5.110	3.990
Recettes issues des produits financiers des comptes spécifiques ouverts pour recueillir les fonds de tiers et de la gestion des comptes de l'Agence	VI	I	06.03			0	0
Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"	VI	I	06.04			100	100
Contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start	VI	I	06.05			0	600
(Nouveau) Contribution du SPW ou des OIP dans le cadre de la neutralité carbone	VI	I	06.06			0	10
(Nouveau) Transfert des moyens nécessaires à l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	VI	I	06.07			0	5.144
Vente de services à des tiers	VI	I	16.01			0	0
Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	VI	I	16.02			0	0
Total pour la section I						***5.210***	***9.844***
Prélèvement sur le fonds Kyoto	VI	II	08.01			0	0
Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou programmes particuliers	VI	II	50.01			0	0
Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	VI	II	77.01			0	0
Total pour la section II							
Total pour les recettes						***5.210***	***9.844***

Légende :
Titre VI : Agence wallonne de l'Air et du Climat
Sec I : opérations courantes, Sec II : opérations en capital
2012 : Crédits lors de la dotation
2013 : Crédits évalués

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

A.B. 06.01 – Prélèvement sur le fonds Kyoto
(CODE SEC : 06.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée et décret du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto
- Montant du crédit proposé **: 0 millier EUR**

A.B. 06.02 – Dotation de la Région wallonne
(CODE SEC : 06.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé **: 3.990 milliers EUR**

A.B. 06.03 – Recettes issues des produits financiers des comptes spécifiques ouverts pour recueillir les fonds de tiers et de la gestion des comptes de l'Agence
(CODE SEC : 06.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé **: 0 millier EUR**

A.B. 06.04 – Prélèvement sur le fonds Environnement
(CODE SEC : 06.04.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique, ainsi que le présent décret.
- Montant du crédit proposé **: 100 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer la mise en œuvre des nouvelles dispositions ayant trait à la réglementation sur le chauffage domestique. Il est alimenté par les droits de dossier versés par les candidats à l'agrément. Les 100.000 EUR représentent 800 agréments, chiffre réaliste tenant compte du renouvellement naturel des agréments.

A.B. 06.05 – Contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start
(CODE SEC : 06.05.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
- Montant du crédit proposé **: 600 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer la mise en œuvre de la décision du Gouvernement wallon du 01/12/2011 ayant trait à l'exécution du programme Fast-start Wallonie.
Dans un but de simplification administrative pour les porteurs de projets, il a été décidé que l'ensemble des contributions des Ministres wallons serait versées à l'AwAC et que cette dernière se chargerait de la gestion administrative et du suivi des projets. Ceci évite qu'un porteur de projet ne doive introduire plusieurs déclarations de créance auprès de plusieurs acteurs wallons (départements du SPW, OIP…).
Pour l'exercice 2012 un montant de 1.000 kEUR a été prévu en recette.
Le présent crédit porte sue le reliquat de 600 kEUR attendu en 2013.

A.B. 06.06 – (Nouveau) Contribution du SPW ou des OIP à la neutralité carbone
(CODE SEC : 06.06.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
- Montant du crédit proposé **: 10 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer la mise en œuvre de mécanismes de projet en vue de générer les crédits nécessaires pour couvrir les émissions de GES des administrations et OIP wallons et de leur permettre d'atteindre la neutralité carbone

A.B. 06.07 – (Nouveau) Transfert des moyens nécessaires à l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air
(CODE SEC : 06.07.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
- Montant du crédit proposé **: 5.144 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues jusqu'en 2012 par la DGO3 en vue de surveiller la qualité de l'air en Wallonie (réseaux de mesure de la qualité de l'air 4.84kEUR1 et mico-analyse 303kEUR). Les moyens et obligations sont transférés à l'AwAC.

A.B. 16.01 – Vente de services à des tiers
(CODE SEC : 16.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé **: 0 millier EUR**

A.B. 16.02 – Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence
(CODE SEC : 16.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé **: 0 millier EUR**

A.B. 08.01 – Prélèvement sur le fonds Kyoto
(CODE SEC : 08.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé **: 0 millier EUR**

A.B. 50.01 – Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou programmes particuliers
(CODE SEC : 50.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé **: 0 millier EUR**

A.B. 77.01 – Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels
(CODE SEC : 77.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé **: 0 millier EUR**

II DEPENSES

Moyens budgétaires	Titre	**Sec**	**A.B**	**Cd Cv**	**RIEP**	***En milliers EUR***			
						MA 2012	MP 2012	CE 2013	CL 2013
Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	VI	I	11.01	Cd		0	0	0	0
Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	VI	I	12.01	Cd		160	160	140	140
Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	VI	I	12.02	Cd		1575	1575	1475	1475
Etudes et contrats de services – dépenses pluriannuelles	VI	I	12.03	Cd		170	170	0	0
Exécution du programme Fast-Start	VI	I	30.01	Cd				0	600
Subvention aux organismes privés en matière de politique air/climat	VI	I	32.01	Cd		100	100	100	100
Contribution à des organismes internationaux	VI	I	35.01	Cd		130	130	130	130
(Nouveau) Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	VI	I	41.01	Cd				4444	4444
Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	VI	I	43.01	Cd		75	75	75	75
(Nouveau) Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	VI	I	43.02	Cd				180	180
Total pour la section I						***2.110***	***2.110***	***6.544***	***7.144***
Subvention au secteur privé pour investissements en matière de politique air/climat	VI	II	52.01	Cd		0	0	0	0
Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	VI	II	61.01	Cd		0	0	700	700
Subvention aux pouvoirs locaux pour investissements en matière de politique air/climat	VI	II	63.01	Cd		0	0	0	0
Achat de biens incorporels	VI	II	74.01	Cd	I	2.000	2.000	1.000	1.000
Achat de biens meubles	VI	II	74.02	Cd	I	75	75	75	75
Achat biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	VI	II	74.03	Cd	I	100	25	100	25
Participations à l'étranger	VI	II	88.01	Cd	I	900	900	900	900
Total pour la section II						***3.075***	***3.000***	***2.775***	***2.700***
Total						***5.285***	***5.210***	***9.319***	***9.844***

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Cd/Cv : crédits dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012: moyens d'engagement initiaux pour 2012
MP 2021: moyens de paiement initiaux pour 2012
CE 2013 : crédits d'engagement proposés pour 2013
CL 2013 : crédits de liquidation proposés pour 2013

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 – Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques (dont Plan Air-Climat) (cd)
(CODE SEC : 12.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé **:**
- Engagement : **140 milliers EUR**
- Ordonnancement : **140 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer son fonctionnement et la gestion des biens qui lui ont été affectés, ainsi que la part wallonne des dépenses de fonctionnement de la cellule CELINE.

- Décomposition de la dépense :

Le crédit sera utilisé pour l'achat et l'utilisation de moyens de communication, les frais de véhicules, de documentation, de participation à des séminaires et les frais de fonctionnement divers.

A.B. 12.02 –Analyses, études, relations publiques, études en matière de qualité de l'air et de changements climatiques (cd) (dont Plan Air-Climat) (cd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)

Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution

Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)

Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.

Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise , Flamande et Wallonne du 11 avril 2003 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

- Montant du crédit proposé :
- Engagement : **1.475 milliers EUR**
- Ordonnancement : **1.475 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :
  - ✓ **Recours aux expertises nécessaires pour le suivi de la réglementation régionale, belge et internationale Kyoto ainsi que le post Kyoto**
    - ✓ Consultance dans le cadre de ETS mise au point et maintenance du logiciel ETSWAP : **65**
    - ✓ Participation au secrétariat de la Commission nationale climat : **80**
    - ✓ Fonctionnement de la Commission de recours instaurée par le décret du 10 novembre 2004 : **5**

- ✓ **Acquisition de données relatives aux niveaux de concentration usuels des polluants spéciaux : 30**

- ✓ **Recours aux expertises nécessaires pour le suivi des dossiers européens et en particulier la politique de qualité de l'air : 75**

- ✓ **Révision de la réglementation relative au chauffage et à la sécurité y relative : 125**

- ✓ **Promotion des plans climatiques territoriaux pouvant s'intégrer dans les agenda21 communaux et d'une labellisation CO2 neutre et promotion des plans communaux d'adaptation aux changements climatiques: 125**

- ✓ **Mise en œuvre de la DPR, révision et coordination du plan air/ climat/ énergie**
  - ✓ Conformément à la DPR, mise à jour du plan air /climat/ énergie, organisation d'une enquête publique et campagne de communication à ce sujet: **130**

- ✓ **Entretien du réseau télémétrique : 350**

- ✓ **Maintenance de la base de données qualité de l'air, traitement des données, rapportage : 250**

- ✓ **Participation au programme ECOSCORE : 70**

- ✓ **Aide à la mise en œuvre d'une politique de communication : 70**

- ✓ **Compléments à l'étude Wallonie bas carbone : 100**

A.B. 12.03 – Etudes et contrats de services – dépenses pluriannuelles (Cd)
(Code SEC 12.03.30)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)

Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution

Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)

Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.

Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise , Flamande et Wallonne du 11 avril 2003 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

Montant du crédit proposé :
- engagement : **0 millier EUR**
- ordonnancement : **0 millier EUR**

Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes engagées en 2011: *(en milliers EUR) :*

A.B. 30.01 – Exécution du programme Fast-start (cd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 millier EUR**
- ordonnancement : **600 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution du programme Fast-start (projet YASUNI et projets dans les pays les moins avancés issus de la liste des pays prioritaires du GW)

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

*estimation à partir des visas

A.B. 32.01 – Subvention au secteur privé en matière de politique air/climat (Cd)
(Code SEC : 52.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé **:**
- Engagement : **100 milliers EUR**
- Ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance engagés par les entreprises qui s'inscrivent dans la démarche des accords de branche et réalisent leur roadmap carbone.

A.B. 35.01 – Contributions à des organismes internationaux (Cd)
(Code SEC : 35.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles - Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement

- Montant du crédit proposé :
- Engagement : **130 milliers EUR**
- Ordonnancement : **130 milliers EUR**

Ce crédit est destiné au financement de la contribution wallonne à diverses conventions internationales : UNFCCC, LRTAP, Vienne

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.01 – Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air (Cd)
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.
Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé **:**
- Engagement : **4444 milliers EUR**
- Ordonnancement : **4444 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air et à la micro-analyse des particules. Cette missions figurait au budget de la DGO3 jusqu'en 2012. Pour des raisons de clarté et de conformité avec l'AGW du 15/07/2010 relatif à l'évaluation et à la gestion de la qualité de l'air ambiant, lequel confie la mission de la gestion de la qualité de l'air à l'AwAC, le budget est transféré à l'AwAC.

A.B. 43.01 – Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence (Cd)
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009

- Montant du crédit proposé **:**
- Engagement : **75 milliers EUR**
- Ordonnancement : **75 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités octroyées aux établissements chargés de délivrer le certificat d'aptitude et de formation permanente aux techniciens chauffagistes.

A.B. 43.02 – Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement (Cd)
(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé **:**
- Engagement : **180 milliers EUR**
- Ordonnancement : **180 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais engagés par les communes en vue de réaliser un bilan carbone.

A.B. 52.01 – Subvention au secteur privé pour investissements en matière de politique air/climat (Cd)
(Code SEC : 52.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé **: 0 millier EUR**

- Justification du crédit :

A.B. 61.01 – Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air (Cd)
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.
Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **700 milliers EUR**
- ordonnancement : **700 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à acquérir du matériel pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air. Cette missions figurait au budget de la DGO3 jusqu'en 2012. Pour des raisons de clarté et de conformité avec l'AGW du 15/07/2010 relatif à l'évaluation et à la gestion de la qualité de l'air ambiant, lequel confie la mission de la gestion de la qualité de l'air à l'AwAC, le budget est transféré à l'AwAC.

A.B. 63.01 – Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la protection de l'environnement (Cd)
(Code SEC : 63.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 74.01 – Achat de biens incorporels (Cd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
- Engagement : **1.000 milliers EUR**
- Ordonnancement : **1.000 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Le présent article a pour objet le financement de l'achat de crédits provenant des mécanismes de flexibilité.
Ces crédits constituent une réserve en vue de garantir que la Région remplira bien les objectifs qui lui ont été assignés dans le cadre du Protocole de Kyoto.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles (cd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé **:**
- Engagement : **75 milliers EUR**
- Ordonnancement : **75 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériels spécifiques au programme, ainsi que de celui destinés à couvrir la part wallonne des achats de biens durables de la cellule CELINE.

A.B. 74.03 Achat biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air (CD)
(Code SEC : 74.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **100 milliers EUR**
- ordonnancement : **25 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à acquérir du matériel pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air. Et ce essentiellement dans une optique de renouvellement d'appareils devenus vétustes.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 88.01. Participations à l'étranger (cd)
(Code SEC : 81.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **:**

- engagement : **900 milliers EUR**
- ordonnancement : **900 milliers EUR**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à la mise en place d'un partenariat avec des auteurs de projets CDM en vue d'acquérir des crédits de CO2.
En effet, il est nécessaire de diversifier le portefeuille de la Région en matière d'acquisition de crédits CO2. Les achats sur le marché international ont l'avantage de permettre un approvisionnement rapide et sûr, mais la solution est assez coûteuse. L'achat de crédits au promoteur varie en fonction du stade d'avancement du projet, mais en règle générale c'est une solution moins coûteuse mais qui comporte plus de risques.

IV. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A GESTION SEPAREE (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC – CATEGORIES A (TITRE VII)

ISSEP (INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC)

						En milliers d'euro
						2013
Recettes	**TiT.**	**D.O.**	**Prog**	**A.B.**	**Cd**	
Utilisation du Fonds Moerman	I			08 02 20	Cd	1.452
Ventes de biens non durables et de services	I			16 .01 .11	Cd	4.983
UE - Interventions	I			39 .01 .10	Cd	238
Subvention AWAC	I			46 01 40	Cd	5.144
Subvention DG02	I			46 02 40	Cd	646
Subvention DG03	I			46 03 40	Cd	12.612
Subvention DG04	I			46 04 40	Cd	65
Subvention DG04	I			46 05 40	Cd	829
Subvention DG05	I			46 06 40	Cd	74
Subvention DG06	I			46 07 40	Cd	254
Subvention DG06	I			46 08 40	Cd	40
Subvention DG06	I			46 09 40	Cd	41
Subvention DSD	I			46 10 40	Cd	1.754
Subvention en capital DG03	I			66 01 41	Cd	450
Total Recettes						**28.582**
Dépenses						
Rémunérations	I			11 01 11	Cd	13.529
Rémunérations correspondant aux charges du passé	I			11 01 12	Cd	1.152
Cotisations sociales	I			11 01 20	Cd	4.206
Service social, titres-repas, vêtements de travail	I			11 01 40	Cd	440
Frais de fonctionnement	I			12 01 11	Cd	5.309
Collaboration de tiers et sous-traitance	I			12 02 11	Cd	1.474
Acquisition de véhicules	II			74 01 10	Cd	133
Acquisition de mobilier et matériel	II			74 01 22	Cd	2.092
Immeubles (Infrastructures et SIPP)	II			74 01 30	Cd	200
Investissements immatériels	II			74 01 40	Cd	24
Capital ETP-Wallonie	II			81 01 42	Cd	23
Total dépenses						**28.582**

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

RECETTES

08 02 20 : Utilisation du fonds Moerman

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **1.452 milliers EUR** (fonds propres)
- Cet article permet de financer des projets de recherche en vertu du fonds de la loi Moerman du 1er juillet 2004, alimenté par le versement de 75 % du précompte professionnel retenu par les institutions agréées, dont l'ISSeP fait partie.
- Perception trésorerie : réglementée.

16_01_11 : Vente de biens non durables et de services

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **4.983 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux sommes issues d'activités du secteur privé.

- Décomposition du crédit :

Recettes pour prestations diverses	
Direction de la surveillance de l'environnement	820
Direction des risques accidentels	412
Direction des laboratoires d'analyses	799
Direction des technologies environnementales	923
Direction des risques chroniques	1.238
Direction de Colfontaine	583
Direction des activités et mesures de terrain	23
Division des services généraux	185
TOTAL	**4.983**

Perception trésorerie : non réglementée.

39_01_10 : UE -Interventions

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **238 milliers EUR**
- La répartition des recettes est la suivante :
  - Solindus : 51
  - Apport : 52
  - Gedset : 78
  - Val Solindus : 57
- Cet article se rapporte à des projets européens
- Perception trésorerie : réglementée.

46_01_40 : Subventions AWAC

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **5.144 milliers EUR**
- La répartition des recettes est la suivante :
  - Réseau Air (C05 – C91 – C51) : (mission permanente) : 4.589
  - Microanalyse (C64) : 339 (mission à vocation permanente)
  - Laboratoire de référence (mission à vocation permanente) : 216
- Perception trésorerie : trimestrielle

46_02_40 : Subventions DG02

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **646 milliers EUR**
- La répartition des recettes est la suivante :
  - Sédiments des voies navigables (D42) : 646 (mission temporaire)
- Perception trésorerie : trimestrielle

46_03_40 : Subvention DG03

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **12.612 milliers EUR**
- La répartition des recettes est la suivante :
  - Réseau EAU (C34-C90-C51) : 4.516 (mission permanente)
  - Réseau EAU Ecotoxicité (C35-C94-C51) : 754 (mission permanente)
  - CET (C50-C51) : 719 (mission permanente)
  - Cheminées (C52-C51) : 678 (mission permanente)
  - Eaux souterraines (C63-C51) : 712 (mission permanente)
  - Cadastre des antennes (G35) : 49 (mission permanente)
  - Assistance technique et analytique à la DPC (H52) : 116 (mission permanente)
  - Contrôle des piscines (H68) : 134 (mission permanente)
  - Laboratoire et méthodes de référence (H50) : 306 (mission permanente)
  - Eaux de baignade (H65) : 153 (mission permanente)
  - Amesa (C66) : 154 (mission à vocation permanente)
  - Réseau de contrôle de la qualité des sédiments (D65) : 304 (mission permanente)
  - Réseau piézométrique (D67) : 73 (mission à vocation permanente)
  - Remontée des nappes (D66) : 164 (mission à vocation permanente)
  - Evaluation de l'impact sanitaire (D51) : 87 (mission temporaire)
  - Directive des déchets miniers (D64) : 114 (mission temporaire)
  - Conditions de rejet des eaux (D88) : 87 (mission temporaire)
  - Pollution diffuse (50 %) (D35) : 75 (mission temporaire)
  - Contrôle GSM riverains (G36) : 197 (mission temporaire)
  - ISO 17043 (H45) : 201 (mission permanente)
  - Inventaire pollution (D37) : 207 (mission temporaire)
  - Cartographie (K20) : 225 (mission temporaire)
  - Subvention personnel transversal (A01) : 345
  - Subventions relatives aux activités européennes : 292
  - Subventions relatives aux charges du passé (A15) : 1.152
  - Subvention ETP-Wallonie (A50) : 23
  - Subventions relatives aux infrastructures immobilières : 200
  - Subvention de développement et de fonctionnement : 575
- Perception trésorerie : trimestrielle

46_04_40 : Subventions DG04

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **65 milliers EUR**
- La répartition des recettes est la suivante :
  - Restauration du patrimoine (D72) : 65 (mission à vocation permanente)
- Perception trésorerie : trimestrielle

46_05_40 : Subventions DG04

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **829 milliers EUR**
- La répartition du crédit est la suivante :
  - SAED (C36) : 829 (mission permanente)
- Perception trésorerie : trimestrielle

46_06 40 : Subvention DG05

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **74 milliers EUR**
- Cet article permet de financer :
  - Pollution diffuse (50 %) (D35) : 74 (mission temporaire)

Perception trésorerie : trimestrielle

46_07_40 : Subventions DG06

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **254 milliers EUR**
- La répartition des recettes est la suivante :
  - Audit énergétique (E42) : 254 (mission temporaire)
- Perception trésorerie : trimestrielle

46_08_40 : Subvention DG05

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **40 milliers EUR**
- La répartition des recettes est la suivante :
  - Carmat (D41) : 40 (mission temporaire)
- Perception trésorerie : trimestrielle

46_09_40 : Subventions DG06

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **41 milliers EUR**
- La répartition des recettes est la suivante :
  - Traitement sol (K11) : 41 (mission temporaire)

Perception trésorerie : trimestrielle

46_10 40 : Subventions DSD

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **1.754 milliers EUR**
- La répartition des recettes est la suivante :
  - Révision AGW sédiments (D81) : 330 (mission temporaire)
  - Citernes (F24) : 179 (mission temporaire)
  - Dioxines (C62-C51) : 594 (mission permanente)
  - Instructions dossiers (C53) : 439 (mission permanente)
  - Laboratoire de référence sol et déchets (C85) : 212 (mission permanente)
- Perception trésorerie : trimestrielle

66 01 41 : Subvention en capital DG03

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **450 milliers EUR**
- Cet article concerne les investissements des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement. La répartition est la suivante :
  - Réseau EAU (physico-chimiques) : 251
  - Réseau EAU (écotoxicité) : 40
  - CET : 18
  - Cheminées 84
  - Eaux souterraines : 57
- Perception trésorerie : trimestrielle

DÉPENSES

11 01 11 : Rémunérations

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Législation sociale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit : **13.529 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à assurer le versement de la rémunération des agents de l'ISSeP répartis sur les sites de Colfontaine et de Liège, ainsi que les promotions).
- Liquidation trésorerie : mensuelle

11 01 12 : Rémunérations correspondant aux charges du passé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Législation sociale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit : **1.152 milliers EUR (DGO3)**
  - Ce crédit est destiné à assurer le versement de la rémunération des agents de l'ISSeP bénéficiant du congé préalable à la retraite (770) et de l'assurance vie privée (382)
- Liquidation trésorerie : mensuelle

11 01 20 : Cotisations sociales

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Législation sociale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit : **4.206 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à faire face aux obligations incombant aux employeurs en matière de législation sociale (cotisations, assurance, médecine du travail,…) ;
- Liquidation trésorerie : mensuelle.

11 01 40 : Service social, titres-repas, vêtements de travail

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 17 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Législation sociale.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit : **440 milliers EUR**
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la création d'un service social du 16 janvier 1991.

- Décomposition du crédit :

Intervention de l'Institut dans les frais du service social	80
Quote-part de l'employeur dans le coût des titres-repas	325
Achat de vêtements de travail pour certains membres du personnel de l'ISSeP	35
Total	**440**

- Liquidation trésorerie : mensuelle ou non réglementée.

12 01 11 : Frais de fonctionnement

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 17 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit : **5.309 milliers EUR**
- Liquidation trésorerie : non-réglementée.
- Décomposition du crédit :
  - Formation professionnelle
  - Frais de représentation et de déplacement
  - Locaux et matériel (maintenance des bâtiments et des véhicules, entretiens des parcs informatiques et du matériel scientifique, assurances diverses, chauffage, éclairage, gaz, eau)
  - Fourniture de bureaux et petits mobiliers
  - Frais généralement quelconques de publication et de communication
  - Frais de contentieux
  - Fonctionnement du parc automobile
  - Achats de produits utilisés dans le cadre des missions confiées à l'ISSeP et des prestations réalisées pour le privé
  - Matériel non amortissable utilisé dans les contrats publics et privés

- Décomposition du crédit par directions :

-Direction générale, Division des services généraux, Direction de la qualité intégrée	2.017
-Direction de la surveillance de l'environnement	2.074
-Direction des risques accidentels	49
-Direction des laboratoires d'analyse	247
-Direction des technologies environnementales	172
-Direction des risques chroniques	219
-Direction de Colfontaine	449
-Direction des activités et mesures de terrain	82
Total	**5.309**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12 02 11 : Collaboration de tiers et sous-traitance

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit : **1.474 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux sous-traitances et aux collaborations de tiers pour l'exécution de contrats publics et privés ainsi qu'aux études relatives au nouveau bâtiment.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74 01 10 : Acquisition de véhicules

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit initial: **133 milliers EUR**
- Cet article est destiné à financer l'achat de véhicules de service.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74 01 22 : Acquisition de mobilier et matériel

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP).
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit initial : **2.092 milliers EUR**
-
- Décomposition du crédit :

Direction générale, Division des services généraux et de la qualité intégrée	222
Direction de la surveillance de l'environnement	1.123
Direction des risques accidentels	14
Direction des laboratoires d'analyses	180
Direction des technologies environnementales	117
Direction des risques chroniques	213
Direction des activités et mesures de terrain	86
Direction de Colfontaine	137
Total	**2.092**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74 01 30 : Immeubles

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP).
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit : **200 milliers EUR**
- Décomposition du crédit :

Aménagement de laboratoires, rénovation électrique, travaux de sécurité	200
Total	**200**

- Cet article est destiné à financer des dépenses d'infrastructures
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74 01 40 : Investissements immatériels

Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP).
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit : **24 milliers EUR**
- Cet article est destiné notamment à financer l'achat de licences de logiciels informatiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

81 01 42 : Capital de l'ETP-Wallonie

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit : **23 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la libération du capital de l'ETP-Wallonie.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

IV. ENTREPRISE REGIONALE

IV.1. OFFICE WALLON DES DECHETS

I. RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	En milliers EUR 2010	2011	2012	2013
Vente de services.	V	I	16.01	-	7	7	7	7
Produits divers.	V	I	16.02		694	694	100	100
Redevances pour les documents relatifs aux transferts	V	I	16.03		200	200	200	500
Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	V	I	16.04		0	0	0	0
Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines »	V	I	16.05		769	750	500	500
Recettes co-incinération marché d'intérêt général	V	I	16.06			350	300	300
Recettes Fost+ métaux	V	I	16.07				700	700
Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets.	V	I	06.01		29.681	56.420	40.118	25.232
Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers.	V	I	06.02					
Intérêts des fonds placés.	V	I	06.03	01				
Prélèvement sur le fonds d'amortissement.	V	I	06.03	02				
Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	V	I	06.03	03				
Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	V	I	06.04		4.347	2.822	2.822	2.822
Produit des emprunts.	V	II	96.01					
Dotation de la Région wallonne.	V	II	08.04		5.000	0	0	10.000
Recettes diverses patrimoniales.	V	II	08.05					
Prélèvement sur le fonds de renouvellement.	V	II	08.06					
Prélèvement sur le fonds de réserve.	V	II	08.07					
TOTAL					**40.698**	**61.243**	**44.747**	**40.161**

LÉGENDE :
TITRE V : OFFICE WALLON DES DÉCHETS
SECT. : I = RECETTES COURANTES; II = RECETTES DE CAPITAL

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 16.01 Ventes de services
(Code SEC : 16.01.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire : AERW du 09 avril 1992 relatif aux déchets dangereux.
Montant du crédit évalué : **7 milliers EUR**
Justification : Cet article se rapporte aux redevances versées par les sociétés qui introduisent une demande d'agrément de collecteurs de déchets dangereux.
Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.02 Produits divers
(Code SEC : 16.02.10)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Montant du crédit évalué **:** **100 milliers EUR**
Justification : Cet article se rapporte aux recettes diverses perçues sur le compte de l'OWD et non visées par une autre allocation de base. Il s'agit, entre autres, de recettes perçues lors de contentieux gagnés ou versées dans le cadre de l'accord de branche dans l'attente d'un versement à l'ASBL signataire de cet accord (obligation de reprise).
Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.03 Redevances pour les documents relatifs aux transferts
(Code SEC : 16.03.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire : A.G.W. du 05 juillet 2007 concernant les transferts de déchets.
Montant du crédit évalué **:** **500 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte aux redevances versées par les demandeurs de documents de suivi relatifs aux déchets transfrontaliers. La prévision est établie sur la base des recettes effectives de 2010 et 2011.
Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.04 Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage.

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Montant du crédit évalué **:** **0 millier EUR**
Justification : un compte spécifique avait été créé sur budget des recettes de l'OWD de manière à garantir le maximum de traçabilité et de transparence en lien avec la Décision 17/11/2010 de la Commission sur le régime d'aides d'Etat cadavres impliquant la récupération des aides 2004-2011.

Aucune recette n'est à prévoir sur le présent article.
Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.05 Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines »

(Code SEC : 16.05.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Montant du crédit évalué : **500 milliers EUR**
Justification : Cet article se rapporte à l'intervention conventionnelle des intercommunales dans le coût de fonctionnement du réseau de mesure des dioxines des incinérateurs, par un mécanisme de remboursement d'une avance récupérable versée à l'ISSeP.
Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.06 Recettes co-incinération marché d'intérêt général

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 34.
Montant du crédit évalué : **300 milliers EUR**
Justification : Cet article se rapporte aux recettes perçues par l'OWD dans le cadre de l'exonération de la taxe sur la co-incinération des déchets dangereux lorsque le redevable a conclu au préalable une charte de gestion durable des déchets en Région wallonne. La charte constitue un engagement du redevable de supporter une charge économique équivalente au paiement de la taxe par le biais de la réalisation effective de prestations d'intérêt général de co-incinération au bénéfice de certains opérateurs publics.
Ces recettes comprennent d'une part, les sommes versées par les redevables exonérés de la taxe sur la co-incinération en cas de non respect des quantités minimales de déchets à traiter et d'autre part, les sommes versées par les institutions publiques en compensation des quantités de déchets effectivement traitées par les installations de co-incinération. Ces sommes sont dues après approbation par le Gouvernement du rapport annuel de l'Office.
Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.07 Recettes Fost+ métaux

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décision de la Commission interrégionale de l'Emballage du 18 décembre 2008 concernant l'agrément de l'asbl Fost plus en qualité d'organisme pour les déchets d'emballage, article 13 § 2.
Montant du crédit évalué **:** **700 milliers EUR**
Justification : Cet article se rapporte aux recettes annuelles versées par FOST+ pour le traitement des métaux.
Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 06.01 Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets

(Code SEC : 06.01.00)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 1993 relatif au paiement par acomptes mensuels de la taxe sur les déchets non ménagers à charge de l'exploitant autorisé, arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 établissant les modalités de déclaration à la taxe sur les déchets et arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;
- Arrêté ministériel 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

Montant du crédit évalué : **25.232 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte aux recettes provenant de la perception des taxes sur les déchets, ces recettes ayant transité par le Fonds susvisé (art. 01.01.13 de la DO15 du budget général des dépenses du S.P.W.).

Les ressources de l'Office proviennent, en effet, en quasi-totalité d'un Fonds créé au sein du budget wallon et alimenté par le produit des taxes sur les déchets.

En fonction de ces perspectives, le solde sur le fonds pour la gestion des déchets au 31/12/2013 s'élève à 0 euro.

Taxes Décret du 22 mars 2007

1. CET	7.800.000
2. Incinérateurs	4.840.000
3. Co-Incinération	300.000
4. Subsidiaire	805.000
5. Substitution CET	450.000
6. Substitution incinérateurs	385.000
7. Obligations de reprise	0
8. Favorisant la collecte sélective de déchets ménagers (communes)	0
9. Détention de déchets (dépôts clandestins)	0
10. Abandon	0
11. Recettes supplémentaires	1.000.000
Total disponible pour l'OWD	**15.580.000**
A réserver sur le fond des déchets pour conventions éco-environnementales	-1.467.000
Solde	**14.113.000**
Prélèvement complémentaire sur le Fonds des déchets	**11.119.000**
Total	**25.232.000**

Justifications :

1 - 5. Les montants ont été calculés sur base des prévisions 2012 réduites à 75% afin de prendre en compte les modifications dans les modes de gestion des déchets et la baisse de la conjoncture économique.

2 – 3 et 6. Les montants ont été calculés sur les prévisions 2012 et les rentrées réelles de 2011, majorées de 10%.

4. Les montants ont été calculés sur base des prévisions 2012 et des rentrées réelles de 2011, majorées de 15%.

7. Il s'agit d'une estimation minimale en l'absence de données induit par les difficultés de mise en pratique du régime.

8. Montant minimum compte tenu que toutes les communes redevables se trouvent en deçà du seuil taxable.

9. Le recours à ce régime est faible car il n'entre en application que lorsque l'évacuation ou le plan de réhabilitation n'est pas respecté.

10. Le recours à ce régime est peu probable car il n'est activé que si d'autres mesures contraignantes n'ont pas été prises en amont à l'égard des contrevenants.

11. Point 11 : Décret budgétaire 2013. Recettes estimées à 1.000.000€

Perception trésorerie : réglementée par les dispositions légales et réglementaires visées plus haut.

ART. 06.04 - DOTATION SPÉCIALE DE LA RÉGION WALLONNE POUR LA GESTION DES DÉCHETS ANIMAUX.

(Code SEC : 06.04.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : décisions du Gouvernement wallon des 19 juin et 20 décembre 2001.

Montant du crédit évalué : **2.822 milliers EUR**

Justification : La couverture de ce montant fait l'objet d'un financement spécifique par le Gouvernement wallon en application des décisions des 19 juin et 20 décembre 2001 (Arrêté ministériel de subvention au bénéfice de l'OWD pour le ou les collecteurs agréés prenant en charge les animaux trouvés morts au sein des exploitations agricoles sises en Région wallonne).

Perception trésorerie : non réglementée.

ART. 08.04 - DOTATION DE LA RÉGION WALLONNE

(Code SEC : 08.04.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes.

Montant du crédit évalué : **10.000 milliers EUR**

(+ 1.100 milliers EUR pour le remboursement des rémunérations et allocations du personnel*)

Justification : Ce montant correspond à l'intervention de la Région pour couvrir le différentiel entre les recettes et les dépenses de l'Office.

* Compte tenu des décisions prises par le Gouvernement wallon, ce montant comprend aussi les dépenses encourues par le Secrétariat général (fonction publique) pour l'engagement de personnel contractuel mis à la disposition de l'Office wallon des déchets. Le crédit sera utilisé pour le remboursement à la trésorerie wallonne des charges afférentes à ce personnel. Compte tenu des décisions prises par le Gouvernement wallon, ce montant sera liquidé via un transfert de la dotation de la Région wallonne à la fonction publique sans incidence sur les dépenses de l'OWD.

Perception trésorerie : non réglementée.

II. DEPENSES

Introduction

En matière de déchets, le Gouvernement wallon a déterminé, lors de sa séance du 30 mars 2006, les contours d'une réorientation stratégique de la politique régionale en renforçant, d'une part, la hiérarchie des modes de gestion des déchets avec comme axe prioritaire la prévention des déchets et en s'appuyant, d'autre part, sur les principes du pollueur-payeur.

La hiérarchisation des modes de traitement a été traduite dans le décret fiscal du 22 mars 2007 par des incitants fiscaux différenciés selon les traitements : taxes plus élevées pour la mise en CET, plus faibles pour l'incinération et encore plus faibles pour la co-incinération de déchets dangereux (mécanisme de charte).

La recherche des meilleures filières de recyclage et de gestion avec la mise en œuvre de l'obligation de reprise de certains déchets, la priorité sur la sensibilisation, la prévention, le tri, les collectes sélectives et le recyclage des déchets sont autant d'actions aujourd'hui pleinement menées.

Missions de l'Office wallon des Déchets : (décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, article 36).

(…)

Outre les missions à caractère strictement administratif (…):

1° la création et la gestion de la banque de données des déchets en Wallonie ;

2° l'instruction des enregistrements et agréments relatifs aux opérations de gestion des déchets ainsi que des plans de réhabilitation ;

3° l'instruction des dossiers de subsidiation ;

4° la gestion des dossiers de sûretés ;

5° le contrôle de l'exécution de la planification des centres d'enfouissement technique visée à l'article 24, §2 et, le cas échéant, la formulation au Gouvernement d'avis autorisant la société publique visée à l'article 39 de se substituer aux associations de communes et communes dans l'exploitation des centres d'enfouissement technique conformément à l'article 20, §3 ;

6° le contrôle de l'application des taxes sur les déchets (décret fiscal du 22.03.2007) ;
7° l'étude et la participation à des études visant à la prévention et à l'élimination des déchets dans une perspective de protection de l'environnement ;
8° la conclusion de conventions avec des tiers pour l'accomplissement matériel de ses missions. En cas de nécessité, il peut demander au Gouvernement de requérir l'aide nécessaire auprès des institutions spécialisées ;
9° l'établissement d'un rapport annuel circonstanciel relatant l'état d'avancement du ou des plans de gestion des déchets tels que prévus à l'article 24, §1er, du présent décret et faisant part au Gouvernement des mesures qu'il propose en fonction des éléments de ce rapport ;
10° la gestion des demandes d'indemnisation visées à l'article 44 ;
11° le financement et la gestion des prises de participations visées à l'article 27, 3° ;
12° le suivi de la gestion des obligations de reprise, en ce compris leur contrôle.

L'affectation du produit de la taxe sur les déchets est décrit à l'article 44 du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

Moyens budgétaires	**Tit.**	**Sec.**	**CD**	**A.B.**	***En milliers EUR***			
					MA	**CE**	**MP**	**CL**
					2012	**2013**	**2012**	**2013**
Remboursement des rémunérations et allocations du personnel.	V	I	CD	11.03	0	0	0	0
Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets.	V	I	CD	12.01	2.545	2.340	2.545	2.625
Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets.	V	I	CD	12.03	529	890	529	890
Valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	V	I	CD	12.04	13.055	22.740	13.055	12.740
Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs).	V	I	CD	12.07	950	900	950	900
Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs).	V	I	CD	12.08	40	10	40	10
Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	V	I	CD	30.01	402	1.092	402	942
Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-services.	V	I	CD	30.02	50	20	50	20
Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets.	V	I	CD	30.03	100	100	100	150
Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage.	V	I	CD	32.02	330	330	330	330
Frais de fonctionnement de la Commission de Recours (art.71 du décret relatif à la gestion des sols).	V	I	CD	32.04	0	0	0	0
Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers.	V	I	CD	43.01	5.200	5.200	5.200	5.200
Subvention à l'ISSEP.	V	I	CD	43.03	1.653	1.754	1.653	1.754
Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communication.	V	I	CD	43.04	6.800	4.300	6.800	4.300
Subventions octroyées conformément à l'art.76 du décret relatif à la gestion des sols.	V	I	CD	43.05	0	0	0	0
(Supprimé) subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, plus particulièrement des subventions pour la prise en charge des contraintes liées à l'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets	V	I	CD	43.06	379	0	379	0
Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets.	V	II	CD	60.01	318	200	318	200
Remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets.	V	II	CD	60.02	12.695	10.000	12.695	10.000
Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets.	V	II	CD	74.06	100	100	80	100
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	V	II	CD	81.01	0	0	0	0
TOTAL					**44.767**	**49.976**	**44.747**	**40.161**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit V : entreprises régionales

Section : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
A.B. : article budgétaire
CD : crédits non dissociés, dissociés
MA 2012: moyens d'engagement initiaux pour 2012
MP 2021: moyens de paiement initiaux pour 2012
CE 2013 : crédits d'engagement proposés pour 2013
CL 2013 : crédits de liquidation proposés pour 2013

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 Remboursement des rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC : 11.03.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique.

Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Justification : Cet article se rapporte aux dépenses encourues par le Secrétariat général (fonction publique) pour l'engagement de personnel contractuel mis à la disposition de l'Office wallon des déchets. Compte tenu des décisions prises par le Gouvernement wallon, ce montant sera liquidé via un transfert de la dotation de la Région wallonne à la fonction publique sans incidence sur les dépenses de l'OWD.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 Études, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale, y compris les études et actions de sensibilisation en matière de gestion des déchets

(Code SEC : 12.01.30)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44 § 2.

Montant du crédit proposé :

engagement : **2.340 milliers EUR**

ordonnancement : **2.625 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte aux dépenses provenant de la réalisation de diverses études en matière de gestion des déchets pour la mise en œuvre du décret relatif aux déchets et du décret sols, la finalisation du Plan wallon des Déchets(PWDH-2020), le suivi du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que le développement de la politique des déchets et des sols.

Décomposition de la dépense :

en milliers EUR		Eng	Ord
A.	SOLS (DPS)		1.605
1.	Convention sur la gestion des cendres et leur valorisation dans l'optique d'une approche de type « du berceau au berceau » (phase II)	50	
2.	Elaboration des AGW « à tiroirs » utilisation (composts, digestats, autres matières organiques) : appui technico-scientifique et juridique	75	
3.	CAPASOL III (+ concentrations de fonds + intégration des résultats de pollusol 2 et autres études disponibles dans la carte des concentrations de fonds)	200	
4.	Convention PCNSW (projet de cartographie numérique pour les sols wallons) volet contamination	100	
5.	Convention cycle carbone en Wallonie	200	
6.	Subvention « sols et sciences sociales » (4ème appel à projets SNOWMAN)	200	
7.	S-Risk : travaux de développement informatique du logiciel	300	
8.	Guide ER-eaux souterraines : consolidation des données et amélioration des tableaux de référence	5	
9.	Redéveloppement de l'EDR ecosystèmes	100	
10.	Mise à jour des normes VS et VI de l'annexe 1 du décret et calcul de normes supplémentaires	45	
11.	Adaptation des normes – étude et mise à disposition des acteurs d'un rapport justifiant les normes VS, VI, VSH, VIH, VSN, VIN, VSE et VIE	20	
12.	CHST : mission complémentaire pour alimenter l'inventaire historique des sites potentiellement pollués et préparer la procédure de validation des inventaires	280	
13.	Programme d'actions – facilitateur (appui à la mise en œuvre de conventions environnementales / convention de gestion des sols, action de médiation dans le cadre de l'art. 68, information aux communes et aux fédérations, enquête validation)	150	
14.	Appui dans le cadre de la mise en œuvre de lignes directrices destinées à formaliser l'acceptabilité de l'atténuation naturelle (améliorée) dans le GRPA et au sein des décisions administratives (que peut-on accepter ? comment suivre ? lien avec le CCS)	50	
15.	Appui à la définition de lignes directrices pour la gestion commune DGO3/DGO4 d'installations particulières (terrils, zones inondables, …)	30	

B. DECHETS (DIGD, DPD, DIE)		
16. Etudes en cours : OWD 1 : Evaluation des bénéfices environnementaux économiques et sociaux des différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale (avenant 4) OWD 4 : Analyse statistique de la composition des déchets (lot 3 + avenant) OWD 6 : Préparation des nouveaux objectifs du PWD en matière de prévention (lot 1) OWD 11 : Préparation du futur PWD - Volet collectes sélectives porte à porte OWD 12 : Préparation du futur PWD - Volet infrastructures et sur l'exécution de l'AGW du 13/12/07 relatif au financement des infrastructures (lot 1) OWD 13 : Evaluation de l'obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation et de leur gestion OWD 14 : Concrétisation de la politique régionale en matière de gestion des déchets d'emballages ménagers (avenant) OWD 16 : Mission de réalisation de l'avant-projet du plan propreté OWD 18 : Mission d'assistance et de coordination pour le compte de l'administration régionale concernant la concrétisation de la politique régionale en matière de collectes sélectives de certains déchets OWD 19 : Mission d'encadrement, de suivi et de traitement statistique des analyses des déchets sauvages en Région wallonne		400
17. Appel à projet en matière de collectes sélectives	100	50
18. Volet prévention et propreté publique – mise en place des démarches participatives liées au programme de prévention et dans le cadre des initiatives en matière de propreté publique	230	190
19. Mise en œuvre de la rédaction du guide méthodologique de l'AGW terres excavées	75	50
20. Filières de valorisation dans le cadre du pôle Greenwin et mise en œuvre de l'end of waste	130	130
21. Détermination de l'impact environnemental, socio-économique, budgétaire et analyse de risques du futur PWD – déchets industriels (Eng 2012)		50
22. Rédaction du PWDH2020 (Eng 2012)		50
23. Analyse de faisabilité technique et juridique d'une taxation sur la co-incinération des déchets non-dangereux et sur les terres de remblai/déblai (Eng 2012)		100
Total	**2.340**	**2.625**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements (ordonnancements)				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	**2.152**	**1.490**	**662**			
Crédits 2013	**2.340**	**1.135**	**1.205**			
Total	**4.492**	**2.625**	**1.867**			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 Études, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets

(Code SEC : 12.03.21)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44 § 2.

Montant du crédit proposé : **890 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte aux dépenses provenant de la réalisation d'études, de fournitures de biens et de prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale.

Décomposition de la dépense :

En milliers EUR	
A. SOLS	
1. Participation au réseau SNOWMAN – fonctionnement	10
2. Organisation réunion Common Forum en Wallonie (2 jours)	20
3. Frais de fonctionnement des comités de suivi CWBP/CWEA	35
4. Mise en place d'un observatoire du coût des études réalisées dans le cadre du décret sol	25
5. Organisation de séances de formations/information experts / fédérations (uwe, notaires, ucm,…) et de représentation dans colloques internationaux (consoil 2013,…)	20
6. Subvention d'essais pilotes de technique d'assainissement innovante offrant une alternative au confinement	50

7.	Plan de communication : brochure spéciale « je vends un bien » ; spot télé/radio et campagne internet « introduction du décret sols en Wallonie » ; bannières sur sites et publication ; actions facilitateur décret sols ; journée presse pour présentation des enjeux du décret sols ; actualisation de l'information sur les citernes à mazout	300
B.	DECHETS	
8.	Enquête publique dans le cadre du PWDH2020	250
C.	GENERALITES TRANSVERSALES	
9.	Assistance juridique et expertise	100
10.	Frais de formation et de participation à des colloques spécialisés	50
11.	Frais d'acquisition et d'entretien du petit matériel, d'équipements périssables,…	25
12.	Relations publiques	5
Total		**890**

Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 Valorisation des déchets ménagers et non ménagers

(Code SEC : 12.04.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44 § 2.

Montant du crédit proposé :

engagement : **22.740 milliers EUR**

ordonnancement : **12.740 milliers EUR**

Justification : Cet article vise les dépenses se rapportant à la collecte et le traitement des cadavres d'animaux à hauteur de 7.725 milliers EUR.

Les 15.000 milliers EUR correspondent à l'engagement préalable à la notification du marché passé par la Région dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets spéciaux des ménages pour les années 2013 à 2015.

5.000 milliers EUR en ordonnancement correspondent au montant estimé pour 2013 du marché passé par la Région dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets spéciaux des ménages.

Le solde prévu de 15 milliers EUR constitue une réserve de sécurité en cas de problèmes ponctuels (Ex. : contamination par les PCBs rencontrés dans le cadre de la convention environnementale relative aux huiles minérales).

Décomposition de la dépense :

En milliers EUR	**Eng. 2013**	**Ord. 2013**
Collecte et traitement des cadavres d'animaux	7.725	7.725
Collecte et traitement des déchets spéciaux des ménages	15.000	5.000
Réserve de sécurité dans le cadre de la collecte et traitement des huiles minérales	15	15
Total	**22.740**	**12.740**

Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements (ordonnancements)				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	**1.342**	**1.342**				
Crédits 2013	**22.740**	**11.398**	**6.342**	**5.000**		
Total	**24.082**	**12.740**	**6.342**	**5.000**		

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs)

(Code SEC : 12.07.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement ,au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2, 10°, 11° et 14°.

Montant du crédit proposé :

engagement : **900 milliers EUR**

ordonnancement : **900 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte aux dépenses provenant de la réalisation des missions de gestion visées ci-dessous.

Décomposition de la dépense :

	Eng.
DÉPENSES RÉCURRENTES	
Entretien du parc informatique existant : - le mini-ordinateur ainsi que ses périphériques - les micro-ordinateurs et les imprimantes - les licences Oracle	225

Nouveau projet	
Développement des applications informatiques nécessaires à la mise en œuvre du décret sols (GESOL et BDES)	450
Conception d'un module informatique pour le recensement des citernes à mazout	50
Maintenance évolutive des applications existantes	
CODITAX : système de gestion des régimes de taxation dont l'Office wallon des déchets a la charge (modernisation du site et simplification administrative) TTD : système de gestion des transferts transfrontaliers Intégration des applications de l'OWD : déploiement transversal des applications CODITAX, TTD, BEDSS et DOREHA CETRA : gestion des déchets ménagers à partir des informations fournies par les centres de traitement (AGW 30/04/98) IDECC : informatisation – déchets de chantiers DEGACAR : déclaration informatisée des garages et carrosseries GESOL, TALISOL, BDES et autre (sécurité, maintenance et coordination des applications)	150
Consommables	25
Total	**900**

Dévolution des crédits en milliers d'euros :

Engagements		Paiements (ordonnancements)				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	**2.283**	**900**	**1.383**		--	--
Crédits 2013	**900**	**0**	**900**		--	--
Total	**3.183**	**900**	**2.283**		**--**	**--**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs)

(Code SEC : 12.08.20)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes.

Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

Justification : Cet article vise à prévoir le contentieux relatif à la taxation des déchets et les frais de recouvrement de l'ancienne taxe des déchets ménagers.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers

(Code SEC : 30.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2 et § 3 ;
- Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 du 15 décembre 2011, article 42 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à l'**agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation.**

Montant du crédit proposé :

engagement : **1.092 milliers EUR**

ordonnancement : **942 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte aux dépenses provenant des mesures de soutien aux actions des associations qui œuvrent sur le terrain pour défendre et promouvoir la réutilisation et le recyclage des déchets et contribuer à la diminution des quantités produites pour certaines catégories de ceux-ci.

Décomposition de la dépense :

	en milliers EUR	**Eng**
1.	Ressources asbl (convention cadre)	293
2.	Reconduction de la subvention de la cellule volante environnement de la CCW (Confédération Construction Wallonne) en matière de déchets industriels issus du secteur	78
3.	Test pilote de reprise et de traitement des panneaux de plâtre et du verre plat via une plateforme de recyclage et avec la participation d'un centre de recherche	100
4.	Centre scientifique et technique de la construction : mesure de soutien à un centre de recyclage concernant la reprise du plastique dur et son traitement	100

5.	Emploi (AGW du 03/06/09)	100
6.	Environnement (projet de modification AGW du 03/06/09)	250
7.	Elaboration d'un outil de référence en matière de prévention	86
8.	Projet accompagnement gaspillage alimentaire auprès des ménages	85
Total		**1.092**

Dévolution des crédits en milliers d'euros:

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	**237**	**237**	**0**			
Crédits 2013	**1.092**	**705**	**387**			
Total	**1.329**	**942**	**387**			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.02 Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-services

(Code SEC : 30.02.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 20 janvier 2005 relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation des études indicatives en cas de fermeture définitive d'une station-service.

Montant du crédit proposé : **20 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte aux dépenses relatives aux subventions accordées dans le cadre de la réalisation des études indicatives en cas de fermeture définitive d'une station-service.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.03 Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets

(Code SEC : 30.03.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2 et § 3;
- Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 du 15 décembre 2011, article 42.

Montant du crédit proposé :

engagement : **100 milliers EUR**

ordonnancement : **150 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte à diverses missions d'étude et de coordination en matière de prévention suivant la décision du Gouvernement du 30 mars 2006.

Dévolution des crédits en milliers d'euros:

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	**261**	**100**	**100**	**61**		
Crédits 2013	**100**	**50**	**25**	**25**		
Total	**361**	**150**	**125**	**86**		

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02 Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission Interrégionale de l'emballage

(Code SEC : 32.02.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 16 janvier 1997 portant approbation de l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, art. 24 et art. 35 alinéa 2.

Montant du crédit proposé : **330 milliers EUR**

Justification : La Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) est une institution publique, fondée par les 3 Régions du pays en vue d'assurer une gestion harmonisée en matière de déchets d'emballages.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.04 Frais de fonctionnement de la commission de recours

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, article 71.
Montant du crédit proposé :
Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **0 millier EUR**
Justification : Cette commission n'existe pas encore et sera probablement revue au niveau des modifications du décret sol.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers
(Code SEC : 43.01.22)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif aux agents contractuels subventionnés affectés aux PAC.

Montant du crédit proposé **:** **5.200 milliers EUR**
Justification : Cet article se rapporte aux dépenses relatives au versement des allocations pour les agents APE affectés à la gestion des parcs à conteneurs.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 Subvention à l'ISSEP
(Code SEC : 43.03.00)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes**.**

Montant du crédit proposé : **1.754 milliers EUR**
Justification : Cet article se rapporte aux dépenses provenant de la réalisation d'études et d'analyses de dossiers en matière de gestion des sols, d'assainissement et de gestion des déchets.
Décomposition de la dépense :

Réseau dioxines	594
Mission du laboratoire de référence –pour les sols - mise à jour du CWEA et tâches connexes - élaboration de nouvelles normes et de nouvelles méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour le volet sol, matières organiques et minérales - fonctionnement du comité de suivi du CWEA - mise en œuvre des mesures réglementaires et suivi des agréments pour les laboratoires - missions spécifiques et mise à jour du compendium des méthodes de prélèvement et d'analyse (CWEA) et élaboration de nouvelles normes et de nouvelles méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les matières gérées par l'Office	212
Mission de l'Institut scientifique et technique de référence pour les sols - Appui scientifique et technique pour l'instruction des dossiers relatifs à la pollution du sol et la gestion des matières organiques et minérales (demandes d'avis, dossiers de réhabilitation, des dossiers stations-service, des dossiers décret sols (EO, ER, EC, PA, art. 8, art 92bis…), des dossiers boues de dragage et de curage - Appui scientifique et technique à l'élaboration et l'amélioration de la BDES et participation au Comité de Gestion - Appui scientifique et technique au contrôle de la qualité du travail des experts - Mission d'appui pour la mise à jour du CWBP, l'élaboration de nouveaux chapitres ou guides du CWBP, dispense de formations et participation au Comité de suivi du CWBP - Fourniture des données pour l'alimentation des banques de données sols suivant les modalités définies par l'administration - Appui à la mise en œuvre / à l'amélioration de la politique de gestion des pollutions qui trouvent leur origine dans les citernes à mazout de chauffage	439
Mission de recherche pour les sols - réservoirs à mazout – phase II - État des lieux de la gestion des produits de dragage et de curage et formulation de pistes d'amélioration - phase II	 179 330
Tests d'inter comparaisons entre laboratoires (pour contrôler leur efficacité et agir au niveau de leur agrément)	0
Total budget ISSEP	**1.754**

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.04 Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications

(Code SEC : 43.04.22)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2, 1°, 4° et 7° ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

Montant du crédit proposé : **4.300 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte aux dépenses résultant des actions de prévention et des collectes sélectives mises en place par les communes.

Décomposition de la dépense :

Communication – action de prévention	2.000
Collecte des déchets organiques	1.100
Collecte du papier	500
Bâches agricoles	300
Amiante	400
Total	**4.300**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 Subventions octroyées conformément à l'art 76 du décret relatif à la gestion des sols

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, article 76.

Montant du crédit proposé **:** **0 millier EUR**

Justification : Le mécanisme de subvention prévu à l'article 76 du décret sols n'est pas encore opérationnel et le principe sera probablement revu au niveau des modifications du décret relatif à la gestion des sols. Aucune subvention n'est octroyée actuellement.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 60.01 Mise en place et en conformité des installations de traitement des déchets

(Code SEC : 60.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2, 2°, 3° ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets.

Montant du crédit proposé :

engagement : **200 milliers EUR**

ordonnancement : **200 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte au financement en une seule tranche des travaux d'investissement de moins de 250 milliers euros.

Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	**0**	**0**				
Crédits 2013	**200**	**200**				
Total	**200**	**200**				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 60.02 Subventions pour le remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de traitement des déchets

(Code SEC : 60.02.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes, article 44, § 2, 2°, 3° ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets.

Montant du crédit proposé : **10.000 milliers EUR**

Justification : Ce crédit est destiné au financement des travaux d'investissement réalisés par les différentes intercommunales de gestion des déchets.

Ce crédit se base sur la décision du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 actualisant la décision de mars 2006 adoptant un plan d'investissement en matière d'infrastructures de gestion des déchets et sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007.

A.B. 74.06 Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets

(Code SEC: 74.06.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi sur les marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement : **100 milliers EUR**

Ordonnancement : **100 milliers EUR**

Justification : Cet article se rapporte principalement aux dépenses liées à l'acquisition ou au renouvellement de matériel informatique. Ce matériel consiste en ordinateurs, imprimantes, scanners et tables traçantes.

Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	**64**	**50**	**14**			
Crédits 2013	**100**	**50**	**50**			
Total	**164**	**100**	**64**			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 Apport de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers

(Code SEC : 81.01.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire:

- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 07 juillet 1994 confiant une mission spécifique de prise de participation en vue de l'implantation d'un réseau de centres fixes de recyclage pour déchets inertes de la construction en Région wallonne à la SPAQuE s.a.

Montant du crédit proposé :

engagement : **0 millier EUR**

ordonnancement : **0 millier EUR**

Justification : Cet article se rapporte aux dépenses relatives aux interventions régionales dans le capital ou en faveur de sociétés ayant une activité en matière d'environnement.

Les dépenses sont relatives aux interventions régionales dans le capital ou en faveur de sociétés ayant une activité en matière d'environnement, en particulier pour des mesures de prévention ou de gestion de déchets industriels prévues au Plan wallon des Déchets et/ou soutenues par le Plan MARSHALL.

Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	**2.302**				--	2.302
Crédits 2013	**0**					--
Total	**2.302**	**0**				**2.302**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

20/11/2012 : budget provisoire 2013 réalisé sur base d'extrapolation des données du mois d'août 2012

Cumul – Budget d'exploitation

GROUPE

SUIVI BUDGETAIRE	2013
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Chiffre d'affaires	113.408.799
Variation de stock trav. en cours	-
Production immobilisée	-
Autres produits d'exploitation	14.496.082
Produits financiers	130.682
Produits autofinancement	2.001.056
TOTAL PRODUITS	130.036.620
CHARGES D'EXPLOITATION	
Consommations	54.090.436
Matières	17.191.447
Gasoil	36.898.989
Services et biens divers	171.618.664
Entretiens et réparations	8.867.951
Total Exploitants	131.866.587
Loueurs	90.049.696
Transports scolaires	37.760.042
TPMR	4.056.849
Assurances	6.303.233
Autres S.B.D.	22.007.666
Intérimaires	1.865.314
Electricité de traction	707.912
Personnel	265.716.772
Employés	71.732.503
Salariés	193.984.269
Amortissements	5.151.096
Réduction val. s/stock & cr. com.	118.954
Provisions pour risques & charges	- 361.464
Autres charges d'exploitation	216.428
Charges financières	37.509
Impôts	20.170
TOTAL CHARGES	496.608.566
ECART PRODUITS/CHARGES	- 366.571.947
SUBVENTION D'EXPLOITATION	358.297.202
SUBVENTION ADDITIONNELLE 2013 (6mio)	6.000.000
RESULTAT COURANT	- 2.274.744

Produits exceptionnels	250.000
Charges exceptionnelles	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 2.024.744
Produits MLC	435.053
Charges MLC	4.533.068
Subvention MLC	2.500.000
MLC	- 1.598.015
RESULTAT	- 3.622.759
TEC IT EASY (excl formations)	- 188.000
Charges de formation	1.454.192
Subvention formation	1.454.192
FORMATION	-
PROVISIONS	- 470.581
TOTAL	**- 4.281.341**

20/11/2012 : budget provisoire 2013 réalisé sur base d'extrapolation des données du mois d'août 2012

Cumul – Budget d'exploitation

Sociétés d'exploitation

SUIVI BUDGETAIRE	2013
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Chiffre d'affaires	113.408.799
Variation de stock trav. en cours	-
Production immobilisée	-
Autres produits d'exploitation	11.255.115
Produits financiers	7.825
Produits autofinancement	1.615.955
TOTAL PRODUITS	126.287.695
CHARGES D'EXPLOITATION	
Consommations	54.090.436
Matières	17.191.447
Gasoil	36.898.989
Services et biens divers	166.440.858
Entretiens et réparations	7.677.547
Total Exploitants	131.866.587
Loueurs	90.049.696
Transports scolaires	37.760.042
TPMR	4.056.849
Assurances	5.988.973
Autres S.B.D.	18.359.524
Intérimaires	1.840.315
Electricité de traction	707.912
Personnel	254.621.373
Employés	60.771.765
Salariés	193.849.608
Amortissements	4.709.839
Réduction val. s/stock & cr. com.	118.954
Provisions pour risques & charges	- 361.464
Autres charges d'exploitation	186.040
Charges financières	15.234
Impôts	1.277
TOTAL CHARGES	479.822.548
ECART PRODUITS/CHARGES	- 353.534.853
SUBVENTION D'EXPLOITATION	346.156.202
SUBVENTION ADDITIONNELLE 2013 (6mio)	5.000.000
RESULTAT COURANT	- 2.378.651

Produits exceptionnels	-
Charges exceptionnelles	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 2.378.651
Produits MLC	435.053
Charges MLC	4.533.068
Subvention MLC	2.500.000
MLC	- 1.598.015
RESULTAT	- 3.976.666
TEC IT EASY (excl formations)	- 25.000
Charges de formation	1.242.597
Subvention formation	1.242.597
FORMATION	-
TOTAL	**- 4.001.666**

20/11/2012 : budget provisoire 2013 réalisé sur base d'extrapolation des données du mois d'août 2012

SRWT

Cumul – Budget d'exploitation

SUIVI BUDGETAIRE	2013
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Autres produits d'exploitation	3.240.967
Produits financiers	122.857
Autofinancement	385.101
TOTAL PRODUITS	3.748.925
CHARGES D'EXPLOITATION	
Entretien et réparation	1.190.404
Assurances	314.260
Loyers Informatiques et divers	131.045
Fournitures	591.160
Prestations tiers	709.266
Transports et déplacements	260.560
Frais commerciaux	1.020.647
Administrateurs	225.606
Divers	709.859
Autres Services et Biens Divers	3.648.143
Intérimaires	25.000
Personnel Appointé	10.960.738
Personnel Salarié	134.661
Personnel	11.095.398
Amortissements	441.257
Réductions de valeurs	-
Autres charges d'exploitation	30.388
Charges financières	22.275
Impôts	18.893
TOTAL CHARGES	16.786.019
ECART PRODUITS/CHARGES	- 13.037.094
SUBVENTION D'EXPLOITATION	12.141.000
SUBVENTION ADDITIONNELLE 2013 (6 mio)	1.000.000
RESULTAT COURANT	103.906
Produits exceptionnels	250.000
Charges exceptionnelles	
RESULTAT D'EXPLOITATION	353.906

TEC IT EASY (excl formations)	- 163.000
Charges de formation	211.595
Subvention formation	211.595
FORMATION	-
PROVISIONS	- 470.581
TOTAL	**- 279.675**